

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_01-DE

23.05.01

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Approbation de la convention avec l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades SAISONS ESTIVALES 2023-2024-2025-2026

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, pendant les saisons balnéaires 2023-2024-2025-2026, de l'autosurveillance des sites de baignades gérés par des collectivités du bassin-versant de l'Ardèche et relevant de la directive 2006/7/CE dite « baignade » et du code de la santé publique. Pour ces baignades, la réglementation prévoit que la personne responsable de la baignade (dite gestionnaire) assure une autosurveillance de la qualité de l'eau conformément aux modalités prévues dans les profils de baignade propre à chaque site. L'autosurveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres de bactériologie fécale (Escherichia Coli et Entérocoques Intestinaux) est retenu pour l'autosurveillance des sites de baignade concernés par la présente convention. En cas d'observation suspecte, des analyses de cyanobactéries pourront également être réalisées, en concertation avec l'ARS et la Commune. Pour cette réalisation, l'EPTB, en application des articles 2 et 6 de ses statuts, et la Commune, s'associent au travers de la présente convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin-versant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



Convention pour la mise en œuvre de l'autosurveillance des baignades SAISONS ESTIVALES 2023-2024-2025-2026

Entre :

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, représenté par son président, Monsieur Pascal BONNETAIN, autorisé à signer la présente convention par délibération n°DC23-19 du Comité Syndical du 23 mars 2023,

Ci-après désigné « l'EPTB »

Et,

La commune de Joyeuse, représentée par son Maire, Brigitte PANTOUSTIER, autorisé(e) à signer la présente convention par délibération en date du 26 mai 2023,

Ci-après désignée « la Collectivité Gestionnaire » ou « la Commune »

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, pendant les saisons balnéaires 2023-2024-2025-2026, de l'autosurveillance des sites de baignades gérés par des collectivités du bassin versant de l'Ardèche et relevant de la directive 2006/7/CE dite « baignade » et du code de la santé publique.

Pour ces baignades, la réglementation prévoit que la Personne Responsable de la Baignade (dite gestionnaire) assure une autosurveillance de la qualité de l'eau conformément aux modalités prévues dans les profils de baignade propre à chaque site.

L'autosurveillance consiste à suivre des indicateurs permettant de déclencher les mesures de gestion du risque sanitaire. Le suivi des paramètres de bactériologie fécale (*Eschérichia Coli* et *Entérocoques Intestinaux*) est retenu pour l'autosurveillance des sites de baignade concernés par la présente convention. En cas d'observation suspecte, des analyses de cyanobactéries pourront également être réalisées, en concertation avec l'ARS et la Commune.

Pour cette réalisation, l'EPTB, en application des articles 2 et 6 de ses statuts, et la Commune, s'associent au travers de la présente convention afin de mutualiser la mission à l'échelle du bassin versant.

La présente convention prévoit les conditions de cette opération.

L'EPTB s'engage à :

- élaborer les documents nécessaires à la consultation des prestataires pour les prélèvements et analyses d'autosurveillance. Le marché sera passé de manière préférentielle sous forme d'accord cadre à bons de commande,
 - consulter les prestataires dans le respect des règles de la commande publique,
 - attribuer le marché,
 - signer, notifier et suivre l'exécution du marché de prestations (notamment la révision des prix et les calendriers annuels, en lien avec les calendriers de contrôle de l'ARS),
 - en début de chaque saison, communiquer à la Collectivité Gestionnaire le coefficient de révision des prix objets de la présente convention conformément aux modalités de l'article 4,
 - transmettre les résultats d'analyses à la Collectivité Gestionnaire, à la Commune et à l'ARS.
- L'Annexe 1 à la présente convention précise les adresses électroniques des personnes à qui l'EPTB doit transmettre ces résultats,***
- accompagner la Collectivité Gestionnaire et la Commune pour déterminer les mesures de gestion à mettre en œuvre en application des profils de baignade. ***L'Annexe 2 à la présente convention précise les noms et coordonnées des personnes habilitées à prendre les décisions relatives à la gestion des baignades,***
 - réaliser les prélèvements complémentaires nécessaires à l'exercice de cette gestion par la Collectivité Gestionnaire et la Commune,
 - assurer une communication globale à l'échelle de l'ensemble des baignades du bassin versant, en particulier via la mise en ligne des résultats d'analyses et du statut ouvert ou fermé de chaque site sur le portail internet des baignades du bassin versant de l'Ardèche (<https://qualite.ardèche-eau.fr/>). La vocation de cet outil est d'améliorer l'accès à l'information pour le grand public. Une première version de test avec un accès restreint aux collectivités gestionnaires de sites de baignades, offices de tourisme et professionnels du tourisme a été mise en ligne en 2021. La version grand public a été mise en ligne pour la saison 2022 et doit encore faire l'objet de quelques compléments et améliorations pour la saison 2023. cf . Annexe 3

Attention : cette communication globale ne se substitue pas à l'obligation d'information des usagers par les gestionnaires de baignade, en particulier l'affichage sur site. Elle vient en complément de celle-ci.

- Engagement de la Collectivité Gestionnaire

La Collectivité Gestionnaire s'engage à :

- vérifier les informations concernant son site de baignade sur le portail internet des baignades du bassin versant de l'Ardèche et le cas échéant, à transmettre ses demandes de modification à l'EPTB Ardèche avant le 1^{er} juillet de chaque année (voir modalités de consultation du site internet en annexe 3 de la présente convention).
- communiquer à l'EPTB toutes les données et informations en sa possession nécessaires ou utiles à l'exercice de la mission,
- porter à la connaissance du public les données d'autosurveillance de la qualité de l'eau de baignade et de contrôle sanitaire (ARS), comme prévu par la réglementation, **notamment par un affichage à proximité du site de baignade,**
- mettre en œuvre les mesures de gestion du risque sanitaire :
 - surveillance visuelle régulière du site
 - fermeture de baignade si les résultats d'autosurveillance le nécessitent (décisions, arrêtés municipaux, affichage, moyens de mise en application et de contrôle)
 - fermeture préventive de baignade si nécessaire (alerte orage, alerte crue, forte pluie, risque de pollution identifié...)
 - contribution aux éventuelles enquêtes pollution (visites de terrain, contact des exploitants de l'assainissement, appui technique de l'EPTB et prélèvements éventuels)

Article 4 – **Modalités financières et révision des prix**

Le coût de revient pour la mise en œuvre de l'autosurveillance de la qualité des eaux de baignade sur la saison 2023 est estimé selon le détail ci-dessous, pour une mise en œuvre **pendant 12 semaines** :

- **Autosurveillance site de baignade du Petit Rocher** : 1 prélèvement par semaine, soit un coût de **720 euros (TTC)**.
- **Autosurveillance site de baignade de la Tourasse** : 2 prélèvements par semaine, soit un coût de **1 440 euros (TTC)**.

Soit un coût total de 2 160 euros (TTC) pour l'autosurveillance de ces sites, réparti à parts égales entre les communes de Joyeuse et Rosières. Le montant de l'autosurveillance pour la commune de Joyeuse s'élève ainsi à 1 080 euros (TTC).

La participation de la Collectivité Gestionnaire pour l'autosurveillance est versée à l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche **au plus tard le 1^{er} juillet**.

- **Interprétation, appui technique et analyses ponctuelles complémentaires** (enquêtes pollution, suivis temps de pluie, recherche de cyanobactéries ...) réalisés par l'EPTB sur le site du Petit Rocher : l'estimation du besoin pour la saison 2023 se chiffre à **1 150 euros (TTC) environ**.
- **Interprétation, appui technique et analyses ponctuelles complémentaires** (enquêtes pollution, suivis temps de pluie, recherche de cyanobactéries ...) réalisés par l'EPTB sur le site de la Tourasse : l'estimation du besoin pour la saison 2023 se chiffre à **1 750 euros (TTC) environ**.

Soit un coût estimatif de 2 900 euros (TTC) environ pour l'interprétation, l'appui technique et les analyses ponctuelles complémentaires sur ces sites, réparti à parts égales entre les communes de Joyeuse et Rosières. Le montant estimatif pour la commune de Joyeuse s'élève ainsi à 1 450 euros (TTC) environ.

Ce montant sera ajusté en fonction des événements rencontrés et des commandes d'analyses réellement exécutées au cours de la saison.

La participation de la Collectivité Gestionnaire pour l'interprétation, l'appui technique, les analyses ponctuelles complémentaires sera appelée après facturation des dernières prestations exécutées dans le cadre du marché.

Les prix (autosurveillance, interprétation, appui technique et analyses ponctuelles complémentaires) seront révisés à chaque début de saison estivale, par application du coefficient C calculé selon la formule ci dessous :

$$C = 0,3 + 0,6 * (I_{at} / I_{at_0}) + 0,1 * (I_{pc} / I_{pc_0})$$

Avec I_{at} = indice des prix de production des services aux entreprises françaises CPF 71.20 services de contrôle et analyses techniques - identifiant : **010546023**

I_{pc} = indice des prix à la consommation – secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 2015) – Energie : produits pétroliers – identifiant : **001764295**

et I_t = dernière valeur connue de l'indice à la date de reconduction du marché de prestations

I_0 = Indice de référence du mois zéro (Mo = avril 2023)

Les indices sont téléchargeables sur le site de l'INSEE à l'aide de leur identifiant : <https://www.insee.fr/fr/information/3128533>. Si les indices cités ci-dessus sont supprimés, l'EPTB appliquera un nouvel indice équivalent qui sera également appliqué aux prix du marché de prestations.

ANNEXE 1 – Site du Petit Rocher

Noms et coordonnées des personnes à qui l'EPTB doit transmettre les résultats d'analyses par messagerie électronique.

Nom /Prénom	Fonction	Adresse électronique

Noms et coordonnées des personnes habilitées à prendre les décisions relatives à la gestion des sites de baignade

Nom /Prénom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone

ANNEXE 2 – Site de la Tourasse

Noms et coordonnées des personnes à qui l'EPTB doit transmettre les résultats d'analyses par messagerie électronique.

Nom /Prénom	Fonction	Adresse électronique

Noms et coordonnées des personnes habilitées à prendre les décisions relatives à la gestion des sites de baignade

Nom /Prénom	Fonction	Adresse électronique	Téléphone

En ce qui concerne les autres informations, afin de s'assurer de la justesse des informations transmises au public, il est demandé à chaque collectivité gestionnaire de vérifier sa fiche page et de faire remonter à l'EPTB les modifications éventuellement nécessaires, en particulier concernant :

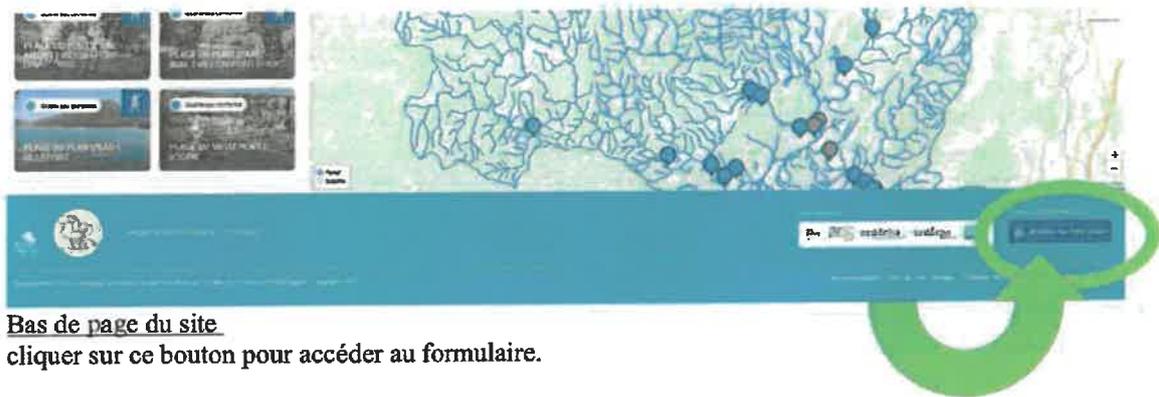
- la surveillance de baignade (oui/non, période, jours et horaires) ;
- les équipements présents sur le site, les accès...
- les contacts à afficher.

Formulaire de demande de mise à jour :

Afin de faciliter les échanges, un formulaire de demande de modification peut être rempli en ligne via le site Ardèche Inf'eau Plage.

Il suffit de cliquer sur l'icône en bas à droite sur la page d'accueil du site et de se laisser guider par le formulaire (un code de connexion a été transmis à chaque gestionnaire).

Une fois rempli, le formulaire de demande de modification sera envoyé automatiquement aux services de l'EPTB qui se chargeront de la mise à jour concrète sur le site internet.



Ces demandes pourront aussi être transmises en cours de saison.

Ces demandes pourront aussi être envoyées directement aux services de l'EPTB : qualite@ardeche-eau.fr et baignades@ardeche-eau.fr

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_02-DE

23.05.02

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Régie communale des eaux - approbation du compte de gestion 2022

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230524-D23_05_02-DE

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la Régie de l'eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER**



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_03-BF

23.05.03

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Régie communale des eaux - compte administratif 2022

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à élu Geneviève DAILLY, doyenne de l'assemblée, pour débattre et voter le compte administratif.

Madame DAILLY, élue présidente de séance :

- Rapporte le compte administratif 2022 - Régie communale des Eaux dressé par Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 - Régie Communale de Eaux

En Euros	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	694 824.56	1 039 726.12	1 734 550.68
Recettes	932 435.98	979 029.64	1 911 465.12
Résultat d'exploitation	237 611.42	-60 696.48	176 914.94
Résultat n-1 reporté	534 316.96	53 519.64	587 836.60
Résultats de clôture 2022	703 103.04	- 7 176.84	695 926.50

*rappel R1068 en 2022 68 825.34 €

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_03-BF

Avant le protocole d'accord d'intégration au SEBA, les résultats de la Régie seront intégrés au budget principal de la commune.

Madame le Maire s'étant retirée du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve à l'unanimité le compte administratif de la Régie des eaux 2022.**

Au registre suivent les signatures.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER**



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

23.05.04

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Adhésion au SEBA - Convention de transfert des compétences facultatives 1 : eau potable et 3 : assainissement collectif

Pour mémoire, la commune de JOYEUSE a sollicité son adhésion au SEBA en 2022.

Le transfert de compétences a été officialisé par arrêté préfectoral n° 07-2022-12-09-0005 du 9 décembre 2022, qui autorise la modification des statuts du Syndicat du Eaux du Bassin de l'Ardèche pour l'adhésion de la commune de JOYEUSE aux compétences n°1 et 3 :

- Compétence facultative 1 : eau potable – production et distribution à l'utilisateur,
- Compétence facultative 3 : assainissement collectif.

Dans ce cadre, un projet de convention a été élaboré avec pour objectif de fixer les modalités du transfert des compétences entre la commune de JOYEUSE et le SEBA :

- Rappel du périmètre du transfert de compétences
- Le transfert du patrimoine
- Conditions comptables, financières du transfert et incidences contractuelles
- Mesures diverses.

Les principales dispositions reprises dans la convention jointe à la délibération sont les suivantes :

- Volet patrimonial :
 - o Mise à disposition de la commune au SEBA du réservoir de VINCHANNES,
 - o Synthèse des biens utiles à l'exercice des compétences :

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

- AEP : 37.49 kms de réseaux, trois réservoirs et trois bâches de reprise, 1486 compteurs abonnés,
 - EU : 15.84 kms de réseaux, une station d'épuration de 3 150 EH, trois postes de relevage, dix réservoirs d'orage, 1 163 branchements.
- Transferts financiers et comptables :
 - Transfert de résultat de clôture de la régie au SEBA : 575 926.2 €
 - Transfert de la dette de 1 213 500,69 €
 - Réalisation de la fin des travaux quartier des « Grads » et réseaux du Vieux Joyeuse,
 - Transfert de neufs contrats et marchés,
 - Transfert de dix arrêtés de subvention.
- Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5218, L.1321-1 à L. 1321-5,
- L'arrêté inter préfectoral n°07-2022-12-09-0005 du 9 décembre 2022 autorisant la modification des statuts de syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche pour l'adhésion de la commune de Joyeuse aux compétences n°1 et 3,
- La délibération du 25 avril 2022 de demande d'adhésion de la commune de JOYEUSE, compétences 1 et 3,
- La délibération du bureau syndical du 7 juin 2022 de validation de l'entente entre la commune de Joyeuse et le SEBA,
- La délibération du Bureau syndical du 17 novembre 2022 de transfert d'un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à :

4 CONTRE (C. REYNOUARD, B. MAISONNEUVE, V. AUZAS, C. MOYERSON)
13 POUR

- **ADOpte** la convention de transfert des compétences facultatives 1 et 3 dans le cadre de l'adhésion de la commune au SEBA.
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et l'autorise à lancer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Brigitte PANFOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

Adhésion de la commune de JOYEUSE au SEBA

Convention de transfert des compétences facultatives 1 et 3 :

- **1 - Eau potable, production et distribution à l'usager,**
- **3 - Assainissement collectif.**

Entre

La Commune de JOYEUSE, 214 Rte nationale, 07260 Joyeuse, représentée par son Maire, Mme Brigitte PANTOUSTIER, et dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2023,

Ci-après désignée « la Commune »

Et

Le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, 80 Av. de la République, 07110 Largentière représenté par son Président, Monsieur Jean PASCAL, et dûment habilité par délibération du bureau syndical en date du 8 juin 2023

Ci-après désignée « le SEBA »

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5218, L.1321-1 à L. 1321-5,
- L'arrêté inter préfectoral n°07-2022-12-09-0005 du 9 décembre 2022 autorisant la modification des statuts de Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche pour l'adhésion de la commune de Joyeuse aux compétences n°1 et 3,
- La délibération du comité syndical du 25 avril 2022 de demande d'adhésion de la commune de JOYEUSE, compétences 1 et 3
- La délibération du Bureau syndical du 7 juin 2022 de validation de l'entente entre la commune de Joyeuse et le SEBA,
- La délibération du Bureau syndical du 17 novembre 2022 de transfert d'un contrat de travail,
- La délibération du Bureau syndical du 8 juin 2023 de validation des modalités opérationnelles de transfert des compétences 1 et 3

EXPOSÉ PRÉALABLE :

Depuis le 1er janvier 2023, le SEBA se substitue à la commune de Joyeuse dans l'exercice des compétences suivantes :

- Compétence facultative 1 : eau potable – production et distribution à l'utilisateur,
- Compétence facultative 3 : assainissement collectif.

Conformément à l'arrêté de modification des statuts, le transfert des compétences s'appuiera sur les éléments suivants :

- le bilan des services eau et assainissement de la commune de Joyeuse (actif et passif),
- un second protocole financier signé entre la commune de Joyeuse et le SEBA, sur la base d'un procès-verbal de transfert qui sera réalisé après l'arrêt des comptes.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités du transfert des compétences entre la commune de JOYEUSE et le SEBA :

- Rappel du périmètre du transfert de compétences
- Le transfert du patrimoine
- Conditions comptables, financières et contractuelles de transfert
- Mesures diverses.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PARTIE 1 – PÉRIMÈTRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

La présente convention a pour objet d'opérer un transfert de compétences de la commune de JOYEUSE au SEBA dans le périmètre suivant :

- Eau potable – production et distribution à l'utilisateur : études, création, réalisation, exploitation et gestion par tous moyens, du service public d'eau potable, ainsi que toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cette compétence et susceptibles d'en faciliter le développement, ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine.
- Assainissement collectif : études, création, réalisation, exploitation et gestion par tous moyens, du service public d'assainissement collectif des effluents domestiques, ainsi que toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cette compétence et susceptibles d'en faciliter le développement, ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine.

PARTIE 2 – TRANSFERT DU PATRIMOINE

Article 1 – Principes du transfert

Article 1.1 – Modalités de mise à disposition

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités locales (CGCT), le transfert

des compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition du SEBA des biens meubles et immeubles utilisés au 1/01/2023 pour l'exercice des compétences.

Le transfert de patrimoine concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence « Eau potable – production et distribution à l'usager » et de la compétence « Assainissement collectif » précédemment exercées par la commune de JOYEUSE sur l'ensemble de son territoire.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article 1321-2 du CGCT « lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit ».

Le SEBA, bénéficiaire de la mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire et dispose de tous les pouvoirs de gestion. Le syndicat assure le renouvellement des biens mobiliers et peut autoriser ou non l'occupation des biens remis ; le SEBA en perçoit les biens et les produits, agit en justice en lieu et place de la commune de JOYEUSE, propriétaire des équipements.

Le SEBA peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens et ce dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur la commune. En cas de travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction, la commune de JOYEUSE sera propriétaire de toutes les améliorations, extensions et modifications apportées aux biens.

Le SEBA est substituée à la commune de Joyeuse dans les droits et obligations découlant pour celui-ci à l'égard des tiers pour l'octroi d'autorisations ou de concessions de toute nature, sur tout ou partie des biens remis ou l'attribution de ceux-ci en dotation.

La commune de JOYEUSE déclare que les biens transférés sont libres de toutes les inscriptions de privilèges / hypothèques.

La commune de JOYEUSE met à disposition du SEBA le réservoir de Vinchannes (Références cadastrales : AB 442 et 444) dont la régularisation de la propriété foncière est à achever par la commune. La commune de JOYEUSE déclare que l'acte notarié est en cours de rédaction chez Maître SEGUIN VALLET pour le réservoir de Vinchannes.

Article 1.2 – Désaffectation des biens

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de JOYEUSE propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 2 – Équipements affectés à l'exercice de la compétence

Article 2.1 - Etat des biens

Les biens sont transférés en leur état, permettant le fonctionnement normal du service. Les ouvrages et équipements mis à disposition sont listés et font l'objet par compétence d'un listing

détaillé de recensement de chaque ouvrage et de leur état de fonctionnement. Toutefois, cet état des biens intègre des ouvrages et équipements de service déjà propriété du SEBA, par transfert direct des biens de l'ancien Syndicat intercommunal du Tanargue (eau potable et assainissement). Ceux-ci ne font donc pas l'objet d'un transfert.

Article 2.2 - Liste des biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable.

Les biens affectés à l'exercice de la compétence (Etat des lieux détaillé des ouvrages en annexe n°1) sont principalement les suivants :

- ✓ Le réseau d'eau potable pour un linéaire de 37,49 km,
- ✓ 3 réservoirs :
 - Les Grads (1 cuve),
 - Les Escouls (2 cuves),
 - Vinchannes (1 cuve).
- ✓ 3 bâches de reprise avec installation de surpression (Les Grads-Freyssinet – Jamelle – Le Fadas),
- ✓ 1 486 compteurs abonnés en 2022.

Article 2.3 - Liste des biens pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Les biens affectés à l'exercice de la compétence (Etat des lieux détaillé des ouvrages en annexe n°2) sont principalement les suivants :

- ✓ Le réseau d'eaux usées pour un linéaire de 1,89 km de réseau unitaire et de 13,95 km de réseau séparatif d'eaux usées (hors branchements), soit un linéaire total de réseau de collecte de 15,84 km,
- ✓ La Station d'épuration de JOYEUSE mise en service en 1993 au lieu-dit Pavayrol pour une capacité de 3 150 équivalent-habitants, filière par traitement de boue activée en aération prolongée,
- ✓ 3 postes de relevage (La Glacière – Les Cèdres – Les Fumades),
- ✓ Les ouvrages hydrauliques suivants :
 - Déversoir d'orage numéro 1 : trop-plein du poste de relevage de la station d'épuration,
 - Déversoir d'orages numéro 2 : trop-plein du poste de relevage de la Glacière,
 - Déversoir d'orages numéro 3 : surverse dans un réseau au niveau de la Glacière,
 - Déversoir d'orages numéro 4 : surverse dans un réseau au niveau du Prat de la Veuve et de la Calade,
 - Déversoir d'orages numéro 5 : surverse dans le réseau au niveau de la Grand-Font,
 - Déversoir d'orages numéro 6 : surverse dans un réseau au niveau de sous le Pouget,
 - Déversoir d'orages numéro 7 : surverse dans un réseau au niveau de la rue du docteur Pialat,
 - Déversoir d'orages numéro 8 : surverse dans un réseau au niveau de la Montée de Jamelle,
 - Déversoir d'orages numéro 9 : surverse dans un réseau au niveau de l'avenue d'Auzon route de Lablachère,
 - Déversoir d'orages numéro 10 : trop-plein du poste de relevage des Fumades.
- ✓ Les branchements au nombre de 1 163 en 2022.

Article 3 – Inventaire du matériel

La Régie ne possédant pas de stock, seule la liste des biens mobiliers et immobiliers en eau et en assainissement est transférée de plein droit au SEBA.

PARTIE 3 – CONDITIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES DU TRANSFERT

A l'appui des dispositions financières de transfert de compétences, énoncées ci-après, est joint en annexe n°3, le compte administratif 2022 voté, de la régie des eaux de la commune de JOYEUSE.

Article 4 : Intégration comptable et amortissement

La mise à disposition des biens sera constatée comptablement, par opération d'ordre non budgétaire, dans la comptabilité de la commune de JOYEUSE et celle du SEBA.

Le SEBA devra poursuivre l'amortissement des biens ou ouvrages mis à disposition selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Transfert des résultats

A la clôture de l'exercice comptable 2022, est réaffirmé le principe du transfert des résultats comptables du budget de la régie des eaux de la commune de JOYEUSE au SEBA.

Les résultats de clôture constatés sont les suivants :

- Résultat de clôture de la section d'investissement : - 7 176,84 €
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 703 103,04 €.

Les restes à recouvrer échus et les encaissements d'impayés au 31/12/2022 seront pris en charges par la commune de JOYEUSE. La commune fera donc siennes des annulations. Les provisions sont lors de la clôture des comptes arrêtés à 120 000 €, elles viendront se déduire du résultat de clôture avant transfert au SEBA.

En conséquence, le résultat de clôture transféré au SEBA sera de 575 926,20 €, réparti en proportion du nombre d'abonnés connu à ce jour, pour chaque service (1 486 abonnés pour l'eau potable et 1 163 pour l'assainissement collectif) suivant le détail figurant dans le tableau ci-dessous :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat consolidé
Résultats de clôture	703 103,04 €	-7 176,84 €	695 926,20 €
Provisions	-120 000,00 €	0,00 €	-120 000,00 €
Résultat à transférer	583 103,04 €	-7 176,84 €	575 926,20 €
Part du résultat à affecter au budget en alimentation eau potable	327 101,21 €	-4 025,97 €	323 075,25 €
Part du résultat affecté au budget assainissement	256 001,83 €	-3 150,87 €	252 850,95 €

Par ailleurs, il est convenu que les écritures suivantes soient prises en charge directement par le SEBA :

- Paiement de la facture d'achat d'eau N°2224165OMEGA22 du 31/12/2022 d'un montant de 39 512,05 €,
- Emission d'un titre PFAC (Participation aux frais d'assainissement collectif) N°2022-EA-00-4707 d'un montant de 1 000 € TTC,
- Emission d'un titre N°2022-EA-00-4708 de 6,71 € TTC (avoir de régularisation).

De même, pour la régularisation des recettes, des titres seront passés par le SEBA concernant les salaisons Beaume Drobie :

- Emission d'un titre N°2022-EA-00-4716 de 5 846,41 € TTC
- Emission d'un titre N°2022-EA-00-4715 de 2 717,58 € TTC
- Emission d'un titre N°2022-EA-00-4714 de 2 855,42 € TTC
- Emission d'un titre N°2022-EA-00-4720 de 19 240,51 € TTC
- Emission d'un titre N°2022-EA-00-4719 de 38 394,60 € TTC

Le reversement des redevances pollution et modernisation 2022 pour l'agence de l'eau seront à la charge du SEBA.

La commune de JOYEUSE s'engage sur l'année 2023 à transférer au SEBA le montant de FCTVA de l'ancienne régie des eaux (et à en communiquer le montant après le vote du compte administratif 2022 de la régie des eaux de la commune).

Article 6 : Transfert de l'actif

Tous les éléments de l'actif seront transférés sur les budgets du SEBA :

- Actif de l'activité eau potable : transféré au « budget en alimentation eau potable » du SEBA,
- Actif de l'activité assainissement collectif : transféré au « budget assainissement » du SEBA.

La commune de JOYEUSE s'engage à régulariser l'état de l'actif de la régie des eaux avant transfert de celui-ci au SEBA.

Le détail des renseignements comptables relatifs à l'actif figure en annexe 4.

Article 7 : Emprunts affectés au service

Dans le cadre du transfert de compétence, le SEBA reprend la charge de la dette ayant permis au service de développer et maintenir le patrimoine mis à disposition.

L'encours de dette est celui constaté au compte administratif 2022.

Lors du transfert 4 contrats de prêt dédiés aux services de l'eau et de l'assainissement ont été identifiés. Pour chacun d'eux le capital restant dû est transféré au SEBA.

Dans ce cadre, le SEBA prendra en charge la dette de 1 213 500,69 € de l'ancienne régie des eaux de la commune de JOYEUSE, dont les principales caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Organisme prêteur	N° de contrat	Date d'émission	Type du taux	Taux	Durée résiduelle (en années)	Valeur nominale	Capital restant dû au 31/12/2022 CA 2022
CREDIT AGRICOLE	00000231909	20/06/2010	Fixe	4,39	17	300 000	214 627,75
CREDIT AGRICOLE	00000321227	15/03/2010	Fixe	3,3	2	209 000	16 849,09
CAISSE D'EPARGNE	5668092	20/12/2018	Fixe	1,71	16	726 000	602 656,85
CREDIT AGRICOLE	00003201512	24/11/2022	Fixe	3,43	20	379 367	379 367,00

Les contrats de prêt et les tableaux d'amortissement figurent en annexe 5 de la présente convention.

Article 8 : Transfert des « restes à réaliser »

Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, lorsqu'ils résultent d'engagement pris ou reçus au titre des compétences transférées, sont transférées directement aux budgets M49 « Budget en alimentation eau potable », « Budget assainissement » du SEBA.

A la clôture du budget de la régie, le compte administratif 2022 ne prévoit pas de restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Cependant, les programmes d'investissements programmés par la régie des eaux de JOYEUSE et non achevés au 31/12/2022 seront finalisés par le SEBA :

- Reprise des réseaux du Vieux JOYEUSE - Escaliers Portalet, rue et porte Sainte-Anne, rue de Jalès, et Docteur PIALAT, pour un montant initial avec avenants (Travaux et MOE) de 628 134,50 € HT. Sur cette opération, reste 191 886,60 € HT à prendre en charge par le SEBA pour achever les travaux,
- Alimentation, renforcement et défense incendie du quartier des Grads pour un montant initial avec avenant (Travaux et Moe) de 179 257 € HT. Sur cette opération, reste 102 114,96 € HT à prendre en charge par le SEBA.

Le détail des autres dépenses d'investissement restant à prendre en charge par le SEBA figure en annexe n°6.

Article 9 : Transfert des contrats et des marchés

Article 9.1 - Principe

Le SEBA est substitué de plein droit dans les droits et obligations à la commune de JOYEUSE en ce qui concerne l'ensemble des contrats et marchés en cours et relatifs aux biens mis à disposition.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution devra être constatée et notifiée par le SEBA aux divers cocontractants.

La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 9.2 – Contrats et marchés transférés

La liste détaillée des contrats et marchés transférés (comprenant à minima les références, l'objet, la nature des prestations, la durée et le montant ...) figure en annexe n°6.

Article 10 : État des subventions d'investissement à transférer

Le SEBA est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées à la régie des eaux de la commune de JOYEUSE, pour la réalisation des ouvrages qui relèvent du transfert de compétences. 8 arrêtés de subventions non soldés ont été identifiés.

Sur 773 642 € de subventions initialement attribuées, il reste à percevoir 303 062 € (dont 38 069 € revenant à la commune de JOYEUSE pour le financement des travaux sur le réseau pluvial), qui participeront au financement des équipements en cours.

Il est convenu de transférer au SEBA les 4 arrêtés de l'Agence de l'Eau RMC au SEBA pour un montant restant à percevoir de 78 331 €.

Le solde des arrêtés n°s 07-2023-31-3 de subventions DETR de l'ETAT, concernant l'opération Vieux JOYEUSE « Escalier du Portalet » et n°s 07-2023-31-1 concernant l'opération Vieux JOYEUSE « Rue du Mas – Bourdary » sera perçu par le SEBA pour un montant de 190 452,00 €, dont 38 069 € ont pour objet le financement du réseau pluvial. La part de la subvention affectée à la réfection du réseau pluvial sera reversée à la commune de JOYEUSE par le SEBA.

Sera également perçu par le SEBA le solde de l'arrêté n° 07-2023-31-2 relatif à l'opération « Les Grads » pour un montant de 27 674,00 €.

Par ailleurs, la subvention du Conseil Départemental 07 (Pass Territoire) concernant le solde de l'opération Vieux Joyeuse « Rue du Mas – Bourdary » sera perçue directement par la commune de JOYEUSE qui procédera à son reversement au SEBA pour un montant de 6 605 €.

En synthèse, la commune de JOYEUSE s'engage à transférer ou reverser 84 936 € de subventions au SEBA suivant les modalités décrites précédemment :

- Reverser directement au SEBA 6 605 € de subvention du Conseil Départemental,
- Transférer 4 arrêtés de subvention de l'Agence de l'Eau pour un montant global de 78 331 €.

Le SEBA s'engage à reverser à la commune de JOYEUSE 38 069 € de subvention DETR de l'ETAT, relative au financement des travaux de pluvial.

Il est précisé que le montant définitif des soldes de subventions sera déterminé lors de l'élaboration des décomptes généraux définitifs.

L'état détaillé des subventions d'investissement figurent en annexe 7.

Article 11 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

La commune de JOYEUSE s'engage à payer au SEBA les travaux de sécurisation incendie quartier

« Les Grads » estimés à 14 040 € pour les travaux (stade projet : 18 000 € TTC – subvention DETR 3 960 €). Le montant définitif sera déterminé lors de l'élaboration du DGD.

De même, la commune de JOYEUSE s'engage à payer au SEBA les travaux de réfection du réseau pluvial quartier « vieux JOYEUSE Escaliers du Portalet » pour un montant estimé à 48 542 € HT pour les travaux et maîtrise d'œuvre hors divers (caméra, compactage VRD ... – Les subventions se rapportant à cette opération ont été mobilisées sur la tranche ferme). Le montant définitif sera déterminé lors de l'élaboration du DGD.

Article 12 : Produits de tarification

L'écart tarifaire constaté entre le prix de l'eau pratiqué par la commune de JOYEUSE et celle du SEBA, a pour origine :

- La différence de régime entre les deux structures en matière d'assujettissement à la TVA du prix de l'eau,
- La politique tarifaire du SEBA votée en fin d'année 2022.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'eau (eau potable et assainissement, redevances Agence de l'Eau comprises – base 120 m3 – diamètre de compteur : 15 mm) est de 6,3567 € HT/m3 pour une commune SEBA Distribution (hors JOYEUSE), contre 4,9590 € HT/m3 pour la commune de JOYEUSE.

Il est convenu d'un temps de lissage des tarifs pendant 5 ans après la mise en œuvre du transfert afin d'assurer la convergence tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2023.

Illustration du rattrapage tarifaire sur la commune de JOYEUSE, sans évolution du tarif du SEBA, évolution des redevances Agence de l'Eau et/ou inflation sur la période (hypothèse : eau potable et assainissement, redevances Agence de l'Eau comprises – base 120 m3 – diamètre de compteur : 15 mm).

	JOYEUSE au 01/01/2023	JOYEUSE au 01/07/2023	JOYEUSE au 01/01/2024	JOYEUSE au 01/01/2025	JOYEUSE au 01/01/2026	JOYEUSE au 01/01/2027
Abonnement Eau (en €/m3 HT)	0,7476	0,8297	0,9119	0,9940	1,0762	1,1583
Consommation Eau (en €/m3 HT)	2,0241	2,1142	2,1456	2,1769	2,2083	2,2397
Abonnement Assainissement (en €/m3 HT)	0,6092	0,6808	0,7525	0,8242	0,8958	0,9675
Consommation Assainissement (en €/m3 HT)	1,5782	1,6608	1,7434	1,8260	1,9086	1,9912
TOTAL (en €/m3 HT)	4,9590	5,2855	5,5533	5,8211	6,0889	6,3567

Les simulations de lissage tarifaire prenant en compte les deux paramètres évoqués figurent à l'annexe n°8.

PARTIE 4 – AUTRES CLAUSES LIEES AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Article 13 : Transfert de personnel

Le transfert de compétence entraîne le transfert/mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation des compétences.

La délibération du 17 novembre 2022 précisait qu'un agent était transférable au SEBA, sur un poste de chargé de relations usagers, contrat de droit privé pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Cet agent ayant démissionné en fin d'année des services de la commune de JOYEUSE, le constat est fait qu'aucun agent ne sera transféré ou mis à disposition de la commune de JOYEUSE au SEBA.

Article 14 : Responsabilités et assurances

A compter du 1er janvier 2023, la commune de JOYEUSE n'ayant plus compétence, elle ne peut être tenue responsable des dommages issus de l'application de la présente convention.

Dès la prise d'effet de la compétence, le SEBA fera son affaire des assurances et assurera l'intégralité des biens meubles ou immeubles associés aux équipements, ainsi que l'activité liée à l'exercice des compétences. Il appartiendra au SEBA de souscrire toutes polices d'assurances nécessaires.

Les contentieux et précontentieux, dont le fait générateur se serait produit avant le 1^{er} janvier 2023 et relatifs à l'une des compétences transférées et si une réclamation amiable ou contentieuse est engagée à cette date, continueront à être instruits par les services de la commune de JOYEUSE en coordination avec les services du SEBA. Dans ces conditions définies à l'alinéa précédent, les conséquences sont imputables à la commune de JOYEUSE, qu'elles se traduisent par un gain financier ou une charge financière.

Article 15 : Engagements de modernisation des équipements et d'assistance

Le SEBA s'engage à étudier et lancer les opérations concernant les programmes suivants avant le mois de juin 2026 en respectant l'ordre de priorité suivant :

1. Reprise des réseaux du Vieux JOYEUSE – Montée et escaliers de la Chastellane, Place de la Bourgade, rue Sous-Brèche, rue de la Bise, Place du Chateau, et rue Boisselier,
2. Reprise des réseaux eau potable et assainissement La Calade et mise en séparatif du réseau d'assainissement du quartier Grand-Font,

3. Travaux d'amélioration du réseau d'eau potable, (pression et volumes insuffisants) et extension du réseau d'assainissement de la montée de Jamelle,
4. Déplacement du point de rejet de la station d'épuration.

Le SEBA s'engage sur 80 000 € HT de remise à niveau des équipements en 2023, suite à un diagnostic sommaire réalisé par les services, à la mise en place de la radio-relève de tous les compteurs avant 2024.

Le SEBA apporte un soutien technique et administratif pour assurer la période de transition, lors du transfert de compétences (notamment entre les délibérations des instances et la notification des arrêtés préfectoraux). A la demande de la commune de JOYEUSE, le SEBA se chargera de fournir les informations utiles extraites du logiciel OMEGA afin que la commune puisse apporter une réponse aux réclamations antérieures au 01/01/2023, dont elle conserve la responsabilité du traitement.

La commune de JOYEUSE conservera l'accès à la base OMEGA online et s'acquittera annuellement de l'abonnement de cet outil, afin de faciliter la gestion des contentieux antérieurs au 31/12/2022.

Après chaque période de facturation, une permanence du service usagers du SEBA sera organisée en Mairie de JOYEUSE à hauteur de deux journées complètes. La commune de JOYEUSE s'engage à accueillir ces permanences dans les meilleures conditions, notamment la mise à disposition de l'internet.

En lien avec la commune qui lui facilitera l'accès à la documentation, les services du SEBA prendront en charge l'archivage du fond documentaire de l'ancienne régie des eaux de la commune de JOYEUSE.

Article 16 : Gouvernance

Le SEBA prévoit pour assurer l'animation du territoire Beaume-Drobie de créer un poste de Vice-président.

Article 17 : Durée de la convention

La durée de la convention se confond avec l'exercice effectif de la compétence par le SEBA. Par conséquent, la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention s'achèvera avec la fin de l'exercice de la compétence par le SEBA. Dans ce cadre, la commune de JOYEUSE recouvrera alors ses droits et obligations sur les biens visés dans la partie 2 de la présente convention. Toutes les améliorations, renouvellements de biens et travaux réalisés par le SEBA ne pourront donner lieu à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

Article 18 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune JOYEUSE et le SEBA conviennent de se rapprocher pour trouver une solution amiable avant tout recours contentieux.

En cas de persistance du litige, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69003 LYON.

Article 19 : Avenants

Toutes modifications des clauses de cette convention feront l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes de la commune de JOYEUSE et du SEBA.

Article 20 : Annexes

La présente convention comprend huit annexes :

- Annexe n°1 : Etat des lieux des ouvrages d'eau potable,
- Annexe n°2 : Etat des lieux des ouvrages d'assainissement,
- Annexe n°3 : Compte administratif 2022.
- Annexe n°4 : Etat de l'actif régie des eaux de JOYEUSE,
- Annexe n°5 : Contrats de prêts,
- Annexe n°6 : Contrats et marchés transférés – restes à réaliser,
- Annexe n°7 : Etat des subventions,
- Annexe n°8 : Simulations du lissage tarifaire.

Vu et établi contradictoirement par la commune de JOYEUSE et le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, en 3 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait en trois exemplaires à Largentière, le / ____ / ____

Pour le SEBA,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Jean PASCAL.

Brigitte PANTOUSTIER.



Inventaire du parc par contrat

emandé par
 S00D000\daoustin
 onnées du 18/09/2022
 afracchi le :19/09/2022

41 - RHONE ALPES

41D - SUD DROME ARDECHE

078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable

Prise d'effet : 01/06/2021 Durée : 4 an(s) Prolongation : an(s) Echéance : 31/05/2025

07110CO00003 - Commune de Joyeuse comptage, mesure et protection

- (-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Diamètre (mm)
VDA00009953	Robinet VCF 1/2" avec place de la giraffe	COL	A renseigner		01/01/2015	0 mm
VDB00006302	Zone Artisanale - Face Pompiers	COL	RAMUS	Réducteur	01/01/1980	125 mm
VDB00006303	Carrfour CHAMPION face notaire	COL	RAMUS	Réducteur	01/01/1980	125 mm
VDB00006304	Centre ville - devant monument aux Morts	COL	BAYARD	Stab. aval	01/01/1990	100 mm
VDB00006305	Qrt. Le Coussac	COL	RAMUS	Réducteur	01/01/1980	40 mm
VDB00006306	Qrt. Gabenard	COL	A renseigner	Réducteur	01/01/1980	100 mm
VDB00006307	Qrt. Vinchannes Ouest	COL	RAMUS	Réducteur	01/01/1980	40 mm
VDR00005446	Stabilisateur aval à l'entrée du lotissement Les clairières	COL	CLA-VAL	90-01	01/09/2009	0 mm

07110CO00005 - JoyeusesPM les Cedres - comptage secto

- (-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Diamètre (mm)
IQE00005694	Comptage secto Les Cedres	COL	A renseigner		01/01/2017	0 mm
KST00008053	Télégestion	COL	SOFREL	LT	01/01/2017	

07110SG00002 - Joyeuse - Réservoir VTF (VINCHANNE)

- (-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Diamètre (mm)
------	--------------------	-----------	--------	---------------------	-------------------------	---------------

ICW00003524	Compteur Electrique Joyeuse - Réservoir VTF (VINCHANNIE)	DISTRIBNRJ	A renseigner		01/08/2016	
VAN03438071	Vanne papillon	COL	A renseigner		27/12/2017	125 mm
VAN03438072	Vanne opercule	COL	A renseigner		27/12/2017	100 mm
VAN03438073	Vanne opercule	COL	A renseigner		27/12/2017	125 mm
XTU00088727	manchette x3	COL	A renseigner		27/12/2017	
XYR00001863	adaptateur de bride	COL	A renseigner		27/12/2017	100 mm
XYR00001864	adaptateur de bride	COL	A renseigner		27/12/2017	

[07110BE00006 - VTF cuve(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
KST00008534	Poste Local L0786 RE VTF JOYEUSE	COL	SOFREL	S550	15/06/2009

[07110SG00003 - Joyeuse - Réservoir Les Grads

-(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Diamètre (mm)
GBT00009799	Serrureries station	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/1975	
ICT00005251	Poire de niveau*3	COL	FLYGT		01/01/1975	
IQE00006172	GRAD11 - Compteur distribution	COL	ITRON	WOLTEX	01/02/2012	80 mm
KST00008434	Poste Local Cellbox	COL	SOFREL	CELLBOX	01/07/2012	
VAN00601553	Vanne distribution*2	COL	PONT A MOUSSON		01/01/1975	80 mm
VAN00601554	Vanne vidange	COL	PONT A MOUSSON		01/01/1975	80 mm
VCL00013691	Clapet arrivée	COL	SOCLA		01/01/1975	0 mm
XTU00012329	Tuyauterie arrivée	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/1975	50 mm
XTU00012768	Tuyauterie distribution	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/1975	80 mm
XTU00012769	Tuyauterie vidange	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/1975	80 mm
XTU00012770	Tuyauterie by pass	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/1975	50 mm

[07110SG00004 - Joyeuse - Réservoir Les Escouls

-(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Diamètre (mm)
GBT00009800	Serrureries station	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/1990	
ICT00005093	Poire	COL	FLYGT	ENH 10	01/01/1990	
IQE00005918	Compteur d'eau de vitesse	COL	SOCAM	WS-D	01/06/1999	100 mm
IQW00003817	Compteur Electrique Joyeuse - Réservoir Les Escouls	DISTRIBNRJ	MARQUE INDEFINIE		01/01/1950	
KAA00001133	Capteur anti-intrusion	COL	A renseigner		01/07/2016	
KST00008283	Satellite S10 - 0475399001	COL	SOFREL	S 10E	01/08/1999	

NCA00008115	Armoire électrique	COL	A renseigner	01/07/2016	
NCA00008494	Coffret électrique	COL	MARQUE INDEFINIE	01/01/1990	
VAN000601496	Robinet vanne Arrivée*3	COL	PONT A MOUSSON	01/01/1990	125 mm
VAN000601497	Robinet vanne départ*4	COL	PONT A MOUSSON	01/01/1990	125 mm
VAN000601498	Robinet vanne TP*2	COL	PONT A MOUSSON	01/01/1990	125 mm
VCG00000981	Vanne altimétrique	COL	A renseigner	01/07/2016	
VCG00001076	Régul. de niveau Hydrosavay (Maintenance integrale : 2021)	COL	BAYARD	01/01/1990	
VDB000006420	Réducteur aval arrivée	COL	BAYARD	01/01/1990	125 mm
XTU00012324	Tuyauterie arrivée	COL	MARQUE INDEFINIE	01/01/1990	125 mm
XTU00012724	Boîte filtre arrivée	COL	MARQUE INDEFINIE	01/01/1990	125 mm
XTU00012725	Tuyauterie départ	COL	MARQUE INDEFINIE	01/01/1990	125 mm
XTU00012726	Tuyauterie TP	COL	MARQUE INDEFINIE	01/01/1990	125 mm

07110SR00001 - Joyeuse - Reprise Les Grads Freyssinet

- (-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
IQW00003685	Compteur Electrique Joyeuse - Reprise Les Grads Freyssinet	DISTRIBNRJ	SCHLUMBERGER	A6C1	01/01/2000

07110BE00007 - Bâche de reprise - 20 m3(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
ICA00004916	Sonde de niveau	COL	A renseigner		01/01/2016
ICT00004998	Poire de niveau	COL	A renseigner		01/01/2016

07110SR00001-0000-02 - Nouveaux équipements(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit (m3/h)	Débit nominal (m3/h)	Diamètre (mm)	Pression nominale (mCE)
DAM00002245	Ballon anti-bélier	COL	CHARLATTE	100 L V	01/02/2015			0 mm	
DFF00000270	Filtre boîte à boue	COL	CLA-VAL	AQUA 90-501	01/02/2015	0 m³/h		40 mm	
GOU00002565	Porte d'entrée	COL	A renseigner	50 L V	01/02/2015				
GOU00002566	porte d'entrée	COL	SOFREL	S550	01/01/2016				
IFE00004101	GRAD10 - Débitmètre refoulement	COL	SIEMENS	MAG 3100	01/02/2015			50 mm	
JCE00001068	Ventilateur	COL	A renseigner	HQD 305 - 2	01/01/2016				
KST00008617	Télesurveillance	COL	SOFREL	S550	01/02/2015				
NCA00008336	Armoire électrique	COL	A renseigner	ATV 312	01/01/2016				
NPV00002501	Demarreur variateur pompe 2	COL	SIEMENS	ATV 312	01/02/2015				
NPV00002502	Demarreur variateur pompe 1	COL	SIEMENS	ATV 312	01/02/2015				
PCS00004890	Pompe 2	COL	KSB	V F006/20	01/02/2015		5 m³/h		164 mCE

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit nominal (m3/h)	Diamètre (mm)	Pression nominale (mCE)	Puissance nominale (kW)
PCS00004891	Pompe 1	COL	KSB	V F006/20	01/02/2015		5 m³/h		
VAN00601006	Vanne côté refoulement	COL	KSB	Sylax D40	01/01/2016				
VAN00601007	Vanne aspiration vidange	COL	PONT A MOUSSON	OCA	01/01/2016				
VAN00601008	Vannes aspiration démontage stabilisateur + filtre (x2)	COL	PONT A MOUSSON	OCA	01/01/2016			65 mm	
VAN00601009	Vannes aspiration refoulement des pompes + Alimentation ball on (x3)	COL	PONT A MOUSSON	OCA	01/01/2016			40 mm	
VCL00013553	Clapet anti retour (x2)	COL	SOCLA	Fig. 812	01/01/2016			40 mm	
VCL00013554	Clapet crépine en pied (x2)	COL	SOCLA	Fig. 60S	01/02/2015			40 mm	
VDA00009909	Manchon antivibratoire (x2)	COL	SOCLA	ZKB	01/01/2016			40 mm	
VDR00005467	Stabilisateur de pression amont	COL	A renseigner	CLAVAL 58E/D 01	01/01/2016			40 mm	
XTU00012483	Tuyauterie	COL	A renseigner	tuyauterie	01/01/2016			32 mm	

071105S00001 - Joyeuse - Surpresseur Le Fadas

- (-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit nominal (m3/h)	Diamètre (mm)	Pression nominale (mCE)	Puissance nominale (kW)
DAM00002151	Ballon anti bellier	COL	MARQUE INDEFINIE		28/07/2010		0 mm		
GOU00002522	Porte local	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/2021				
ICA00004992	Manometre	COL	WIKA	0/10 BARS	28/07/2010				
IFA00000470	Débimetre distribution	COL	SIEMENS	AQUAFLEX 020F	28/07/2010		80 mm		
IQW00003537	Compteur Electrique Joyeuse - Surpresseur Le Fadas	DISTRIBNRJ	MARQUE INDEFINIE		28/07/2010				
JCC00001339	Chauffage	COL	ETIREX		28/07/2010				
KAA00001134	3 anti intrusion	COL	TELEMECANIQUE	CONTACT DE PORTE ET TROU D'HOMMES	28/07/2010				
KST00008209	Télesurveillance S550	COL	SOFREL	S550	28/07/2010				
NCA00008119	Armoire de commande	COL	FLYGT	800X600	28/07/2010				
NEP0001961	Eclairage station	COL	MARQUE INDEFINIE		28/07/2010				
NPD00002415	Rééclencheur disjoncteur	COL	MARQUE INDEFINIE		28/07/2010				
NPD00002416	Disjoncteur	DISTRIBNRJ	MARQUE INDEFINIE		28/07/2010				
PCS00004724	Pompe N°3	COL	FLYGT	TECHNOVAR	28/07/2010	20 m³/h		54 mCE	7.5 kW
PCS00004725	Pompe N°2	COL	FLYGT	TECHNOVAR	28/07/2010	20 m³/h		54 mCE	7.5 kW
PCS00004726	Pompe N°1	COL	FLYGT	TECHNOVAR	28/07/2010	20 m³/h		54 mCE	7.5 kW
VAN00600714	Vanne isolement ballon DN 80	COL	DANFOSS		28/07/2010		80 mm		
VAN00600715	3 vannes refoulement DN 65	COL	DANFOSS		28/07/2010		65 mm		
VAN00600716	3 vannes refoulement DN 100	COL	DANFOSS		28/07/2010		100 mm		

VAN00600717	3 vannes aspiration DN65	COL	DANFOSS		28/07/2010		65 mm	
VAN00600718	Vanne arrivée DN 80	COL	DANFOSS		01/01/2021		80 mm	
VCL00013488	3 clapets refoulement DN65	COL	CLASAR		28/07/2010		65 mm	
VCL00013489	Clapet du by pass DN 125	COL	CLASAR		28/07/2010		125 mm	
VDA00009874	Boite à boues arrivée	COL	BAYARD	X43	28/07/2010		80 mm	
VDR000005451	Vanne de régulation arrivée	COL	CLA-VAL	NGE1E210-01KCOSX	28/07/2010		80 mm	
XTU000012162	Collecteurs amont / aval des pompes	COL	FLYGT	3XPR33	28/07/2010		150 mm	
XTU000012163	Tuyauteries	COL	MARQUE INDEFINIE		28/07/2010		0 mm	

07110BE00008 - Bache de reprise(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Diamètre (mm)
GRC00787394	2 capots foug	COL	PONT A MOUSSON		28/07/2010	
VAN00600713	Vanne de vidange DN 100	COL	DANFOSS		28/07/2010	100 mm
XTU000012161	Tuyauterie avec crépine	COL	MARQUE INDEFINIE		28/07/2010	125 mm

07110SS00002 - Joyeuse - Surpresseur de Jamelle

(- (-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit nominal (m3/h)	Diamètre (mm)	Pression nominale (mCE)	Puissance nominale (kW)
DAM00002110	Ballon anti belier	COL	PAUCHARD		05/02/2001		1000 mm		
GBT00009801	Serrureries station	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1987				
IQE00005903	Compteur d'eau de vitesse	COL	SOCAM	WS PE	01/01/1992		80 mm		
IQW00003688	Compteur Electrique Joyeuse - Surpresseur de Jamelle	DISTRIBNRJ	SCHLUMBERGER	A15 C4	01/01/2000				
JCC00001402	Convecteur	COL	AIRELEC	IR	01/01/1987				
KST000008303	POSTE LOCAL 0778033 JAMELLE JOYEUSE	COL	SOFREL	S550	03/07/2017				
NCA00008225	Armoire électrique intérieure	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/1987				
NEP00002036	Eclairage	COL	MARQUE INDEFINIE	HUBLOT	01/01/1987				
NPD00002486	Disjoncteur Différentiel	COL	MERLIN GERIN	DB 90	01/01/1987				
PIM00001804	Pompe immergée n°2	COL	PLEUGER	NB64-14 + M6 270-2 (Y1)	07/12/2021	11.2 m³/h		134 mCE	8 kW
PIM00001892	Pompe immergée n°1	COL	FLOWSERVE PLEUGER	NB64-13 + M6 240-2.B/G/	01/04/2001	11.6 m³/h		134 mCE	7.5 kW
XTU000012318	Robinetterie, Tuyauterie	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/1987		0 mm		

07110BE00004 - Bâche de Jamelle(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Diamètre (mm)
ICT00005084	Poire de niveau x2	COL	FLYGT	ENH 10	01/01/1987	

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

VDB000006363	Stabilisateur aval	COL	BAYARD	Stab. Aval Réf. 561	01/01/1990	80 mm
--------------	--------------------	-----	--------	------------------------	------------	-------

égion	Centre	Secteur	Contrat	Installation principale	Sous installations	ET Code	Libellé	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit nominal (m3/h)	Diamètre (mm)	Pression nominale (mCE)	Puissance nominale (kW)
JVER NE HONNE ALPES .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110CO000 03 - Commune de Joyeuse comptage, mesure et protection	- (-)	VDA000 09953	Robinet WC Publics place de la Grand Fond	COL	A renseigner		01/01/20 15		0 mm		
JVER NE HONNE ALPES .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110CO000 03 - Commune de Joyeuse comptage, mesure et protection	- (-)	VDB000 06302	Zone Artisanale - Face Pompiers	COL	RAMUS	Réducteur	01/01/19 80		125 mm		
JVER NE HONNE ALPES .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110CO000 03 - Commune de Joyeuse comptage, mesure et protection	- (-)	VDB000 06303	Carrefour CHAMPION face notaire	COL	RAMUS	Réducteur	01/01/19 80		125 mm		
JVER NE HONNE ALPES .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110CO000 03 - Commune de Joyeuse comptage, mesure et protection	- (-)	VDB000 06304	Centre Ville Devant Monument aux Morts	COL	BAYARD	Stab. aval	01/01/19 90		100 mm		
JVER NE HONNE ALPES .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110CO000 03 - Commune de Joyeuse comptage, mesure et protection	- (-)	VDB000 06305	Qrt. Le Coussac	COL	RAMUS	Réducteur	01/01/19 80		40 mm		
JVER NE HONNE ALPES .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110CO000 03 - Commune de Joyeuse comptage, mesure et protection	- (-)	VDB000 06306	Qrt. Gabenard	COL	A renseigner	Réducteur	01/01/19 80		100 mm		

JVER VE IONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110CO000 03 - Commune de Joyeuse comptage, mesure et protection	- (-)	VDB000 06307	Qrt. Vinchannes Ouest	COL	RAMUS	Réducteur	01/01/19 80	40 mm		
JVER VE IONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110CO000 03 - Commune de Joyeuse comptage, mesure et protection	- (-)	VDR000 05446	Stabilisateur aval à l'entrée du lotissement Les clairières	COL	CLA-VAL	90-01	01/09/20 09	0 mm		
JVER VE IONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110CO000 05 - JoyeusesPM les Cedres - comptage secto	- (-)	IQE0000 5694	Comptage secto Les Cedres	COL	A renseigner		01/01/20 17	0 mm		
JVER VE IONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110CO000 05 - JoyeusesPM les Cedres - comptage secto	- (-)	KST0000 8053	Télégestion	COL	SOFREL	LT	01/01/20 17			
JVER VE IONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 02 - Joyeuse - Réservoir VTF (VINCHANN E)	- (-)	IQW000 03524	Compteur Electrique Joyeuse - Réservoir VTF (VINCHANN E)	DISTRIBNRJ	A renseigner		01/08/20 16			
JVER VE IONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 02 - Joyeuse - Réservoir VTF (VINCHANN E)	- (-)	VAN034 38071	Vanne papillon	COL	A renseigner		27/12/20 17	125 mm		
JVER VE IONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 02 - Joyeuse - Réservoir VTF (VINCHANN E)	- (-)	VAN034 38072	Vanne opercule	COL	A renseigner		27/12/20 17	100 mm		

JVER JE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 02 - Joyeuse Réservoir VTF (VINCHANN E)	- (-)	VAN034 38073	Vanne opercule	COL	A renseigner	27/12/20 17	125 mm	
JVER JE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 02 - Joyeuse Réservoir VTF (VINCHANN E)	- (-)	XTU0008 8727	manchette x3	COL	A renseigner	27/12/20 17		
JVER JE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 02 - Joyeuse Réservoir VTF (VINCHANN E)	- (-)	XYR000 01863	adaptateur de bride	COL	A renseigner	27/12/20 17	100 mm	
JVER JE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 02 - Joyeuse Réservoir VTF (VINCHANN E)	- (-)	XYR000 01864	adaptateur de bride	COL	A renseigner	27/12/20 17		
JVER JE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 02 - Joyeuse Réservoir VTF (VINCHANN E)	07110BE00006 - VTF cuve(-)	KST0000 8534	Poste Local L0786 RE VTF JOYEUSE	COL	SOFREL	15/06/20 09		
JVER JE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse Réservoir Les Grads	- (-)	GBT000 09799	Serrureries station	COL	MARQUE INDEFINIE	01/01/19 75		
JVER JE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse Réservoir Les Grads	- (-)	ICT0000 5251	Poite de niveau*3	COL	FLYGT	01/01/19 75		
JVER JE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse Réservoir Les Grads	- (-)	IQE0000 6172	GRAD11 - Compteur distribution	COL	ITRON	01/02/20 12	80 mm	

VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse - Réservoir Les Grads	- (-)	KST0000 8434	Poste Local Cellbox	COL	SOFREL	CELLBOX	01/07/20 12			
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse - Réservoir Les Grads	- (-)	VAN006 01553	Vanne distribution* 2	COL	PONT A MOUSSON		01/01/19 75	80 mm		
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse - Réservoir Les Grads	- (-)	VAN006 01554	Vanne vidange	COL	PONT A MOUSSON		01/01/19 75	80 mm		
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse - Réservoir Les Grads	- (-)	VCL0001 3691	Clapet arrivée	COL	SOCLA		01/01/19 75	0 mm		
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse - Réservoir Les Grads	- (-)	XTU0001 2329	Tuyauterie arrivée	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 75	50 mm		
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse - Réservoir Les Grads	- (-)	XTU0001 2768	Tuyauterie distribution	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 75	80 mm		
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse - Réservoir Les Grads	- (-)	XTU0001 2769	Tuyauterie vidange	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 75	80 mm		
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 03 - Joyeuse - Réservoir Les Grads	- (-)	XTU0001 2770	Tuyauterie by pass	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 75	50 mm		
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	GBT000 09800	Serrureries station	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 90			
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	ICT0000 5093	Poire	COL	FLYGT	ENH 10	01/01/19 90			

JVER VE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	IQE0000 5918	Compteur d'eau de vitesse	COL	SOCAM	WS-D	01/06/19 99	100 mm	
JVER VE -ONE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	IQW000 03817	Compteur Electrique Joyeuse -	DISTRIBNRJ	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 50		
JVER VE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	KAA0000 1133	Capteur anti- intrusion	COL	A renseigner		01/07/20 16		
JVER VE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	KST0000 8283	Satellite S10 - 0475399001	COL	SOFREL	S 10E	01/08/19 99		
JVER VE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	NCA000 08115	Armoire électrique	COL	A renseigner		01/07/20 16		
JVER VE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	NCA000 08494	Coffret électrique	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 90		
JVER VE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	VAN006 01496	Robinet vanne Arrivée*3	COL	PONT A MOUSSON		01/01/19 90	125 mm	
JVER VE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	VAN006 01497	Robinet vanne départ*4	COL	PONT A MOUSSON		01/01/19 90	125 mm	
JVER VE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	VAN006 01498	Robinet vanne TP*2	COL	PONT A MOUSSON		01/01/19 90	125 mm	
JVER VE -ONE .PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	VCG000 00981	Vanne altimétrique	COL	A renseigner		01/07/20 16		

IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	VCG000 01076	Régul. de niveau Hydrosavy (Maintenance intégrale : 2021)	COL	BAYARD		01/01/19 90			
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	VDB000 06420	Réducteur aval arrivée	COL	BAYARD	Stab. aval	01/01/19 90	125 mm		
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	XTU0001 2324	Tuyauterie arrivée	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 90	125 mm		
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	XTU0001 2724	Boîte filtre arrivée	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 90	125 mm		
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	XTU0001 2725	Tuyauterie départ	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 90	125 mm		
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SG000 04 - Joyeuse Réservoir Les Escouls	- (-)	XTU0001 2726	Tuyauterie TP	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 90	125 mm		
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	- (-)	IQW000 03685	Compteur Electrique Joyeuse - Reprise Les Grads Freyssinet	DISTRIBNRJ	SCHLUMB ERGER	A6C1	01/01/20 00			
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110BE00007 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110BE00007 - Bâche de reprise - 20 m3(-)	ICA0000 4916	Sonde de niveau	COL	A renseigner		01/01/20 16			
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110BE00007 - Bâche de reprise - 20 m3(-)	ICT0000 4998	Poire de niveau	COL	A renseigner		01/01/20 16			

JVER RHONE ALPES PES	RHONE ALPES ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 Nouveaux équipements(-)	DAM000 02245	Ballon anti- bélrier	COL	CHARLATT E	100 L V	01/02/20 15	0 mm	
JVER RHONE ALPES PES	RHONE ALPES ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 Nouveaux équipements(-)	DFF0000 0270	Filterre boîte à boue	COL	CLA-VAL	AQUA 90- 501	01/02/20 15	40 mm	
JVER RHONE ALPES PES	RHONE ALPES ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 Nouveaux équipements(-)	GOUJ000 02565	Porte d'entrée	COL	A renseigner	50 L V	01/02/20 15		
JVER RHONE ALPES PES	RHONE ALPES ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 Nouveaux équipements(-)	GOUJ000 02566	porte d'entrée	COL	SOFREL	S550	01/01/20 16		
JVER RHONE ALPES PES	RHONE ALPES ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 Nouveaux équipements(-)	IFE0000 4101	GRAD10 - Débitmètre refoulement	COL	SIEMENS	MAG 3100	01/02/20 15	50 mm	
JVER RHONE ALPES PES	RHONE ALPES ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 Nouveaux équipements(-)	JCE0000 1068	Ventilateur	COL	A renseigner	HQD 305 - 2	01/01/20 16		
JVER RHONE ALPES PES	RHONE ALPES ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 Nouveaux équipements(-)	KST0000 8617	Télésurveilla nce	COL	SOFREL	S550	01/02/20 15		
JVER RHONE ALPES PES	RHONE ALPES ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 Nouveaux équipements(-)	NCA000 08336	Armoire électrique	COL	A renseigner		01/01/20 16		
JVER RHONE ALPES PES	RHONE ALPES ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 Nouveaux équipements(-)	NPV000 02501	Demarreur variateur pompe 2	COL	SIEMENS	ATV 312	01/02/20 15		

VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR000001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	NPV000 02502	Demarreur variateur pompe 1	COL	SIEMENS	ATV 312	01/02/20 15					
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR000001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	PCS000 04890	Pompe 2	COL	KSB	V F006/20	01/02/20 15	5 m³/h	164 mCE	5.5 kW		
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR000001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	PCS000 04891	Pompe 1	COL	KSB	V F006/20	01/02/20 15	5 m³/h	164 mCE	5.5 kW		
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR000001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	VAN006 01006	Vanne côté refoulement	COL	KSB	Sylax D40	01/01/20 16	0 mm				
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR000001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	VAN006 01007	Vanne aspiration vidange	COL	PONT A MOUSSON	OCA	01/01/20 16	100 mm				
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR000001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	VAN006 01008	Vannes aspiration démontage stabilisateur + filtre (x2)	COL	PONT A MOUSSON	OCA	01/01/20 16	65 mm				
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR000001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	VAN006 01009	Vannes aspiration refoulement des pompes + Alimentation ball on (x3)	COL	PONT A MOUSSON	OCA	01/01/20 16	40 mm				
VER IE ONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR000001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	VCL0001 3553	Clapet anti retour (x2)	COL	SOCLA	Fig. 812	01/01/20 16	40 mm				

IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	VCL0001 3554	Clapet crépine en pied (x2)	COL	SOCLA	Fig. 60S	01/02/20 15	40 mm	
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	VDA000 09909	Manchon antivibratoire e (x2)	COL	SOCLA	ZKB	01/01/20 16	40 mm	
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	VDR000 05467	Stabilisateur de pression amont	COL	A renseigner	CLAVAL 58E/D 01	01/01/20 16	40 mm	
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SR000 01 - Joyeuse Reprise Les Grads Freyssinet	07110SR00001 0000-02 - Nouveaux équipements(-)	XTU0001 2483	Tuyauterie	COL	A renseigner	tuyauterie	01/01/20 16	32 mm	
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	DAM000 02151	Ballon anti belier	COL	MARQUE INDEFINIE		28/07/20 10	0 mm	
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	GOU000 02522	Porte local	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/20 21		
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	ICA0000 4992	Manometre	COL	WIKA	0/10 BARS	28/07/20 10		
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	IFA0000 0470	Débimetre distribution	COL	SIEMENS	AQUAFLU X 020F	28/07/20 10	80 mm	
IVER JE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	IQW000 03537	Compteur Electrique Joyeuse - Surpresseur Le Fadas	DISTRIBNRJ	MARQUE INDEFINIE		28/07/20 10		

VER E ONE DES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	JCC0000 1339	Chauffage	COL	ETIREX		28/07/20 10			
VER E ONE DES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	KAA0000 1134	3 anti intrusion	COL	TELEMECA NIQUE	CONTACT DE PORTE ET TROU D'HOMME S	28/07/20 10			
VER E ONE DES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	KST0000 8209	Télesurveillance S550	COL	SOFREL	S550	28/07/20 10			
VER E ONE DES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	NCA000 08119	Armoire de commande	COL	FLYGT	800X600	28/07/20 10			
VER E ONE DES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	NEP000 01961	Eclairage station	COL	MARQUE INDEFINIE		28/07/20 10			
VER E ONE DES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	NPD000 02415	Réencle neur disjoncteur	COL	MARQUE INDEFINIE		28/07/20 10			
VER E ONE DES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	NPD000 02416	Disjoncteur	DISTRIBNRJ	MARQUE INDEFINIE		28/07/20 10			
VER E ONE DES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	PCS000 04724	Pompe N°3	COL	FLYGT	TECHNOV AR	28/07/20 10	20 m³/h	54 mCE	7.5 kW
VER E ONE DES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	PCS000 04725	Pompe N°2	COL	FLYGT	TECHNOV AR	28/07/20 10	20 m³/h	54 mCE	7.5 kW
VER E ONE DES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	PCS000 04726	Pompe N°1	COL	FLYGT	TECHNOV AR	28/07/20 10	20 m³/h	54 mCE	7.5 kW

JVER VE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	VAN006 00714	Vanne isolement ballon DN 80	COL	DANFOSS		28/07/20 10	80 mm	
JVER VE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	VAN006 00715	3 vannes refoulement DN 65	COL	DANFOSS		28/07/20 10	65 mm	
JVER VE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	VAN006 00716	2 Vannes d'isolement by pass DN 100	COL	DANFOSS		28/07/20 10	100 mm	
JVER VE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	VAN006 00717	3 vannes aspiration DN65	COL	DANFOSS		28/07/20 10	65 mm	
JVER VE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	VAN006 00718	Vanne arrivée DN 80	COL	DANFOSS		01/01/20 21	80 mm	
JVER VE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	VCL0001 3488	3 clapets refoulement DN65	COL	CLASAR		28/07/20 10	65 mm	
JVER VE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	VCL0001 3489	Clapet du by pass DN 125	COL	CLASAR		28/07/20 10	125 mm	
JVER VE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	VDA000 09874	Boite à boues arrivée	COL	BAYARD	X43	28/07/20 10	80 mm	
JVER VE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	VDR000 05451	Vanne de régulation arrivée	COL	CLA-VAL	NGE1E210- 01KCOSX	28/07/20 10	80 mm	
JVER VE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse Surpresseur Le Fadas	- (-)	XTU0001 2162	Collecteurs amont / aval des pompes	COL	FLYGT	3XPR33	28/07/20 10	150 mm	

VER IE IONE	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse - Surpresseur	- (-)	XTU0001 2163	Tuyauteries	COL	MARQUE INDEFINIE		28/07/20 10	0 mm	
VER IE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse - Surpresseur Le Fadas	07110BE00008 - Bache de reprise(-)	GRC007 87394	2 capots foug	COL	PONT A MOUSSON		28/07/20 10		
VER IE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse - Surpresseur Le Fadas	07110BE00008 - Bache de reprise(-)	VAN006 00713	Vanne de vidange DN 100	COL	DANFOSS		28/07/20 10	100 mm	
VER IE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 01 - Joyeuse - Surpresseur Le Fadas	07110BE00008 - Bache de reprise(-)	XTU0001 2161	Tuyauterie avec crépine	COL	MARQUE INDEFINIE		28/07/20 10	125 mm	
VER IE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse de Jamelle	- (-)	DAM000 02110	Ballon anti beller	COL	PAUCHAR D		05/02/20 01	1000 mm	
VER IE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse de Jamelle	- (-)	GBT000 09801	Serrureries station	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/19 87		
VER IE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse de Jamelle	- (-)	IQE0000 5903	Compteur d'eau de vitesse	COL	SOCAM	WS PE	01/01/19 92	80 mm	
VER IE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse de Jamelle	- (-)	IQW000 03688	Compteur Electrique Joyeuse - Surpresseur de Jamelle		SCHLUMB ERGER	A15 C4	01/01/20 00		
VER IE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse de Jamelle	- (-)	JCC0000 1402	Convecteur	COL	AIRELEC	IR	01/01/19 87		
VER IE IONE	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse de Jamelle	- (-)	KST0000 8303	POSTE LOCAL 10786 SS	COL	SOFFREL	S550	03/07/20 17		
VER IE IONE PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse de Jamelle	- (-)	NCA000 08225	Armoire électrique intérieure	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 87		

JVER JE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse Surpresseur de Jamelle	- (-)	NEP000 02036	Eclairage	COL	MARQUE INDEFINIE	HUBLOT	01/01/19 87			
JVER JE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse Surpresseur de Jamelle	- (-)	NPD000 02486	Disioncteur Différentiel	COL	MERLIN GERIN	DB 90	01/01/19 87			
JVER JE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse Surpresseur de Jamelle	- (-)	PIM0000 1804	Pompe immergée n°2	COL	PLEUGER	NB64-14 + M6-270-2 (Y1)	07/12/20 21	11.2 m³/h	134 mCE	8 kW
JVER JE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse Surpresseur de Jamelle	- (-)	PIM0000 1892	Pompe immergée n°1	COL	FLOWSER VE PLEUGER	NB64-13 + M6-240- 2.B/G/	01/04/20 01	11.6 m³/h	134 mCE	7.5 kW
JVER JE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse Surpresseur de Jamelle	- (-)	XTU0001 2318	Robinetterie ; Tuyauterie	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/19 87	0 mm		
JVER JE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse Surpresseur de Jamelle	07110BE00004 - Bâche de Jamelle(-)	ICT0000 5084	Poire de niveau x2	COL	FLYGT	ENH 10	01/01/19 87			
JVER JE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse Surpresseur de Jamelle	07110BE00004 - Bâche de Jamelle(-)	VCG000 01066	Régul. de niveau par robinet flotteur	COL	BAYARD		01/01/19 87			
JVER JE -ONE -PES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078695 - CNE DE JOYEUSE AEP MPU - Eau potable	07110SS000 02 - Joyeuse Surpresseur de Jamelle	07110BE00004 - Bâche de Jamelle(-)	VDB000 06363	Stabilisateur aval	COL	BAYARD	Stab. Aval Réf. 561	01/01/19 90	80 mm		

Inventaire du parc par contrat

41 - RHONE ALPES

41D - SUD DROME ARDECHE

078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif

Prise d'effet : 01/06/2021 Durée : 4 an(s) Prolongation : an(s) Echéance : 31/05/2025

07110PR00001 - PR Joyeuse - les fumades

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit nominal (m3/h)	Diamètre (mm)	Pression nominale (mCE)	Puissance nominale (kW)
EPD00001041	Panier de dégrillage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1985				
GRC00787461	Tampon	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1985				
ICA00051521	Sonde de niveau	COL	A renseigner		01/03/1985				
ICT00005114	Poire de niveau * 3	COL	FLYGT	ENH10	01/03/1985				
IQW00003791	Compteur Electrique PR Joyeuse - les fumades	DISTRIBNRJ	MARQUE INDEFINIE		01/01/1950				
KST00008249	Télésurveillance	COL	SOFREL	S550	01/01/1950				
NCA00008258	Coffret électrique extérieur	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1985				
PSB00008704	Pompe 2	COL	CAPRARI	KCMFH 01841NA -E	14/12/2005	66 m³/h		7.2 mCE	2.2 kW
PSB00009078	Pompe 1	COL	CAPRARI	KCMFH 01841NA-E	21/04/2004	75 m³/h		6.3 mCE	2.2 kW
VAN00600520	Vanne DN80	COL	PONT A MOUSSON		21/04/2004		80 mm		
VAN00600521	Vanne DN80	COL	PONT A MOUSSON		21/04/2004		80 mm		
VCL00013435	Clapets	COL	SOCCLA		21/04/2004		80 mm		
XTU00012670	Tuyauterie station	COL	MARQUE INDEFINIE		21/04/2004		90 mm		

07110PR00002 - PR Joyeuse - la glacière

- (-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit nominal (m3/h)	Diamètre (mm)	Pression nominale (mCE)	Puissance nominale (kW)
EPD00001042	Panier de dégrillage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/1992				
GDD00029041	Barres de guidage	COL	A renseigner		01/01/2022				
GRC00787319	Trappe de visite	COL	MARQUE INDEFINIE		14/12/2005				
GRC00787320	Trappe de visite	COL	MARQUE INDEFINIE		14/12/2005				
GRC00787321	Trappe de visite	COL	MARQUE INDEFINIE		14/12/2005				
ICA00052048	Sonde de niveau	COL	A renseigner		01/01/2022				
ICT00005115	Poire de niveau * 5	COL	FLYGT	ENH10	01/01/2022				
IQW00003790	Compteur Electrique PR Joyeuse - la glacière	DISTRIBNRJ	SCHLUMBERGER		01/01/1950				
KST00008248	Télésurveillance	COL	SOFREI	SAW	01/01/2022				

NCA00008259	Armoire électrique	COL	A renseigner	01/01/2022	60 m	Envoiyé en préfecture le 01/06/2023
PSB00008923	Pompe 1	COL	FLYGT	01/01/2022	60 m	Reçu en préfecture le 01/06/2023
PSB00008924	Pompe 2	COL	FLYGT	01/09/1999	60 m	Publié le
VAN00600857	Vanne DN100 * 2	COL	BAYARD	01/01/1992		ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE
VCL00013520	Clapet * 2	COL	BAYARD	01/01/1992	100 mm	
XTU00012358	Tuyauterie	COL	MARQUE INDEFINIE	01/01/1992	110 mm	

07110PR00003 - PR Joyeuse - les cedres

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit nominal (m3/h)	Diamètre (mm)	Pression nominale (mCE)	Puissance nominale (kW)
EPD00001043	Panier de dégrillage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1993				
GRC00787462	Trappe de visite * 2	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1993				
ICT00005116	Poire de niveau * 3	COL	FLYGT	ENH10	01/03/1993				
IQW000003789	Compteur Electrique PR Joyeuse - les cedres	DISTRIBNRJ	LANDIS & GYR		01/01/1950				
KST00008247	Télesurveillance	COL	SOFREL	S550	01/01/1950				
NCA00008260	Coffret électrique extérieur	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1993				
PSB00008925	Pompe 1	COL	FLYGT	3085-432	01/01/2022	45 m³/h		5.1 mCE	2.4 kW
PSB00008926	Pompe 2	COL	FLYGT	3085-432	01/03/1993	45 m³/h		5.1 mCE	2.4 kW
VAN00600858	Vanne DN100 * 2	COL	BAYARD		01/03/1993		100 mm		
VCL00013521	Clapet	COL	BAYARD		01/03/1993		100 mm		
XTU00012359	Tuyauterie	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1993		110 mm		

07110SE00001 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
IQW00003792	Compteur Electrique JOYEUSE - STEP - 3150 EH	DISTRIBNRJ	SCHLUMBERGER		01/01/1950

07110SE00001-0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit nominal (m3/h)	Diamètre (mm)	Pression nominale (mCE)	Puissance nominale (kW)
API00000181	Turbiflot dégraisseur	COL	FLYGT	TU 3068 DG 415 1.5kw	06/06/2005				
ASG00000562	Aérateur de surface à turbine	COL	FENWICK		01/06/1993		0 mm		
ATB00001522	Agitateur électromécanique	COL	FLYGT	SR46308 SJ	22/09/2021		0 mm		
ATB00001528	Agitateur électromécanique	COL	FLYGT	SR4640 SJ	01/06/1993		0.368 mm		
ATB00001549	Agitateur électromécanique anaérobie	COL	FLYGT	SR4630-410	01/01/2021		0 mm		
EPD00001039	Panier de dégrillage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1993				
EPD00001040	Grille manuelle	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993				
GDD00001248	Clifford	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993		0 mm		
GDD00001249	Déversoir à lame siphonée	COL	MARQUE INDEFINIE	en aluminium	01/06/1996		0 mm		
GDD00001250	Lame déversante	COL	MARQUE INDEFINIE	en aluminium	01/06/1996		0 mm		
GDD00001285	Clifford clarificateur	COL	MARQUE INDEFINIE		14/03/2006		0 mm		
GDD00029042	Barres de guidage PR entrée STEP	COL	A renseigner		01/01/2021				

PSB00008918	Pompe 1	COL	FLYGT	3102-433	01/06/1993	26 m	Envoyé en préfecture le 01/06/2023
PSB00008919	Pompe 2	COL	FLYGT	NP 3102.160 MT 463	16/09/2021		Reçu en préfecture le 01/06/2023
PSB00008920	Vide cave * 2	COL	FLYGT	DP 3057 MT 232	26/03/2004	2 m ³	Publié le
PSB00008921	Pompe matière de vidange 1	COL	FLYGT	3085-432	01/06/1993	18 m	ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE
PSB00008922	Pompe matière de vidange 2	COL	FLYGT	3085-436	01/06/1993	25 m ³ /h	3 mCE
SDG00000638	Dégrilleur mécanisé	COL	MARQUE INDEFINIE		02/03/2005		
SF500000212	Dégraisseur de surface	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993	0 mm	
SGT00000376	Pont racler	COL	FENWICK		01/06/1993		
VAN00600854	Vanne à guillotine dessablage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993	100 mm	
VAN00600855	Vanne station DN100 * 7	COL	BAYARD		01/06/1993	100 mm	
VAN00600856	Vanne DN150 silo à boues	COL	BAYARD		01/06/1993	150 mm	
VCL00013519	Clapet * 2	COL	BAYARD		01/06/1993	100 mm	

07110SE00001-0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit (l/h)	Débit (m3/h)	Débit nominal (m3/h)	Diamètre (mm)
ATB00001544	Agitateur silo à boues	COL	A renseigner		01/01/2015				
BPD00002072	Pompe doseuse	COL	MILTON ROY	AA765-66PB	15/07/2010	7.6 l/h			
BPO0000199	Centrale de préparation de polymère	COL	POLYBLEND	PB200 2	01/01/2021				
DFE00000268	Filtre fermé	COL	A renseigner		15/07/2010		0 m ³ /h	0 mm	
GBT00009658	Escalier d'accès au local presse	COL	A renseigner		15/07/2010				
GDD00001208	Trémie de jonction	COL	A renseigner	HQ-D 315-4	15/07/2010			0 mm	
JCE00001041	Ventilateur	COL	A renseigner		15/07/2010				
JHD00000536	Aérotherme	COL	A renseigner		15/07/2010				
NCA00008033	Armoire électrique traitement des boues	COL	A renseigner		15/07/2010				
PGA00000769	Pompe gaveuse évacuation des boues dshydratées (stator 2021)	COL	SEPEX		15/07/2010		2 m ³ /h		
PGA00000770	Pompe à boues d'alimentation	COL	SEPEX		15/07/2010		2 m ³ /h		
PGA00000771	Surpresseur eau industrielle	COL	GRUNDFOS		15/07/2010		12 m ³ /h		
PSB00008693	Pompe submersibles à roue broyeurse (graisse)	COL	CAPRARI	KCT 040 SG	15/07/2010			1.8 m ³ /h	
RCB00001561	Silo à boues	COL	A renseigner		01/01/2015				
SBF00000127	Combiné table / filtre à bandes compact	COL	EMO	CC 120	15/07/2010				
UGD00000824	Mesure H2S	COL	OLDHAM		15/07/2010				
VAN00600468	Electrovanne eau de lavage	COL	A renseigner		15/07/2010			0 mm	
XTU00012006	Canalisation traitement des boues	COL	FORNES		15/07/2010			150 mm	

07110SE00001-1750-01 - LEVAGE(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
TLV00004574	Monorail avec chariot et palan	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
TLV00004639	Potence sur pied nue vidange fosse septique	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
TLV00004640	Potence sur pied avec treuil silo à boues	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
TLV00004641	Potence sur pied avec treuil agitateur anoxie	COL	FLYGT	SR4630 150 kg	22/09/2021
TLV00004642	Potence sur pied nue anaérobie (HS)	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
TLV00004643	Pied de potence seul recirculation	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Diamètre (mm)
IAN00002991	Phmètre avec pH électrode	COL	HACH		15/07/2010	
ICT00005113	Poire de niveau * 10	COL	FLYGT	ENH10	01/06/1993	
IFE00004022	Détecteur de by pass	COL	ENDRESS HAUSER		01/02/2008	0 mm
IFE00004079	Débitmètre sortie	COL	SIEMENS	hydro ranger 200	01/07/2010	0 mm
IFE00004100	Débitmètre à boue	COL	ENDRESS HAUSER	Promag W53	01/01/2008	80 mm
IME00000579	Canal de mesure	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993	
IME00000585	Pluviomètre	COL	A renseigner		02/01/2012	
IRE00000539	Enregistreur graphique	COL	ENDRESS HAUSER	Graph Couleur	01/01/2008	
IRP00000661	Préleveur sortie	COL	HACH	Buhler 4010	01/01/2008	
IRP00000662	Préleveur entrée	COL	HACH	Buhler 4010	01/01/2008	
VAN00600467	Préleveur boues (electrovanne de prélèvement)	COL	A renseigner		15/01/2008	0 mm

[07110SE00001-9700-01 - GENERAL STATION(-)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Diamètre (mm)
HEC00000202	Ballon d'eau chaude	COL	ATLANTIC		01/06/1993	
JCC00001412	Chauffage	COL	AIRELEC		01/06/1993	
KST000008289	Télesurveillance	COL	SOFREL	S50	01/06/1993	
NCA000008056	Armoire électrique extérieure	COL	MARQUE INDEFINIE		09/12/2004	
NEP00002052	Eclairage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993	
NPD00002510	Disjoncteur différentiel	COL	MERLIN GERIN	C160	01/06/1993	
UPI00000542	Détecteur de liquide	COL	ENDRESS HAUSER		01/01/2008	
VDI00000301	DISCONNECTEUR JOYEUSE	COL	SOCLA	BA2760	01/12/2006	25 mm
XTU00012357	Tuyauterie station	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993	0 mm

[07110SE00001-9700-01 - GENERAL STATION(07110SE00001-0000-04 - MENUISERIE)

Code	Libellé équipement	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
GBT00010058	Echelle	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
GBT00010059	Garde corps	COL	MARQUE INDEFINIE	de 0.5m à 1.3m	01/06/1993
GBT00010060	Fenêtre	COL	MARQUE INDEFINIE	en pavé de verre	01/06/1993
GBT00010061	Fenêtre	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
GBT00010062	Porte	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
GBT00010063	Portail * 2	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
GBT00010064	Clôture	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
GDD00001251	Batardeau * 2	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
GRC00787458	Caillebotis	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
GRC00787459	Plaque de couverture	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993
GRC00787460	Tampon	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993

Région	Centre	Secteur	Contrat	Installation principale	Sous installations	ET Code	Libellé	Propriété	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service	Débit (l/h)	nominal (m3/h)	Diamètre (mm)	nominale (mCE)	nominale (kW)
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	EPD000 01041	Panier de dégrillage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1985					
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	GRC007 87461	Tampon	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1985					
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	ICA0005 1521	Sonde de niveau	COL	A renseigner		01/03/1985					
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	ICT0000 5114	Poire de niveau * 3	COL	FLYGT	ENH10	01/03/1985					
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	IQW000 03791	Compteur Electrique PR Joyeuse - les fumades	DISTRIB NRJ	MARQUE INDEFINIE		01/01/1950					
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	KST0000 8249	Télesurveillance	COL	SOFREL	S550	01/01/1950					
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	NCA000 08258	Coffret électrique extérieur	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1985					
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	PSB0000 8704	Pompe 2	COL	CAPRARI	KCMFH 01841NA - E	14/12/2005		66 m³/h		7.2 mCE	2.2 kW

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	PSB0000 9078	Pompe 1	COL	CAPRARI	KCMFH 01841NA-E	21/04/2004				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	VAN006 00520	Vanne DN80	COL	PONT A MOUSSON		21/04/2004	80 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	VAN006 00521	Vanne DN80	COL	PONT A MOUSSON		21/04/2004	80 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	VCL0001 3435	Clapets	COL	SOCLA		21/04/2004	80 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 01 - PR Joyeuse - les fumades	- (-)	XTU0001 2670	Tuyauterie station	COL	MARQUE INDEFINIE		21/04/2004	90 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	EPD000 01042	Panier de dégrillage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/01/1992				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	GDD000 29041	Barres de guidage	COL	A renseigner		01/01/2022				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	GRC007 87319	Trappe de visite	COL	MARQUE INDEFINIE		14/12/2005				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	GRC007 87320	Trappe de visite	COL	MARQUE INDEFINIE		14/12/2005				

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	GRC007 87321	Trappe de visite	COL	MARQUE INDEFINIE	14/12/2005				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	ICA0005 2048	Sonde de niveau	COL	A renseigner	01/01/2022				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	ICT0000 5115	Poire de niveau * 5	COL	FLYGT	01/01/2022	ENH10			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	IOW000 03790	Compteur Electrique PR Joyeuse - la glacière	DISTRIB NRJ	SCHLUMBE RGER	01/01/1950				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	PSB0000 8923	Pompe 1	COL	FLYGT	01/01/2022	3102-180	60 m³/h	7 mCE	3.1 kW
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	PSB0000 8924	Pompe 2	COL	FLYGT	01/09/1999	3102- ROUE 430	60 m³/h	7 mCE	3.1 kW
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	VAN006 00857	Vanne DN100 * 2	COL	BAYARD	01/01/1992		100 mm		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	VCL0001 3520	Clapet * 2	COL	BAYARD	01/01/1992		100 mm		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 02 - PR Joyeuse - la glacière	- (-)	XTU0001 2358	Tuyauterie	COL	MARQUE INDEFINIE	01/01/1992		110 mm		

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	EPD000 01043	Panier de dégrillage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	GRC007 87462	Trappe de visite * 2	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	ICT0000 5116	Poire de niveau * 3	COL	FLYGT	ENH10	01/03/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	IQW000 03789	Compteur Electrique PR Joyeuse - les cedres	DISTRIB NRJ	LANDIS & GYR		01/01/1950			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	KST0000 8247	Télesurveillance	COL	SOFREL	S550	01/01/1950			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	NCA000 08260	Coffret électrique extérieur	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	PSB0000 8925	Pompe 1	COL	FLYGT	3085-432	01/01/2022	45 m³/h	5.1 mCE	2.4 kW
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	PSB0000 8926	Pompe 2	COL	FLYGT	3085-432	01/03/1993	45 m³/h	5.1 mCE	2.4 kW
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	VAN006 00858	Vanne DN100 * 2	COL	BAYARD		01/03/1993	100 mm		

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	VCL0001 3521	Clapet	COL	BAYARD		01/03/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110PR000 03 - PR Joyeuse - les cedres	- (-)	XTU0001 2359	Tuyauterie	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1993		110 mm	
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	- (-)	IQW000 03792	Compteur Electrique JOYEUSE - STEP - 3150 EH	DISTRIB NRJ	SCHLUMBE RGER		01/01/1950			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	API0000 0181	Turbiflot dégraisseur	COL	FLYGT	TU 3068 DG 415 1.5kw	06/06/2005		0 mm	
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	ASG000 00562	Aérateur de surface à turbine	COL	FENWICK		01/06/1993		0 mm	
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	ATB0000 1522	Agitateur électroméca nique	COL	FLYGT	SR46308 SJ	22/09/2021		0 mm	
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	ATB0000 1528	Agitateur électroméca nique	COL	FLYGT	SR4640 SJ	01/06/1993		0.368 mm	
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	ATB0000 1549	Agitateur électroméca nique anaérobie	COL	FLYGT	SR4630- 410	01/01/2021		0 mm	
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	EPD000 01039	Panier de dégrillage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/03/1993			

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	EPD000 01040	Grille manuelle	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1993				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	GDD000 01248	Clifford	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1993	0 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	GDD000 01249	Déversoir à lame siphonoïde	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1996	0 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	GDD000 01250	Lame déversante	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1996	0 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	GDD000 01285	Clifford clarificateur	COL	MARQUE INDEFINIE	14/03/2006	0 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	GDD000 29042	Barres de guidage PR entrée STEP	COL	A renseigner	01/01/2021				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	PSB0000 8765	Pompe 3	COL	FLYGT	01/06/2001	18 m³/h	6.5 mCE	2 kW	
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	PSB0000 8918	Pompe 1	COL	FLYGT	01/06/1993	26 m³/h	7.5 mCE	3.1 kW	
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	PSB0000 8919	Pompe 2	COL	FLYGT	16/09/2021			3.1 kW	

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	PSB0000 8920	Vide cave * 2	COL	FLYGT	DP 3057 MT 292	26/03/2004		18 m³/h	6.5 mCE	2 kW
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	PSB0000 8921	Pompe matière de vidange 1	COL	FLYGT	3085-432	01/06/1993		25 m³/h	3 mCE	1.3 kW
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	PSB0000 8922	Pompe matière de vidange 2	COL	FLYGT	3085-436	01/06/1993				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	SDG000 00638	Dégrilleur mécanisé	COL	MARQUE INDEFINIE		02/03/2005				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	SFS0000 0212	Dégraisseur de surface	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993	0 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	SGT000 00376	Pont racleur	COL	FENWICK		01/06/1993				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	VAN006 00854	Vanne à guillotine dessablage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993	100 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	VAN006 00855	Vanne station DN100 * 7	COL	BAYARD		01/06/1993	100 mm			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	VAN006 00856	Vanne DN150 silo à boues	COL	BAYARD		01/06/1993	150 mm			

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 0000-01 - TRAITEMENT EFFLUENT(-)	VCL0001 3519	Clapet * 2	COL	BAYARD	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	ATB0000 1544	Agitateur silo à boues	COL	A renseigner	01/01/2015			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	BPD000 02072	Pompe doseuse	COL	MILTON ROY	15/07/2010	7.6 l/h		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	BPO000 00199	Centrale de préparation de polymère	COL	POLYBLEN D	01/01/2021			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	DFP0000 0268	Filter fermé	COL	A renseigner	15/07/2010	0 mm		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	GBT000 09658	Escalier d'accès au local presse	COL	A renseigner	15/07/2010			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	GDD000 01208	Trémie de jonction	COL	A renseigner	15/07/2010	0 mm		

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	JCE0000 1041	Ventilateur	COL	A renseigner	HQ-D 315- 4	15/07/2010			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	JHD0000 0536	Aérotherme	COL	A renseigner		15/07/2010			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	NCA000 08033	Armoire électrique traitement des boues	COL	A renseigner		15/07/2010			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	PGA000 00769	Pompe gaveuse évacuation des boues dshydratées (stator 2021)	COL	SEEPEX		15/07/2010	2 m³/h		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	PGA000 00770	Pompe à boues d'alimentatio n	COL	SEEPEX		15/07/2010	2 m³/h		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	PGA000 00771	Surpresseur eau industrielle	COL	GRUNDFO S		15/07/2010	12 m³/h		

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	PSB0000 8693	Pompe submersible s à roue broyeuse (graisse)	COL	CAPRARI	KCT 040 SG	15/07/2010							
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	RCB000 01561	Silo à boues	COL	A renseigner		01/01/2015							
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	SBF0000 0127	Combiné table / filtre à bandes compact	COL	EMO	CC 120	15/07/2010							
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	UGD000 00824	Mesure H2S	COL	OLDHAM		15/07/2010							
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	VAN006 00468	Electrovann e eau de lavage	COL	A renseigner		15/07/2010			0 mm				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 0000-02 - TRAITEMENT BOUES ET SOUS PRODUITS(-)	XTU0001 2006	Canalisation traitement des boues	COL	FORNES		15/07/2010			150 mm				
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 1750-01 - LEVAJE(-)	TLV0000 4574	Monorail avec chariot et palan	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993							

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 1750-01 - LEVAGE(-)	TLV0000 4639	Potence sur pied nue vidange fosse septique	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 1750-01 - LEVAGE(-)	TLV0000 4640	Potence sur pied avec treuil silo à boues	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 1750-01 - LEVAGE(-)	TLV0000 4641	Potence sur pied avec treuil agitateur anoxie	COL	FLYGT SR4630 150 kg	22/09/2021			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 1750-01 - LEVAGE(-)	TLV0000 4642	Potence sur pied nue anaérobie (HS)	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 1750-01 - LEVAGE(-)	TLV0000 4643	Pied de potence seul recirculation	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	IAN0000 2991	Phmètre avec pH électrode	COL	HACH	15/07/2010			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	ICT0000 5113	Poire de niveau * 10	COL	FLYGT ENH10	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	IFE0000 4022	Détecteur de by pass	COL	ENDRESS HAUSER	01/02/2008		0 mm	
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	IFE0000 4079	Débitmètre sortie	COL	SIEMENS	01/07/2010		0 mm	

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	IFE0000 4100	Débitmètre à boue	COL	ENDRESS HAUSER	Promag W53	01/01/2008			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	IME0000 0579	Canal de mesure	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	IME0000 0585	Pluviometre	COL	A renseigner		02/01/2012			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	IRE0000 0539	Enregistreur graphique	COL	ENDRESS HAUSER	Graph Couleur	01/01/2008			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	IRP0000 0661	Préleveur sortie	COL	HACH	Buhler 4010	01/01/2008			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	IRP0000 0662	Préleveur entrée	COL	HACH	Buhler 4010	01/01/2008			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 9500-01 - INSTRUMENT ATION(-)	VAN006 00467	Préleveur boues (electrovann e de prélèvement)	COL	A renseigner		15/01/2008	0 mm		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 9700-01 - GENERAL STATION(-)	HEC000 00202	Ballon d'eau chaude	COL	ATLANTIC		01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001- 9700-01 - GENERAL STATION(-)	JCC0000 1412	Chauffage	COL	AIRELEC		01/06/1993			

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 9700-01 - GENERAL STATION(-)	KST0000 8289	Télesurveillance	COL	SOFREL	S50	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 9700-01 - GENERAL STATION(-)	NCA000 08056	Armoire électrique extérieure	COL	MARQUE INDEFINIE		09/12/2004			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 9700-01 - GENERAL STATION(-)	NEP000 02052	Eclairage	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 9700-01 - GENERAL STATION(-)	NPD000 02510	Disjoncteur différentiel	COL	MERLIN GERIN	C160	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 9700-01 - GENERAL STATION(-)	UPI0000 0542	Détecteur de liquide	COL	ENDRESS HAUSER		01/01/2008			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 9700-01 - GENERAL STATION(-)	VDI0000 0301	DISCONN CTEUR JOYEUSE	COL	SOCLA	BA2760	01/12/2006	25 mm		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 9700-01 - GENERAL STATION(-)	XTU0001 2357	Tuyauterie station	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993	0 mm		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - 9700-01 - GENERAL STATION(-) 07110SE00001 - 0000-04 - MENUISERIE)	GBT000 10058	Echelle	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993			

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0001- 9700-01 - GENERAL STATION(07110SE00001- 0000-04 - MENUISERIE)	GBT000 10059	Garde corps	COL	MARQUE INDEFINIE	de 0.5m à 1.3m	01/06/1993		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0001- 9700-01 - GENERAL STATION(07110SE00001- 0000-04 - MENUISERIE)	GBT000 10060	Fenêtre	COL	MARQUE INDEFINIE	en pavé de verre	01/06/1993		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0001- 9700-01 - GENERAL STATION(07110SE00001- 0000-04 - MENUISERIE)	GBT000 10061	Fenêtre	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0001- 9700-01 - GENERAL STATION(07110SE00001- 0000-04 - MENUISERIE)	GBT000 10062	Porte	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0001- 9700-01 - GENERAL STATION(07110SE00001- 0000-04 - MENUISERIE)	GBT000 10063	Portail * 2	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993		
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE0001- 9700-01 - GENERAL STATION(07110SE00001- 0000-04 - MENUISERIE)	GBT000 10064	Clôture	COL	MARQUE INDEFINIE		01/06/1993		

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
 Reçu en préfecture le 01/06/2023
 Publié le
 ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - GENERAL STATION(07110SE00001 - 0000-04 - MENUISERIE)	GDD000 01251	Batardeau * 2	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - GENERAL STATION(07110SE00001 - 0000-04 - MENUISERIE)	GRC007 87458	Caillebotis	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - GENERAL STATION(07110SE00001 - 0000-04 - MENUISERIE)	GRC007 87459	Plaque de couverture	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1993			
AUVERG NE RHONE ALPES	RHONE ALPES	SUD DROME ARDECH E	078694 - CNE DE JOYEUSE EU MPU - Assainissement Collectif	07110SE000 01 - JOYEUSE - STEP - 3150 EH	07110SE00001 - GENERAL STATION(07110SE00001 - 0000-04 - MENUISERIE)	GRC007 87460	Tampon	COL	MARQUE INDEFINIE	01/06/1993			

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET**
21070110800057**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**
Commune REGIE DES EAUX DE JOYEUSE**POSTE COMPTABLE DE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SGC**
AUBENAS ASAP**SERVICE PUBLIC LOCAL****M. 49 (1)****Compte administratif****BUDGET : REGIE DES EAUX DE JOYEUSE (2)****ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	30
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	31
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	32
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	34
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	35
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	36
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	37
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	38
A3.2 - Etalement des provisions	39
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	40
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	41
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	42
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	43
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	44
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	45
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	46
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	47
A6 - Etat des charges transférées	48
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	49
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	50
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	51
A8.3 - Opérations liées aux cessions	52
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	53
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	54
A10 - Etat des travaux en régie	55

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	57
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	58
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	59
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	60
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	61
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	62
B1.7 - Etat des engagements reçus	63
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	64
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	65

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	66
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	68
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	69
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	70

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	694 824,56	G	932 435,98	G-A	237 611,42
	Section d'investissement	B	1 039 726,12	H	979 029,64	H-B	-60 696,48

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	465 491,62 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	53 519,64 (si excédent)

= =

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 734 550,68	Q= G+H+I+J	2 430 476,88	=Q-P	695 926,20

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	694 824,56	= G+H+K	1 397 927,60		703 103,04
	Section d'investissement	= B+D+F	1 039 726,12	= H+I+L	1 032 549,28		-7 176,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 734 550,68	= G+H+I+J+K+L	2 430 476,88		695 926,20

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	364 200,00	324 667,55	0,00	0,00	39 532,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 500,00	67 710,11	0,00	0,00	44 789,89
014	Atténuations de produits	85 855,69	85 820,00	0,00	0,00	35,69
65	Autres charges de gestion courante	23 600,00	2 412,30	0,00	0,00	21 187,70
Total des dépenses de gestion courante		586 155,69	480 609,96	0,00	0,00	105 545,73
66	Charges financières	23 000,00	22 919,58	0,00	0,00	80,42
67	Charges exceptionnelles	16 000,00	14 671,71	0,00	0,00	1 328,29
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	26 749,01	0,00			26 749,01
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		651 904,70	518 201,25	0,00	0,00	133 703,45
023	Virement à la section d'investissement (4)	424 463,99				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	176 623,31	176 623,31			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		601 087,30	176 623,31			424 463,99
TOTAL		1 252 992,00	694 824,56	0,00	0,00	558 167,44
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	2 442,21	0,00	0,00	-2 442,21
70	Ventes produits fabriqués, prestations	733 000,00	875 096,94	0,00	0,00	-142 096,94
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	6 000,38	3 152,34	0,00	0,00	2 848,04
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 260,89	0,00	0,00	-2 260,89
Total des recettes de gestion courante		739 000,38	882 952,38	0,00	0,00	-143 952,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	2 223,60	0,00	0,00	-2 223,60
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		739 000,38	885 175,98	0,00	0,00	-146 175,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	48 500,00	47 260,00			1 240,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		48 500,00	47 260,00			1 240,00
TOTAL		787 500,38	932 435,98	0,00	0,00	-144 935,60
Pour information		465 491,62				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI**SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	2 610,00	1 647,17	0,00	962,83
21	Immobilisations corporelles	1 494 720,98	914 476,33	0,00	580 244,65
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 497 330,98	916 123,50	0,00	581 207,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	17 300,00	17 217,33	0,00	82,67
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	59 125,29	0,00	874,71
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	15 305,70			
	Total des dépenses financières	92 605,70	76 342,62	0,00	16 263,08
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 589 936,68	992 466,12	0,00	597 470,56
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	48 500,00	47 260,00		1 240,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	48 500,00	47 260,00		1 240,00
	TOTAL	1 638 436,68	1 039 726,12	0,00	598 710,56
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	525 835,00	354 213,99	0,00	171 621,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	326 433,40	379 367,00	0,00	-52 933,60
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	852 268,40	733 580,99	0,00	118 687,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	62 736,00	0,00	0,00	62 736,00
106	Réserves (5)	68 825,34	68 825,34	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	131 561,34	68 825,34	0,00	62 736,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	983 829,74	802 406,33	0,00	181 423,41
021	Virement de la section d'exploitation (2)	424 463,99			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	176 623,31	176 623,31		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	601 087,30	176 623,31		424 463,99
	TOTAL	1 584 917,04	979 029,64	0,00	605 887,40
	Pour information	53 519,64			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	324 667,55		324 667,55
012	Charges de personnel, frais assimilés	67 710,11		67 710,11
014	Atténuations de produits	85 820,00		85 820,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 412,30		2 412,30
66	Charges financières	22 919,58	0,00	22 919,58
67	Charges exceptionnelles	14 671,71	0,00	14 671,71
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	176 623,31	176 623,31
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	518 201,25	176 623,31	694 824,56

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
----------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	694 824,56
---------------------------------------------------	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	17 217,33	47 260,00	64 477,33
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	59 125,29	0,00	59 125,29
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 647,17	0,00	1 647,17
21	Immobilisations corporelles (6)	914 476,33	0,00	914 476,33
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	992 466,12	47 260,00	1 039 726,12

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
----------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	1 039 726,12
----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINI

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 442,21		2 442,21
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	875 096,94		875 096,94
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	3 152,34		3 152,34
75	Autres produits de gestion courante	2 260,89		2 260,89
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 223,60	47 260,00	49 483,60
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	885 175,98	47 260,00	932 435,98

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	465 491,62
-----------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 397 927,60
---------------------------------------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	354 213,99	0,00	354 213,99
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	379 367,00	0,00	379 367,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		176 623,31	176 623,31
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	733 580,99	176 623,31	910 204,30

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	53 519,64
-------------------------------------------------------	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	68 825,34
------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 032 549,28
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	364 200,00	324 667,55	0,00	0,00	39 532,45
604	Achats d'études, prestations de services	1 500,00	2 093,00	0,00	0,00	-593,00
605	Achats d'eau	95 000,00	87 009,30	0,00	0,00	7 990,70
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000,00	542,67	0,00	0,00	4 457,33
6064	Fournitures administratives	0,00	1 234,02	0,00	0,00	-1 234,02
6066	Carburants	1 000,00	13,80	0,00	0,00	986,20
6068	Autres matières et fournitures	300,00	46,75	0,00	0,00	253,25
611	Sous-traitance générale	10 000,00	8 165,86	0,00	0,00	1 834,14
6122	Crédit-bail mobilier	1 500,00	1 440,00	0,00	0,00	60,00
61523	Entretien, réparations réseaux	15 000,00	22 272,59	0,00	0,00	-7 272,59
61551	Entretien matériel roulant	2 500,00	1 323,00	0,00	0,00	1 177,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 000,00	46 492,70	0,00	0,00	-6 492,70
6156	Maintenance	145 000,00	108 036,60	0,00	0,00	36 963,40
6168	Autres	1 000,00	1 095,43	0,00	0,00	-95,43
618	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6226	Honoraires	5 000,00	1 684,00	0,00	0,00	3 316,00
6228	Divers	3 000,00	1 509,39	0,00	0,00	1 490,61
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	556,00	0,00	0,00	444,00
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6251	Voyages et déplacements	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6257	Réceptions	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
6262	Frais de télécommunications	2 700,00	2 153,35	0,00	0,00	546,65
627	Services bancaires et assimilés	100,00	359,40	0,00	0,00	-259,40
6287	Remboursements de frais	25 000,00	38 639,69	0,00	0,00	-13 639,69
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 500,00	67 710,11	0,00	0,00	44 789,89
6411	Salaires, appointements, commissions	70 000,00	44 818,86	0,00	0,00	25 181,14
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 000,00	13 449,18	0,00	0,00	1 550,82
6452	Cotisations aux mutuelles	300,00	578,55	0,00	0,00	-278,55
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4 000,00	1 830,90	0,00	0,00	2 169,10
6454	Cotisations au Pôle emploi	4 000,00	1 765,52	0,00	0,00	2 234,48
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	264,00	0,00	0,00	736,00
648	Autres charges de personnel	16 200,00	5 003,10	0,00	0,00	11 196,90
014	Atténuations de produits (4)	85 855,69	85 820,00	0,00	0,00	35,69
701249	Reversement redevance agence de l'eau	68 055,69	61 885,00	0,00	0,00	6 170,69
706129	Revers redevance modernisat° agence eau	17 800,00	23 935,00	0,00	0,00	-6 135,00
65	Autres charges de gestion courante	23 600,00	2 412,30	0,00	0,00	21 187,70
6532	Frais de mission élus	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6536	Frais de représentation élus	0,00	91,40	0,00	0,00	-91,40
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	2 319,64	0,00	0,00	680,36
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	1,26	0,00	0,00	98,74
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		586 155,69	480 609,96	0,00	0,00	105 545,73
66	Charges financières (b) (5)	23 000,00	22 919,58	0,00	0,00	80,42
66111	Intérêts réglés à l'échéance	23 000,00	22 919,58	0,00	0,00	80,42
67	Charges exceptionnelles (c)	16 000,00	14 671,71	0,00	0,00	1 328,29
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	6 219,07	0,00	0,00	-6 219,07
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00	8 452,64	0,00	0,00	6 547,36
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	26 749,01	0,00			26 749,01
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	26 749,01	0,00			26 749,01
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		651 904,70	518 201,25	0,00	0,00	133 703,45
023	Virement à la section d'investissement	424 463,99				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	176 623,31	176 623,31			0,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	0,00	0,00			0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	176 623,31	176 623,31			0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (2)		Mandats émis	Ch rattachées	réaliser au 31/12	annulés
			Mandats émis	Ch rattachées				
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		601 087,30	176 623,31					424 463,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00					0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		601 087,30	176 623,31					424 463,99
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 252 992,00	694 824,56		0,00		0,00	558 167,44
Pour information		0,00						
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1								

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	2 442,21	0,00	0,00	-2 442,21
64198	Autres remboursements	0,00	2 442,21	0,00	0,00	-2 442,21
70	Ventes produits fabriqués, prestations	733 000,00	875 096,94	0,00	0,00	-142 096,94
70111	Ventes d'eau aux abonnés	210 000,00	273 567,44	0,00	0,00	-63 567,44
701241	Redevance pollution d'origine domestique	35 000,00	41 648,27	0,00	0,00	-6 648,27
70128	Autres taxes et redevances	8 000,00	7 901,14	0,00	0,00	98,86
704	Travaux	40 000,00	62 687,60	0,00	0,00	-22 687,60
70611	Redevance d'assainissement collectif	145 000,00	163 655,34	0,00	0,00	-18 655,34
706121	Redevance modernisation des réseaux	14 000,00	16 817,09	0,00	0,00	-2 817,09
70613	Participations assainissement collectif	60 000,00	57 000,00	0,00	0,00	3 000,00
7064	Locations de compteurs	130 000,00	139 725,21	0,00	0,00	-9 725,21
7068	Autres prestations de services	87 000,00	91 754,85	0,00	0,00	-4 754,85
7078	Autres marchandises	4 000,00	20 340,00	0,00	0,00	-16 340,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	6 000,38	3 152,34	0,00	0,00	2 848,04
741	Primes d'épuration	6 000,38	3 152,34	0,00	0,00	2 848,04
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 260,89	0,00	0,00	-2 260,89
7588	Autres	0,00	2 260,89	0,00	0,00	-2 260,89
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		739 000,38	882 952,38	0,00	0,00	-143 952,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	2 223,60	0,00	0,00	-2 223,60
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 024,00	0,00	0,00	-1 024,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	1 199,60	0,00	0,00	-1 199,60
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		739 000,38	885 175,98	0,00	0,00	-146 175,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	48 500,00	47 260,00			1 240,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	47 500,00	47 260,00			240,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	1 000,00	0,00			1 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		48 500,00	47 260,00			1 240,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		787 500,38	932 435,98	0,00	0,00	-144 935,60
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		465 491,62				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	2 610,00	1 647,17	0,00	962,83
2031	Frais d'études	1 610,00	1 426,18	0,00	183,82
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	220,99	0,00	779,01
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 494 720,98	914 476,33	0,00	580 244,65
2121	Aménagement Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	1 188,60	0,00	-1 188,60
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 236 234,70	475 013,11	0,00	761 221,59
21532	Réseaux d'assainissement	190 782,60	401 551,59	0,00	-210 768,99
21561	Service de distribution d'eau	15 000,00	11 916,56	0,00	3 083,44
21562	Service d'assainissement	37 703,68	24 562,79	0,00	13 140,89
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	243,68	0,00	14 756,32
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 497 330,98	916 123,50	0,00	581 207,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	17 300,00	17 217,33	0,00	82,67
13118	Autres Subv. Équipt Etat	17 300,00	17 217,33	0,00	82,67
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	59 125,29	0,00	874,71
1641	Emprunts en euros	60 000,00	59 125,29	0,00	874,71
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	15 305,70			
Total des dépenses financières		92 605,70	76 342,62	0,00	16 263,08
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 589 936,68	992 466,12	0,00	597 470,56
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	48 500,00	47 260,00		1 240,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	48 500,00	47 260,00		1 240,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	27 900,00	27 724,00		176,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	4 050,00	4 031,00		19,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	12 050,00	12 040,00		10,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	3 500,00	3 465,00		35,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00		1 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00		0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		48 500,00	47 260,00		1 240,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 638 436,68	1 039 726,12	0,00	598 710,56
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	525 835,00	354 213,99	0,00	171 621,01
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	273 594,00	131 089,00	0,00	142 505,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	248 655,00	90 733,99	0,00	157 921,01
1313	Subv. équipt Départements	3 586,00	132 391,00	0,00	-128 805,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	326 433,40	379 367,00	0,00	-52 933,60
1641	Emprunts en euros	326 433,40	379 367,00	0,00	-52 933,60
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		852 268,40	733 580,99	0,00	118 687,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	131 561,34	68 825,34	0,00	62 736,00
10222	FCTVA	62 736,00	0,00	0,00	62 736,00
1068	Autres réserves	68 825,34	68 825,34	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		131 561,34	68 825,34	0,00	62 736,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		983 829,74	802 406,33	0,00	181 423,41
021	Virement de la section d'exploitation	424 463,99			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	176 623,31	176 623,31		0,00
28031	Frais d'études	15 050,00	15 050,00		0,00
28153	Installations à caractère spécifique	127 151,00	127 151,00		0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00		0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00		0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	24 900,00	24 900,00		0,00
281561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00		0,00
281562	Service d'assainissement	0,00	0,00		0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	4 190,00	4 190,00		0,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	0,00	0,00		0,00
28182	Matériel de transport	2 689,00	2 689,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 429,31	1 429,31		0,00
28188	Autres	1 214,00	1 214,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		601 087,30	176 623,31		424 463,99
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		601 087,30	176 623,31		424 463,99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 584 917,04	979 029,64	0,00	605 887,40
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		53 519,64			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 121 (1)
LIBELLE : REPRISE DES RESEAUX DU VIEUX JOYEUSE

Pour information

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		1 043 400,43	A 646 677,97	0,00	396 722,46	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 043 400,43	646 677,97	0,00	396 722,46	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	862 617,83	297 660,59	0,00	564 957,24	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	180 782,60	349 017,38	0,00	-168 234,78	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		319 851,00	C 261 848,99	0,00	58 002,01	D 0,00
13	Subventions d'investissement	319 851,00	261 848,99	0,00	58 002,01	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	107 144,00	93 663,00	0,00	13 481,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	209 121,00	90 733,99	0,00	118 387,01	0,00
1313	Subv. équipt Départements	3 586,00	77 452,00	0,00	-73 866,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-384 828,98	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 141 (1)
LIBELLE : RACCORDEMENT OSSATURE PONT DE VEYRIERES

Pour information

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		101 700,00	A	0,00	101 700,00	B
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	101 700,00	0,00	0,00	101 700,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	101 700,00	0,00	0,00	101 700,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	C	0,00	0,00	D
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 144 (1)
LIBELLE : REVISION SHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Pour information

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
DEPENSES		1 610,00	A	1 426,18	0,00	183,82	B	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 610,00		1 426,18	0,00	183,82		0,00
2031	Frais d'études	1 610,00		1 426,18	0,00	183,82		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
RECETTES		0,00	C	0,00	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		C-A	-1 426,18	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 146 (1)
LIBELLE : REHABILITATION MONTEE DES ESCOULS

Pour information

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
	DEPENSES	1 000,00	A 0,00	0,00	1 000,00	B	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00		0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00		0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

RECVTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
RECVTES	114 450,00	C 0,00	0,00	114 450,00	D	0,00	
13	Subventions d'investissement	114 450,00	0,00	0,00	114 450,00		0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	114 450,00	0,00	0,00	114 450,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement..

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 153 (1)
LIBELLE : RENFORCEMENT AEP ET DEFENSE INCENDIE LES GRADS

Pour information

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		167 916,87	A 87 515,71	0,00	80 401,16	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	167 916,87	87 515,71	0,00	80 401,16	0,00
21311	Bâtiments d'exploitation	0,00	1 188,60	0,00	-1 188,60	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	167 916,87	86 327,11	0,00	81 589,76	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		0,00	c 54 939,00	0,00	-54 939,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	54 939,00	0,00	-54 939,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	54 939,00	0,00	-54 939,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-32 576.71	D-B	0.00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 154 (1)
LIBELLE : RENOUELEMENT CONDUITE CHEMIN DE BEAUREGARD

Pour information

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)	
	DEPENSES	0,00	A	0,00	0,00	B	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
	RECETTES	29 000,00	C	14 500,00	0,00	14 500,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	29 000,00	14 500,00	0,00	14 500,00		0,00	
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	29 000,00	14 500,00	0,00	14 500,00		0,00	
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	14 500,00	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 18 (1)
LIBELLE : MATERIEL ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Pour information

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
	DEPENSES	1 000,00	A 220,99	0,00	779,01	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	220,99	0,00	779,01	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	220,99	0,00	779,01	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
	RECETTES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses		C-A	-220,99	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 21 (1)
LIBELLE : REPRISE DES RESEAUX DU VIEUX JOYEUSE

Pour information

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
DEPENSES		0,00	A	1 278,00	0,00	-1 278,00	B	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 278,00	0,00	-1 278,00			0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	1 278,00	0,00	-1 278,00			0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire		
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)		
RECETTES		0,00	C	0,00	0,00	0,00	D	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	-1 278,00	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 51 (1)
LIBELLE : SECURISATION AEP LES GRADS

Pour information

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
DEPENSES		0,00	A	0,00	0,00	B
				0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (3)
RECETTES		39 534,00	C	0,00	39 534,00	D
				0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	39 534,00		0,00	39 534,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	39 534,00		0,00	39 534,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00

Solde du financement (4)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C-A	0,00	D-B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB990071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de démission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 614 367,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 614 367,00									
00000231909	CAISSE DE CREDIT AGRICOLE	28/05/2009	2009-06-20	20/06/2010	300 000,00	F		4,390	4,390	EURO	A	C	N	A-1
00000321227	CAISSE DE CREDIT AGRICOLE	18/12/2009	2010-01-20	15/03/2010	209 000,00	F		3,300	3,300	EURO	A	C	N	A-1
00003201512	CAISSE DE CREDIT AGRICOLE	16/11/2022	2022-11-16	30/04/2023	379 367,00	F		3,430	3,430	EURO	T	X Autres	N	A-1
5668092	CAISSE D'EPARGNE	29/11/2018	2018-12-20	25/02/2019	726 000,00	F		1,710	1,710	EURO	M	X Autres	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									

REGIE DES EAUX DE JOYEUSE - REGIE DES EAUX DE JOYEUSE - CA - 2022

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	dité des remboursements (6)	POINT d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	grie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 614 367,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 213 500,69				56 460,03	22 011,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 213 500,69				56 460,03	22 011,00	0,00	0,00	0,00
00000231909	N	0,00	A-1	214 627,75	17,00	F	4,390	8 389,38	9 790,45	0,00	0,00	0,00
00000321227	N	0,00	A-1	16 849,09	2,00	F	3,300	15 789,79	1 615,34	0,00	0,00	0,00
00003201512	N	0,00	A-1	379 367,00	20,00	F	3,430	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5668092	N	0,00	A-1	602 656,85	16,08	F	1,710	32 280,87	10 605,21	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de fritage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 213 500,69				56 460,03	22 011,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

REGIE DES EAUX DE JOYEUSE - REGIE DES EAUX DE JOYEUSE - CA - 2022

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

IV – ANNEXES

Publié le

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4DE

AT3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

Publié le

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCCOURS

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents					
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (<i>flange</i>)	Nombre de produits	4	0	0	0	0
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Montant en euros	1 213 500,69	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits	0	0	0	0	0
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits	0	0	0	0	0
(F) Autres types de structures	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

Publié le

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (échange ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Periodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, tunnel, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé Index (5)	Niveau de taux (6)	Taux reçu (7) Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)							0,00	0,00	
Taux variable simple (total)							0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00	
Total							0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

Publié le
ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réamortifié	Durée résiduelle	Parti-décité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année (5)	Profil (5)							Type de taux (7)	Index de taux (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
Total des dépenses au c/166					0,00	0,00							0,00				0,00
Refinancement de dette (3)																	
Total des recettes au c/166					0,00	0,00							0,00				0,00
Refinancement de dette (4)																	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *In fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66-11 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat Initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)		
				Contrat Initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié		Contrat Initial	Contrat renégocié (5)	Contrat Initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital	
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)									Index (4)
Total											0,00		0,00		0,00		0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES****A1.8****A1.8 – AUTRES DETTES****(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0 €	2022-01-01

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Ouvrages génie civil captage transport	30	01/04/2009
L	Installation de traitement de l'eau potable	10	01/04/2009
L	Pompes, appareils électromécaniques	10	01/04/2009
L	Organes de régulation (électronique, capteurs...)	4	01/04/2009
L	Bâtiment durables	50	01/04/2009
L	Bâtiment légers, abris	10	01/04/2009
L	Agencement et aménagement de bâtiments	15	01/04/2009
L	Mobilier de bureau	10	01/04/2009
L	Appareil de labo, outillages, matériel de bureau	5	01/04/2009
L	Matériel informatique	2	01/04/2009
L	Engins de travaux publics, véhicules	4	01/04/2009
L	Réseaux d'assainissement	50	01/04/2009
L	Stations d'épuration : ouvrages lourds	50	01/04/2009
L	Stations d'épuration : ouvrages courants	25	01/04/2009

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS****A3.1****A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	26 749,01		120 000,00	146 749,01	120 000,00	26 749,01
impayés des clients	26 749,01	15/04/2022	120 000,00	146 749,01	120 000,00	26 749,01
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	26 749,01		120 000,00	146 749,01	120 000,00	26 749,01

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS

IV

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		122 805,70	106 385,29
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		60 000,00	59 125,29
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	60 000,00	59 125,29
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		62 805,70	47 260,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	47 500,00	47 260,00
020	Dépenses imprévues	15 305,70	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	106 385,29	0,00	0,00	106 385,29

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES****A4.2****RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		663 823,30	176 623,31
Ressources propres externes de l'année (a)		62 736,00	0,00
10222	FCTVA	62 736,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		601 087,30	176 623,31
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	15 050,00	15 050,00
28153	Installations à caractère spécifique	127 151,00	127 151,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	24 900,00	24 900,00
281561	Service de distribution d'eau	0,00	0,00
281562	Service d'assainissement	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	4 190,00	4 190,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 689,00	2 689,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 429,31	1 429,31
28188	Autres	1 214,00	1 214,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	424 463,99	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	176 623,31	0,00	53 519,64	68 825,34	298 968,29

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 106 385,29
Ressources propres disponibles	IV 298 968,29
Solde	V = IV – II (3) 192 583,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT****A5.3.1****A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT****A5.3.2****A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****A6****A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES****A8.1****A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES****A8.2****A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A8.3 –OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES****A9.1****A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES****A9.2****A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)****A10****SECTION D'EXPLOITATION**

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constatés sur l'année (5)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuités garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET****B1.3****B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.4****B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

Publié le **IV**
ID : 007-210701-108-20230601-D23_05_4-DE

B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****B1.7****B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N
AEP Vieux Joyeuse	532 800,00	685 301,00	1 218 101,00	252 678,07	266 500,00	685 301,00	685 301,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN****AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT****B2.2****B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

Publié le

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4DE

C11

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a) Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : COD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique,

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

35 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexe au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE
TOTAL GENERAL			0,00
		0	6215

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
IV - ANNEXES	

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
 Reçu en préfecture le 01/06/2023
 Publiée le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

IV - ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
 LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT
 FINANCIER**

C2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
 (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
 (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE (1)

(1) Seulement valable pour les règles dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Regu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

(uniquement pour les SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale)

C4

C4 - PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

2 - BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

3 - PRESENTATION AGREGÉE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGÉ DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AGREGÉ DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 17/05/2023

Présenté par (1) ,
 A Joyeuse le 24/05/2023
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A Joyeuse, le 24/05/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AUZAS Vincent	
BELLOU Marc	
BLANCHON Andrée	
CHAMONTIN Loïc	
CHASTAGNIER Geneviève	
DAILY Geneviève	
DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc	
DOLE Monique	
FREGIERE Alexandre	
HOURS Roland	
LACOUR Gladie	
MAISONNEUVE Béatrice	
MORIN Stéphanie	
MOYERSON Christian	
NICOLAS Marie	
PANTOUSTIER Brigitte	
PLANET Olivier	
REYNOUARD Clément	
ROUSTAND Yves	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/01/2022, et de la publication le 01/01/2022
 A Joyeuse, le 24/05/2023



CAISSE D'ÉPARGNE
LOIRE DROME ARDECHE

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

CONTRAT DE PRÊT TAUX FIXE

SECTEUR PUBLIC
(PHASE DE MOBILISATION)

N° de contrat : N° 5668092

ENTRE :

COMMUNE DE JOYEUSE - *Régie des taxes de Joyeuse*

En Mairie - Le Château

07260 JOYEUSE

Représentée par son Maire Madame TOURRE Nathalie

L'Emprunteur

ET :

La **Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche**, société anonyme coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 231 101 500 euros. Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint-Etienne Cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint-Etienne.

Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle "transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs", n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 LA DEFENSE CEDEX."

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche est représentée par Monsieur Roger PAOUR, Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes.

Le Prêteur

EXPOSE

Entre les Parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi les conditions du prêt (le « Prêt ») dont les caractéristiques sont ci-après énoncées.

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le présent contrat de prêt, formé des présentes « Conditions Particulières » ainsi que par les « Conditions Générales » et les « Annexes ».

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dites « Conditions Particulières », « Conditions Générales » et « Annexes ».

Caisse d'Épargne et de Prévoyance LOIRE DROME ARDECHE
Société Anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital social de 231 101 500 euros. Siège social : Espace Fauriel - 17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147 - 42012 Saint-Etienne cedex 2 - 383 686 839 RCS Saint-Etienne. Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 052. Titulaire de la carte professionnelle "Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs", n° 298T délivrée par la préfecture de la Loire, garantie CEGI - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 LA DEFENSE CEDEX

NT

CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

Objet du Prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer le programme des investissements de l'Emprunteur (travaux - budget AEP).

Montant du Prêt : 726 000 Euros

Commission d'engagement : 726 euros

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Mode de mise à disposition des fonds : Mobilisation des fonds au gré de l'Emprunteur

Date de début : 17/12/2018

Date de fin : 25/01/2019

Préavis de versement : 4 jours ouvrés avant 11 heures

Montant minimum de chaque versement : 10 000 euros

Taux d'intérêt : Taux d'intérêt du Prêt

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Taux d'intérêt du Prêt : Taux fixe de 1,71 %

Base de calcul : 30/360

Durée de la phase d'amortissement : 20 années

Date du Point de départ de l'Amortissement : 25/01/2019

Périodicité des échéances : Mensuelle

Mode d'amortissement : Progressif au taux de 1,71 %

Le Taux effectif global indicatif du Prêt est égal à :

1,72 % l'an

soit un taux de période de 0,1433 % pour une période mensuelle.

Conditions de formation du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur et consistant en la remise au Prêteur avant le 20/01/2019 au plus tard de tous les documents ci-après :

- Deux exemplaires originaux du présent contrat, paraphés et signés par l'Emprunteur
- copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, décidant le recours au Prêt et accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires
- copie de la délibération de l'organe délibérant, rendue exécutoire, déléguant le recours à l'emprunt à l'exécutif, accompagné de la décision de l'exécutif et de la délégation de signature, le cas échéant, si l'exécutif n'est pas le signataire du présent contrat

Adresses des notifications :

- L'Emprunteur :
COMMUNE DE JOYEUSE

En Mairie - Le Château

07260 JOYEUSE

A l'attention de : Mme TOURRE Nathalie, Maire

Téléphone : 0475399696

- Le Prêteur :

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche

Siège social - Espace Fauriel

17, rue des Frères Ponchardier - B.P. 147

42012 Saint-Etienne cedex 2

A l'attention de : Mr Patrick GUERIN

Télécopie : 0477477203 / Téléphone : 04.26.51.90.35

NT

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Article 1- Description générale

Le Prêt à Taux fixe est un crédit d'investissement à moyen ou long terme de référence.

Article 2- Objet et Montant du prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, un prêt (« le Prêt ») d'un montant en principal indiqué aux « Conditions Particulières ».

Les fonds mobilisés au titre du présent contrat sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement de l'Emprunteur, précisé dans les « Conditions Particulières ».

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3- Durée du Prêt

Le présent Prêt est consenti pour la durée indiquée aux « Conditions Particulières », à compter de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux mêmes « Conditions Particulières », augmentée du nombre de jours courant entre la date de la première mise à disposition des fonds et le PDA.

TITRE I

CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Article 4- Modalités d'utilisation de la phase de mise à disposition des fonds

4-1 Versement des fonds

Durant la phase de mise à disposition des fonds commençant et finissant aux dates indiquées aux « Conditions Particulières », l'Emprunteur pourra mobiliser les fonds dans les conditions prévues ci-après.

Lors de chaque appel de fonds, l'Emprunteur précisera le montant et la date de versement souhaités dans le formulaire de l'« Annexe 1 », dans le respect des « Conditions Particulières ».

Les demandes de versement des fonds, effectuées grâce au formulaire en « Annexe 1 », devront être transmises par télécopie dans le délai de préavis de versement précédant la date choisie pour le versement des fonds, fixé aux « Conditions Particulières ». La date choisie pour le versement des fonds doit être un jour ouvré.

A la date indiquée sur la ou les demandes de versement des fonds susvisées, les fonds correspondant au montant demandé seront mis à la disposition de l'Emprunteur par la procédure de crédit d'office auprès de son comptable domiciliataire. Si, toutefois, cette procédure ne pouvait s'appliquer, les fonds seront mis à la disposition de l'Emprunteur par virement.

4-2 Cas des fonds non-mobilisés à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

La mise à disposition intégrale des fonds doit avoir été réalisée au terme de la phase de mise à disposition des fonds. Si tel n'était pas le cas, le Prêteur verserait à la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) indiquée aux « Conditions particulières » la différence entre le montant du Prêt figurant aux « Conditions Particulières » et le montant des sommes mis à disposition et constaté au terme de la phase de mise à disposition des fonds.

NF

Article 5- Calcul et paiement des intérêts pendant la phase de mise à disposition des fonds

5-1 Calcul des intérêts

Pendant la phase de mise à disposition des fonds, les sommes versées à l'Emprunteur portent intérêt à compter de leurs dates de mise à disposition.

Le décompte des intérêts intercalaires est effectué compte tenu du nombre exact de jours courus du jour du versement des fonds jusqu'à la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) indiquée aux « Conditions Particulières », rapporté à une année bancaire de 360 jours.

5-2 Taux de référence

Le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts est le taux d'intérêt applicable au Prêt tel que déterminé aux « Conditions Particulières ».

5-3 Règlement des intérêts

Le Prêteur transmettra à l'Emprunteur, au début de chaque mois civil, la facture des intérêts dus au titre du mois civil précédent. Les intérêts intercalaires dus au titre de chaque mois civil seront prélevés automatiquement par procédure de débit d'office auprès du compte domiciliaire de l'Emprunteur, dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

TITRE II **CONDITIONS RELATIVES A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS**

Article 6- Taux d'intérêt applicable

Le taux d'intérêt applicable est le taux fixe indiqué aux « Conditions particulières » du présent Contrat.

Article 7- Taux effectif global

Conformément à l'article L313-1 du code de la consommation et aux articles L313-4 et L313-5 du code monétaire et financier, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R313-1 du Code de la Consommation, le Taux effectif global est un taux annuel, proportionnel aux taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'Emprunteur.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'Emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des possibilités d'utilisation de la phase de mise à disposition des fonds qui lui sont offertes - de déterminer à l'avance le taux d'effectif global (TEG) du Prêt conformément aux dispositions de l'article L.313-1 et L.313-2 du Code de la Consommation.

Toutefois, à titre indicatif et en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que l'intégralité des fonds est versée à la Date de début de la phase de mise à disposition des fonds indiquée aux « Conditions Particulières » et non remboursée pendant la phase de mise à disposition des fonds,
- que pendant la phase de mise à disposition des fonds, les intérêts intercalaires sont calculés sur la base du taux de référence indiqué à l'article 5-2,

alors le TEG du Prêt s'établit au taux indiqué aux « Conditions Particulières », ainsi que le taux de période et la durée de la période du Prêt.

NT

Article 8- Calcul et paiement des intérêts

Les intérêts qui commenceront à courir le jour du Point de départ de l'Amortissement (PDA) sont payables à terme échu à chaque échéance, selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières » et, pour la première fois, à la date de première échéance également indiquée aux « Conditions Particulières ».

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « Période d'Intérêts », étant précisé que chaque Période d'Intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première Période d'Intérêts commence le jour de la Date du point de départ de l'amortissement (PDA) définie aux « Conditions particulières » et se termine à la date de 1^{ère} échéance, indiquée aux « Conditions Particulières ».

Les « Conditions Particulières » déterminent la base de calcul applicable au calcul des intérêts du Prêt :

- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « 30/360 ».
Les intérêts sont alors calculés sur la base conventionnelle d'un mois de 30 jours pour une période d'intérêts mensuelle (d'un trimestre de 90 jours pour une période d'intérêts trimestrielle, d'un semestre de 180 jours pour une période d'intérêts semestrielle et d'une année de 360 jours pour une période d'intérêts annuelle) rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.
Pour tenir compte, le cas échéant, d'une durée inférieure à la périodicité fixée aux « Conditions Particulières » entre la Date du Point de départ de l'Amortissement (PDA) et la date de la première échéance, les Intérêts de la première période d'intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours rapporté à une année bancaire de 360 jours.
- Soit les intérêts sont calculés selon la méthode désignée par les termes « exact/360 ».
Les intérêts sont alors calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts, rapporté à une année bancaire de 360 jours, en appliquant le taux fixe annuel au capital restant dû au titre du Prêt au début de la période d'intérêts concernée.

Article 9- Mode d'amortissement

Le remboursement du capital s'effectue à terme échu à chaque échéance selon la périodicité indiquée aux « Conditions Particulières ».

Chaque échéance comprend une fraction de capital nécessaire pour amortir le prêt compte-tenu du mode d'amortissement du capital prévu aux « Conditions Particulières » et en fonction de la durée d'amortissement et du taux de progressivité pour l'amortissement progressif, prévus aux « Conditions Particulières ».

Selon les « Conditions Particulières », le mode d'amortissement prévu est soit :

- un amortissement constant du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, sera d'un montant identique pendant toute la durée du Prêt,
- un amortissement progressif du capital à chaque échéance où la somme nécessaire à cet amortissement, comprise dans chaque échéance, est calculée sur la base du taux de progressivité déterminé aux « Conditions Particulières »,
- un amortissement dit « à la carte », suivant le tableau d'amortissement fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur et joint en « Annexe » au présent contrat.

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouverte, il est convenu que le paiement de cette échéance sera reporté au premier jour ouvré suivant, la date de l'échéance et par conséquent le montant des intérêts n'étant pas modifiés

Le Prêt peut comporter une période de différé d'amortissement dont la durée est précisée dans les « Conditions Particulières », l'Emprunteur ne sera tenu de payer durant cette période que les intérêts au taux du Prêt.

Article 10- Remboursement anticipé du prêt

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la date de l'échéance choisie. Ce courrier devra être confirmé par télécopie adressé au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier. Cette demande sera effectuée sur la base du formulaire figurant en « Annexe 2 » du présent contrat.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (cinq mille euros).

NF

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité actuarielle calculée comme suit.

A chaque date d'échéance, l'indemnité actuarielle est égale à la différence, si elle est positive, entre :

- d'une part, la somme du montant, actualisé au taux d'actualisation défini ci-après, des échéances, en capital et intérêts, restant à payer sur la durée résiduelle du prêt, et calculées au prorata du capital remboursé par anticipation ;
- et, d'autre part, le montant du capital donnant lieu au remboursement par anticipation.

Le taux d'actualisation indiqué ci-dessus est un taux annuel proportionnel à la périodicité des échéances du prêt, qui équivaut actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire d'un bon à taux annuel normalisé (B.T.A.N.) ou d'une obligation assimilable du trésor (O.A.T.), à taux fixe et à remboursement in fine, émis en francs français (en cas d'émission avant le 31 décembre 1998 inclus) ou en euros (en cas d'émission à partir du 1er janvier 1999 inclus). Parmi ces deux types d'emprunt d'Etat, sera retenu le B.T.A.N. ou l'O.A.T. dont la durée résiduelle est égale, ou s'il n'existe pas de durée égale, de durée résiduelle la plus proche, de la durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Le taux de rendement visé ci-dessus est constaté à la clôture du marché obligataire secondaire 40 (*quarante*) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé ou, s'il s'agit d'un jour férié, à la clôture du marché obligataire secondaire du dernier jour ouvré précédent ce jour férié.

La durée de vie moyenne résiduelle du prêt à la date prévue pour le remboursement anticipé est égale :

- à la somme,
 - du produit de la durée ($D_1, D_2 \dots D_n$), séparant respectivement chaque date d'échéance restant à échoir de la date de remboursement anticipé,
 - par le montant respectif ($M_1, M_2 \dots M_n$) de l'amortissement en capital dû à chaque date d'échéance ;
- cette somme $[(D_1 \times M_1) + (D_2 \times M_2) + \dots + (D_n \times M_n)]$ étant divisée par le capital restant dû à la date prévue pour le remboursement anticipé.

Aucune indemnité actuarielle ne sera due, ni par l'Emprunteur, ni par le Prêteur, dans le cas où le taux fixe du prêt serait inférieur ou égal au taux d'actualisation défini ci-dessus.

L'indemnité actuarielle et le capital remboursé par anticipation seront exigibles à la date prévue pour le remboursement anticipé. Ils seront réglés selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

TITRE III CONDITIONS COMMUNES A LA PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS ET A LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU PRET

Article 11- Commission d'engagement

Une commission d'engagement du montant fixé aux « Conditions Particulières » est facturée à l'Emprunteur puis réglée par celui-ci dans les jours suivants la remise au Prêteur du présent contrat paraphé et signé par l'Emprunteur selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des présentes « Conditions Générales ».

Article 12- Modification ou disparition des taux ou indices de référence

En cas de modification de la composition et/ou de la définition des taux ou indices auxquels il est fait référence dans le présent contrat, de même qu'en cas de disparition des taux ou indices et de substitution de taux ou indices de même nature ou équivalents, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme les publiant ou les modalités de publication, les taux ou indices issus de cette modification ou de cette substitution s'appliqueront de plein droit dans les mêmes conditions qu'indiquées aux présentes.

NT

En cas de disparition ou de modification des taux ou indices de référence sans substitution de taux ou indices de même nature ou équivalent, le Prêteur proposera à l'Emprunteur des nouveaux taux ou indices, le montant des intérêts étant calculé sur la base de ces nouveaux taux ou indices dans les conditions prévues dans le présent contrat.

L'absence de réponse de l'Emprunteur dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification faite par le Prêteur de la proposition de nouveaux taux ou indices de référence, vaudra acceptation par l'Emprunteur des taux ou indices de remplacement. Les nouveaux taux ou indices de référence seront applicables aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au présent contrat, à compter de la première échéance suivant la disparition des taux ou indices conventionnels initiaux.

En cas de refus par l'Emprunteur de l'application des nouveaux taux ou indices de référence, refus qui devra être adressé par écrit à au Prêteur dans le délai de 10 jours ouvrés, à compter de la notification de la proposition de ce dernier, l'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du prêt, majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé calculés sur la base du taux appliqué à la dernière échéance précédant la disparition ou la modification des taux ou indices.

Dans ce cas l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales » concernant le remboursement anticipé du Prêt.

Article 13- Modalités de règlement

Pour être valablement libératoire, le remboursement et le paiement de toutes sommes dues par l'Emprunteur à raison du présent contrat devront être effectués par procédure de débit d'office auprès du comptable domiciliataire de l'Emprunteur dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Prêteur adressera préalablement à l'Emprunteur un avis d'échéance indiquant le montant des intérêts ainsi que le montant de l'amortissement du capital.

Le prélèvement de l'échéance est effectué automatiquement à la date d'échéance par débit d'office.

Article 14- Intérêts de retard

Toute somme due en application du présent Contrat en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit :

- au taux d'intérêt applicable à la phase de mise à disposition des fonds (le cas échéant) indiqué aux « Conditions Particulières » majoré de 3 %, en ce qui concerne toute somme due au titre du versement des fonds au cours de la période de mise à disposition des fonds ;
- au dernier taux du prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme, majoré de 3 %, en ce qui concerne toute somme due au titre de la période d'amortissement du capital.

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des présentes « Conditions Générales », et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 15- Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du présent contrat, et majoré des intérêts de retard éventuels conformément à l'article intitulé « Intérêts de retard » des présentes « Conditions Générales », dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de toute somme devenue exigible au titre du présent contrat ;
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du présent contrat ;
- déclaration inexacte de l'Emprunteur ;
- recours juridictionnel venant remettre en cause le présent contrat ;
- annulation de la délibération d'emprunt consécutive au contrôle de légalité ;
- modification substantielle du statut de l'Emprunteur ;
- en cas de dissolution ou disparition de l'Emprunteur ;

NT

En sus des sommes indiquées ci-dessus :

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une commission égale au montant de la commission d'engagement indiquée aux « Conditions Particulières ».

Si le prononcé de l'exigibilité anticipée intervient après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » des présentes « Conditions Générales », l'exigibilité anticipée étant assimilée à un remboursement anticipé total du Prêt.

Article 16- Déclarations et engagements de l'Emprunteur

16-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du présent contrat :

- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du présent contrat contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente ;
- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière ;
- qu'aucune action en justice préjudiciable (ou qui risque d'être préjudiciable) à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être qui puisse avoir un effet préjudiciable sur sa situation financière.

16-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du présent contrat à informer sans délai au Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout événement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du présent contrat ou de tous cas d'exigibilité anticipée ou de la modification de ses statuts.

Enfin, l'Emprunteur s'engage à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.

Article 17- Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du présent contrat et de sa gestion.

Article 18- Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans le présent Contrat s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 19- Informations de l'Emprunteur

La ou les créances du Prêteur résultant du présent Prêt pourront faire l'objet d'une cession dans le cadre de la procédure instituée par les articles L. 214-43 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs aux fonds communs de créances.

En outre, le Prêteur pourra céder ou transférer ses droits et /ou ses obligations découlant des présentes à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L 515-13 à L 515-33 du Code Monétaire et Financier.

En cas de changement de l'entité juridique chargée de gérer ou de procéder au recouvrement des prêts, l'Emprunteur en sera informé par simple lettre.

La ou les créances de la société de crédit foncier pourront également faire l'objet d'une cession à un fonds commun de créances dans le cadre des articles L. 214-43 et suivants précités du Code Monétaire et Financier.

Article 20- Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, au titre du crédit objet des présentes, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

NT

Article 21- Cession de ses droits et obligations par l'Emprunteur

L'Emprunteur ne peut céder ou transférer ses droits et obligations découlant du présent Contrat, sans avoir recueilli au préalable l'accord écrit et expresse du Prêteur.

Article 22- Circonstances exceptionnelles ou nouvelles

Les conditions de rémunération du Prêteur au titre du présent contrat ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.R.B.F ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le Prêteur était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du présent contrat (tels que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le Prêteur le coût du financement de son engagement au titre du présent contrat ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le Prêteur en avisera l'Emprunteur.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le Prêteur et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au Prêteur de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le Prêteur et l'Emprunteur se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de soixante jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de l'avis visé ci-dessus, l'Emprunteur pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du Prêteur l'incidence des charges nouvelles, et ce à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du Prêteur soit rétablie à son niveau antérieur.
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires restant dus.

Article 23- Absence de renonciation aux droits

Le fait pour le Prêteur de ne pas exercer, ou de tarder à exercer l'un quelconque des droits qu'il tient du présent contrat ou de la loi, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation aux droits dont il s'agit.

Les droits stipulés dans le présent contrat ne sont pas exclusifs de tous les autres droits prévus par la loi avec lesquels ils se cumulent.

Article 24- Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent contrat, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des parties aux adresses indiquées aux « Conditions Particulières »

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de la télécopie adressée à l'une des parties par l'autre.

Article 25- Election de domicile

Pour l'exécution du présent Contrat, les parties font élection pour leur domicile :

- pour l'Emprunteur à l'adresse indiquée aux « Conditions Particulières » ;
- pour le Prêteur, à leur Siège social ;

Article 26- Attribution de compétence

Le présent Contrat est soumis au droit français.

NT

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, les parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.

A défaut, les parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

Article 27 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies dans le présent contrat par le Prêteur, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont obligatoires et ont pour finalité l'octroi et la gestion du prêt, ainsi que la gestion du risque et la prospection commerciale. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Ces personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant, auprès du Prêteur. Elles peuvent en outre s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant un courrier au Prêteur.

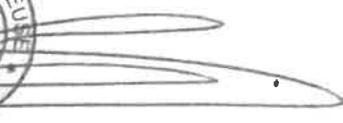
Les signataires autorisent expressément le Prêteur, à communiquer les informations recueillies dans le présent contrat à des entreprises du Groupe BPCE, à des sous-traitants et/ou des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du prêt, ainsi qu'à communiquer ces informations à des entreprises du Groupe BPCE à des fins de gestion du risque. La liste des entreprises destinataires de ces informations est accessible, sur demande auprès du Prêteur.

Fait en autant d'originaux que de parties.

A Saint-Etienne
Le 17/12/2018
Pour la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche
Monsieur Roger PAOUR, Directeur

A Dyouse
Le 20/12/2018
L'Emprunteur
Qualité du signataire et signature

Le Maire
Nathalie TOURRE

P./    



13 JAN. 2019

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 28/12/2018

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
PV CIL MONTELMAR

Secrétariat Général

PRET ECUREUIL TX FIXE 360/360

CLIENT : JOYEUSE

MONTANT DU PRET : 726 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 5668092

DUREE TOTALE DU PRET : 240 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOURIR	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPOTES	REPORT D'ECHEANCES
TAUX : 1,7100 % PROPORTIONNEL								
001	25/12/2018	0,00	0,00	0,00	0,00	726 000,00	0,00	0,00
002	28/12/2018	726,00	0,00	0,00	726,00	726 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2018 :				0,00				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2018 :				726,00				
003	25/01/2019	931,09	0,00	931,09	0,00	726 000,00	0,00	0,00
004	25/02/2019	3 573,84	2 539,29	1 034,55	0,00	723 460,71	0,00	0,00
005	25/03/2019	3 573,84	2 542,91	1 030,93	0,00	720 917,80	0,00	0,00
006	25/04/2019	3 573,84	2 546,53	1 027,31	0,00	718 371,27	0,00	0,00
007	25/05/2019	3 573,84	2 550,16	1 023,68	0,00	715 821,11	0,00	0,00
008	25/06/2019	3 573,84	2 553,79	1 020,05	0,00	713 267,32	0,00	0,00
009	25/07/2019	3 573,84	2 557,43	1 016,41	0,00	710 709,89	0,00	0,00
010	25/08/2019	3 573,84	2 561,08	1 012,76	0,00	708 148,81	0,00	0,00
011	25/09/2019	3 573,84	2 564,73	1 009,11	0,00	705 584,08	0,00	0,00
012	25/10/2019	3 573,84	2 568,38	1 005,46	0,00	703 015,70	0,00	0,00
013	25/11/2019	3 573,84	2 572,04	1 001,80	0,00	700 443,66	0,00	0,00
014	25/12/2019	3 573,84	2 575,71	998,13	0,00	697 867,95	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2019 :				12 111,28				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2019 :				28 132,05 €				
015	25/01/2020	3 573,84	2 579,38	994,46	0,00	695 288,57	0,00	0,00
016	25/02/2020	3 573,84	2 583,05	990,79	0,00	692 705,52	0,00	0,00
017	25/03/2020	3 573,84	2 586,73	987,11	0,00	690 118,79	0,00	0,00
018	25/04/2020	3 573,84	2 590,42	983,42	0,00	687 528,37	0,00	0,00
019	25/05/2020	3 573,84	2 594,11	979,73	0,00	684 934,26	0,00	0,00
020	25/06/2020	3 573,84	2 597,81	976,03	0,00	682 336,45	0,00	0,00
021	25/07/2020	3 573,84	2 601,51	972,33	0,00	679 734,94	0,00	0,00
022	25/08/2020	3 573,84	2 605,22	968,62	0,00	677 129,72	0,00	0,00
023	25/09/2020	3 573,84	2 608,93	964,91	0,00	674 520,79	0,00	0,00
024	25/10/2020	3 573,84	2 612,65	961,19	0,00	671 908,14	0,00	0,00
025	25/11/2020	3 573,84	2 616,37	957,47	0,00	669 291,77	0,00	0,00
026	25/12/2020	3 573,84	2 620,10	953,74	0,00	666 671,67	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2020 :				11 689,80				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2020 :				0,00				
027	25/01/2021	3 573,84	2 623,83	950,01	0,00	664 047,84	0,00	0,00
028	25/02/2021	3 573,84	2 627,57	946,27	0,00	661 420,27	0,00	0,00
029	25/03/2021	3 573,84	2 631,32	942,52	0,00	658 788,95	0,00	0,00
030	25/04/2021	3 573,84	2 635,07	938,77	0,00	656 153,88	0,00	0,00
031	25/05/2021	3 573,84	2 638,82	935,02	0,00	653 515,06	0,00	0,00
032	25/06/2021	3 573,84	2 642,58	931,26	0,00	650 872,48	0,00	0,00
033	25/07/2021	3 573,84	2 646,35	927,49	0,00	648 226,13	0,00	0,00
034	25/08/2021	3 573,84	2 650,12	923,72	0,00	645 576,01	0,00	0,00
035	25/09/2021	3 573,84	2 653,89	919,95	0,00	642 922,12	0,00	0,00
036	25/10/2021	3 573,84	2 657,68	916,16	0,00	640 264,44	0,00	0,00
037	25/11/2021	3 573,84	2 661,46	912,38	0,00	637 602,98	0,00	0,00
038	25/12/2021	3 573,84	2 665,26	908,58	0,00	634 937,72	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 28/12/2018
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
PV CIL MONTELMAR

PRET ECUREUIL TX FIXE 360/360

CLIENT : JOYEUSE

MONTANT DU PRET : 726 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 5668092

DUREE TOTALE DU PRET : 240 MOIS

RANG	DATE D'ECHANCE	MONTANT A RECOURVER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTEES	REPORT D'ECHANCES
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2021 :				11 152,13				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2021 :					0,00			
039	25/01/2022	3 573,84	2 669,05	904,79	0,00	632 268,67	0,00	0,00
040	25/02/2022	3 573,84	2 672,86	900,98	0,00	629 595,81	0,00	0,00
041	25/03/2022	3 573,84	2 676,67	897,17	0,00	626 919,14	0,00	0,00
042	25/04/2022	3 573,84	2 680,48	893,36	0,00	624 238,66	0,00	0,00
043	25/05/2022	3 573,84	2 684,30	889,54	0,00	621 554,36	0,00	0,00
044	25/06/2022	3 573,84	2 688,13	885,71	0,00	618 866,23	0,00	0,00
045	25/07/2022	3 573,84	2 691,96	881,88	0,00	616 174,27	0,00	0,00
046	25/08/2022	3 573,84	2 695,79	878,05	0,00	613 478,48	0,00	0,00
047	25/09/2022	3 573,84	2 699,63	874,21	0,00	610 778,85	0,00	0,00
048	25/10/2022	3 573,84	2 703,48	870,36	0,00	608 075,37	0,00	0,00
049	25/11/2022	3 573,84	2 707,33	866,51	0,00	605 368,04	0,00	0,00
050	25/12/2022	3 573,84	2 711,19	862,65	0,00	602 656,85	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2022 :				10 605,21				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2022 :					0,00			
051	25/01/2023	3 573,84	2 715,05	858,79	0,00	599 941,80	0,00	0,00
052	25/02/2023	3 573,84	2 718,92	854,92	0,00	597 222,88	0,00	0,00
053	25/03/2023	3 573,84	2 722,80	851,04	0,00	594 500,08	0,00	0,00
054	25/04/2023	3 573,84	2 726,68	847,16	0,00	591 773,40	0,00	0,00
055	25/05/2023	3 573,84	2 730,56	843,28	0,00	589 042,84	0,00	0,00
056	25/06/2023	3 573,84	2 734,45	839,39	0,00	586 308,39	0,00	0,00
057	25/07/2023	3 573,84	2 738,35	835,49	0,00	583 570,04	0,00	0,00
058	25/08/2023	3 573,84	2 742,25	831,59	0,00	580 827,79	0,00	0,00
059	25/09/2023	3 573,84	2 746,16	827,68	0,00	578 081,63	0,00	0,00
060	25/10/2023	3 573,84	2 750,07	823,77	0,00	575 331,56	0,00	0,00
061	25/11/2023	3 573,84	2 753,99	819,85	0,00	572 577,57	0,00	0,00
062	25/12/2023	3 573,84	2 757,92	815,92	0,00	569 819,65	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2023 :				10 048,88				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2023 :					0,00			
063	25/01/2024	3 573,84	2 761,85	811,99	0,00	567 057,80	0,00	0,00
064	25/02/2024	3 573,84	2 765,78	808,06	0,00	564 292,02	0,00	0,00
065	25/03/2024	3 573,84	2 769,72	804,12	0,00	561 522,30	0,00	0,00
066	25/04/2024	3 573,84	2 773,67	800,17	0,00	558 748,63	0,00	0,00
067	25/05/2024	3 573,84	2 777,62	796,22	0,00	555 971,01	0,00	0,00
068	25/06/2024	3 573,84	2 781,58	792,26	0,00	553 189,43	0,00	0,00
069	25/07/2024	3 573,84	2 785,55	788,29	0,00	550 403,88	0,00	0,00
070	25/08/2024	3 573,84	2 789,51	784,33	0,00	547 614,37	0,00	0,00
071	25/09/2024	3 573,84	2 793,49	780,35	0,00	544 820,88	0,00	0,00
072	25/10/2024	3 573,84	2 797,47	776,37	0,00	542 023,41	0,00	0,00
073	25/11/2024	3 573,84	2 801,46	772,38	0,00	539 221,95	0,00	0,00
074	25/12/2024	3 573,84	2 805,45	768,39	0,00	536 416,50	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2024 :				9 482,93				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2024 :					0,00			
075	25/01/2025	3 573,84	2 809,45	764,39	0,00	533 607,05	0,00	0,00

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT 28/12/2018**

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

PV CIL MONTELMAR

PRET ECUREUIL TX FIXE 360/360

CLIENT : JOYEUSE

MONTANT DU PRET : 726 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 5668092

DUREE TOTALE DU PRET : 240 MOIS

RANG	DATE D'ECHÉANCE	MONTANT A RECOURIR	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHÉANCES
076	25/02/2025	3 573,84	2 813,45	768,39	0,00	530 793,60	0,00	0,00
077	25/03/2025	3 573,84	2 817,46	756,38	0,00	527 976,14	0,00	0,00
078	25/04/2025	3 573,84	2 821,47	752,37	0,00	525 154,67	0,00	0,00
079	25/05/2025	3 573,84	2 825,49	748,35	0,00	522 329,18	0,00	0,00
080	25/06/2025	3 573,84	2 829,52	744,32	0,00	519 499,66	0,00	0,00
081	25/07/2025	3 573,84	2 833,55	740,29	0,00	516 666,11	0,00	0,00
082	25/08/2025	3 573,84	2 837,59	736,25	0,00	513 828,52	0,00	0,00
083	25/09/2025	3 573,84	2 841,63	732,21	0,00	510 986,89	0,00	0,00
084	25/10/2025	3 573,84	2 845,68	728,16	0,00	508 141,21	0,00	0,00
085	25/11/2025	3 573,84	2 849,74	724,10	0,00	505 291,47	0,00	0,00
086	25/12/2025	3 573,84	2 853,80	720,04	0,00	502 437,67	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2025 :					8 907,25			
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2025 :					0,00			
087	25/01/2026	3 573,84	2 857,87	715,97	0,00	499 579,80	0,00	0,00
088	25/02/2026	3 573,84	2 861,94	711,98	0,00	496 717,86	0,00	0,00
089	25/03/2026	3 573,84	2 866,02	707,82	0,00	493 851,84	0,00	0,00
090	25/04/2026	3 573,84	2 870,10	703,74	0,00	490 981,74	0,00	0,00
091	25/05/2026	3 573,84	2 874,19	699,65	0,00	488 107,55	0,00	0,00
092	25/06/2026	3 573,84	2 878,29	695,55	0,00	485 229,26	0,00	0,00
093	25/07/2026	3 573,84	2 882,39	691,45	0,00	482 346,87	0,00	0,00
094	25/08/2026	3 573,84	2 886,50	687,34	0,00	479 460,37	0,00	0,00
095	25/09/2026	3 573,84	2 890,61	683,23	0,00	476 569,76	0,00	0,00
096	25/10/2026	3 573,84	2 894,73	679,11	0,00	473 675,03	0,00	0,00
097	25/11/2026	3 573,84	2 898,85	674,99	0,00	470 776,18	0,00	0,00
098	25/12/2026	3 573,84	2 902,98	670,86	0,00	467 873,28	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2026 :					8 321,61			
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2026 :					0,00			
099	25/01/2027	3 573,84	2 907,12	666,72	0,00	464 966,08	0,00	0,00
100	25/02/2027	3 573,84	2 911,26	662,58	0,00	462 054,82	0,00	0,00
101	25/03/2027	3 573,84	2 915,41	658,43	0,00	459 139,41	0,00	0,00
102	25/04/2027	3 573,84	2 919,57	654,27	0,00	456 219,84	0,00	0,00
103	25/05/2027	3 573,84	2 923,73	650,11	0,00	453 296,11	0,00	0,00
104	25/06/2027	3 573,84	2 927,89	645,95	0,00	450 368,22	0,00	0,00
105	25/07/2027	3 573,84	2 932,07	641,77	0,00	447 436,15	0,00	0,00
106	25/08/2027	3 573,84	2 936,24	637,60	0,00	444 499,91	0,00	0,00
107	25/09/2027	3 573,84	2 940,43	633,41	0,00	441 559,48	0,00	0,00
108	25/10/2027	3 573,84	2 944,62	629,22	0,00	438 614,86	0,00	0,00
109	25/11/2027	3 573,84	2 948,81	625,03	0,00	435 666,05	0,00	0,00
110	25/12/2027	3 573,84	2 953,02	620,82	0,00	432 713,03	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2027 :					7 725,91			
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2027 :					0,00			
111	25/01/2028	3 573,84	2 957,22	616,62	0,00	429 755,81	0,00	0,00
112	25/02/2028	3 573,84	2 961,44	612,40	0,00	426 794,37	0,00	0,00
113	25/03/2028	3 573,84	2 965,66	608,18	0,00	423 828,71	0,00	0,00
114	25/04/2028	3 573,84	2 969,88	603,96	0,00	420 858,83	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 28/12/2018

CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
PV CIL MONTELMAR

PRET ECUREUIL TX FIXE 360/360

CLIENT : JOYEUSE

MONTANT DU PRET : 726 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 5668092

DUREE TOTALE DU PRET : 240 MOIS

RANG	DATE D'ECHÉANCE	MONTANT A RECOURIR	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTEES	REPORT D'ECHÉANCES	
115	25/05/2028	3 573,84	2 974,12	599,72	0,00	417 884,71	0,00	0,00	
116	25/06/2028	3 573,84	2 978,35	595,49	0,00	414 906,36	0,00	0,00	
117	25/07/2028	3 573,84	2 982,60	591,24	0,00	411 923,76	0,00	0,00	
118	25/08/2028	3 573,84	2 986,85	586,99	0,00	408 936,91	0,00	0,00	
119	25/09/2028	3 573,84	2 991,10	582,74	0,00	405 945,81	0,00	0,00	
120	25/10/2028	3 573,84	2 995,37	578,47	0,00	402 950,44	0,00	0,00	
121	25/11/2028	3 573,84	2 999,64	574,20	0,00	399 950,80	0,00	0,00	
122	25/12/2028	3 573,84	3 003,91	569,93	0,00	396 946,89	0,00	0,00	
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2028 :				7 119,94					
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2028 :					0,00				
123	25/01/2029	3 573,84	3 008,19	565,65	0,00	393 938,70	0,00	0,00	
124	25/02/2029	3 573,84	3 012,48	561,36	0,00	390 926,22	0,00	0,00	
125	25/03/2029	3 573,84	3 016,77	557,07	0,00	387 909,45	0,00	0,00	
126	25/04/2029	3 573,84	3 021,07	552,77	0,00	384 888,38	0,00	0,00	
127	25/05/2029	3 573,84	3 025,37	548,47	0,00	381 863,01	0,00	0,00	
128	25/06/2029	3 573,84	3 029,69	544,15	0,00	378 833,32	0,00	0,00	
129	25/07/2029	3 573,84	3 034,00	539,84	0,00	375 799,32	0,00	0,00	
130	25/08/2029	3 573,84	3 038,33	535,51	0,00	372 760,99	0,00	0,00	
131	25/09/2029	3 573,84	3 042,66	531,18	0,00	369 718,33	0,00	0,00	
132	25/10/2029	3 573,84	3 046,99	526,85	0,00	366 671,34	0,00	0,00	
133	25/11/2029	3 573,84	3 051,33	522,51	0,00	363 620,01	0,00	0,00	
134	25/12/2029	3 573,84	3 055,68	518,16	0,00	360 564,33	0,00	0,00	
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2029 :				6 503,52					
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2029 :					0,00				
135	25/01/2030	3 573,84	3 060,04	513,80	0,00	357 504,29	0,00	0,00	
136	25/02/2030	3 573,84	3 064,40	509,44	0,00	354 439,89	0,00	0,00	
137	25/03/2030	3 573,84	3 068,76	505,08	0,00	351 371,13	0,00	0,00	
138	25/04/2030	3 573,84	3 073,14	500,70	0,00	348 297,99	0,00	0,00	
139	25/05/2030	3 573,84	3 077,52	496,32	0,00	345 220,47	0,00	0,00	
140	25/06/2030	3 573,84	3 081,90	491,94	0,00	342 138,57	0,00	0,00	
141	25/07/2030	3 573,84	3 086,29	487,55	0,00	339 052,28	0,00	0,00	
142	25/08/2030	3 573,84	3 090,69	483,15	0,00	335 961,59	0,00	0,00	
143	25/09/2030	3 573,84	3 095,09	478,75	0,00	332 866,50	0,00	0,00	
144	25/10/2030	3 573,84	3 099,51	474,33	0,00	329 766,99	0,00	0,00	
145	25/11/2030	3 573,84	3 103,92	469,92	0,00	326 663,07	0,00	0,00	
146	25/12/2030	3 573,84	3 108,35	465,49	0,00	323 554,72	0,00	0,00	
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2030 :				5 876,47					
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2030 :					0,00				
147	25/01/2031	3 573,84	3 112,77	461,07	0,00	320 441,95	0,00	0,00	
148	25/02/2031	3 573,84	3 117,21	456,63	0,00	317 324,74	0,00	0,00	
149	25/03/2031	3 573,84	3 121,65	452,19	0,00	314 203,09	0,00	0,00	
150	25/04/2031	3 573,84	3 126,10	447,74	0,00	311 076,99	0,00	0,00	
151	25/05/2031	3 573,84	3 130,56	443,28	0,00	307 946,43	0,00	0,00	
152	25/06/2031	3 573,84	3 135,02	438,82	0,00	304 811,41	0,00	0,00	
153	25/07/2031	3 573,84	3 139,48	434,36	0,00	301 671,93	0,00	0,00	



TABLEAU D'AMORTISSEMENT 28/12/2018

CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

PV CIL MONTELMAR

PRET ECUREUIL TX FIXE 360/360

CLIENT : JOYEUSE

MONTANT DU PRET : 726 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 5668092

DUREE TOTALE DU PRET : 240 MOIS

RANG	DATE D'ECHÉANCE	MONTANT A RECOURRER	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTES	REPORT D'ECHÉANCES
154	25/08/2031	3 573,84	3 143,96	429,88	0,00	298 527,97	0,00	0,00
155	25/09/2031	3 573,84	3 148,44	425,40	0,00	295 379,53	0,00	0,00
156	25/10/2031	3 573,84	3 152,92	420,92	0,00	292 226,61	0,00	0,00
157	25/11/2031	3 573,84	3 157,42	416,42	0,00	289 069,19	0,00	0,00
158	25/12/2031	3 573,84	3 161,92	411,92	0,00	285 907,27	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2031 :				5 238,63				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2031 :					0,00			
159	25/01/2032	3 573,84	3 166,42	407,42	0,00	282 748,85	0,00	0,00
160	25/02/2032	3 573,84	3 170,93	402,91	0,00	279 569,92	0,00	0,00
161	25/03/2032	3 573,84	3 175,45	398,39	0,00	276 394,47	0,00	0,00
162	25/04/2032	3 573,84	3 179,98	393,86	0,00	273 214,49	0,00	0,00
163	25/05/2032	3 573,84	3 184,51	389,33	0,00	270 029,98	0,00	0,00
164	25/06/2032	3 573,84	3 189,05	384,79	0,00	266 840,93	0,00	0,00
165	25/07/2032	3 573,84	3 193,59	380,25	0,00	263 647,34	0,00	0,00
166	25/08/2032	3 573,84	3 198,14	375,70	0,00	260 449,20	0,00	0,00
167	25/09/2032	3 573,84	3 202,70	371,14	0,00	257 246,50	0,00	0,00
168	25/10/2032	3 573,84	3 207,26	366,58	0,00	254 039,24	0,00	0,00
169	25/11/2032	3 573,84	3 211,83	362,01	0,00	250 827,41	0,00	0,00
170	25/12/2032	3 573,84	3 216,41	357,43	0,00	247 611,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2032 :				4 589,81				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2032 :					0,00			
171	25/01/2033	3 573,84	3 220,99	352,85	0,00	244 398,01	0,00	0,00
172	25/02/2033	3 573,84	3 225,58	348,26	0,00	241 164,43	0,00	0,00
173	25/03/2033	3 573,84	3 230,18	343,66	0,00	237 934,25	0,00	0,00
174	25/04/2033	3 573,84	3 234,78	339,06	0,00	234 699,47	0,00	0,00
175	25/05/2033	3 573,84	3 239,39	334,45	0,00	231 460,08	0,00	0,00
176	25/06/2033	3 573,84	3 244,01	329,83	0,00	228 216,07	0,00	0,00
177	25/07/2033	3 573,84	3 248,63	325,21	0,00	224 967,44	0,00	0,00
178	25/08/2033	3 573,84	3 253,26	320,58	0,00	221 714,18	0,00	0,00
179	25/09/2033	3 573,84	3 257,90	315,94	0,00	218 456,28	0,00	0,00
180	25/10/2033	3 573,84	3 262,54	311,30	0,00	215 193,74	0,00	0,00
181	25/11/2033	3 573,84	3 267,19	306,65	0,00	211 926,55	0,00	0,00
182	25/12/2033	3 573,84	3 271,84	302,00	0,00	208 654,71	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2033 :				3 929,79				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2033 :					0,00			
183	25/01/2034	3 573,84	3 276,51	297,33	0,00	205 378,20	0,00	0,00
184	25/02/2034	3 573,84	3 281,18	292,66	0,00	202 097,02	0,00	0,00
185	25/03/2034	3 573,84	3 285,85	287,99	0,00	198 811,17	0,00	0,00
186	25/04/2034	3 573,84	3 290,53	283,31	0,00	195 520,64	0,00	0,00
187	25/05/2034	3 573,84	3 295,22	278,62	0,00	192 225,42	0,00	0,00
188	25/06/2034	3 573,84	3 299,92	273,92	0,00	188 925,50	0,00	0,00
189	25/07/2034	3 573,84	3 304,62	269,22	0,00	185 620,88	0,00	0,00
190	25/08/2034	3 573,84	3 309,33	264,51	0,00	182 311,55	0,00	0,00
191	25/09/2034	3 573,84	3 314,05	259,79	0,00	178 997,50	0,00	0,00
192	25/10/2034	3 573,84	3 318,77	255,07	0,00	175 678,73	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 28/12/2018
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
PV CIL MONTELMAR

PRET ECUREUIL TX FIXE 360/360

CLIENT : JOYEUSE

MONTANT DU PRET : 726 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 5668092

DUREE TOTALE DU PRET : 240 MOIS

RANG	DATE D'ECHÉANCE	MONTANT A RECOURVRE	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTE	REPORT D'ECHÉANCES
193	25/11/2034	3 573,84	3 323,50	250,34	0,00	172 355,23	0,00	0,00
194	25/12/2034	3 573,84	3 328,23	245,61	0,00	169 027,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2034 :				3 258,37				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2034 :					0,00			
195	25/01/2035	3 573,84	3 332,98	240,86	0,00	165 694,02	0,00	0,00
196	25/02/2035	3 573,84	3 337,73	236,11	0,00	162 356,29	0,00	0,00
197	25/03/2035	3 573,84	3 342,48	231,36	0,00	159 013,81	0,00	0,00
198	25/04/2035	3 573,84	3 347,25	226,59	0,00	155 666,56	0,00	0,00
199	25/05/2035	3 573,84	3 352,02	221,82	0,00	152 314,54	0,00	0,00
200	25/06/2035	3 573,84	3 356,79	217,05	0,00	148 957,75	0,00	0,00
201	25/07/2035	3 573,84	3 361,58	212,26	0,00	145 596,17	0,00	0,00
202	25/08/2035	3 573,84	3 366,37	207,47	0,00	142 229,80	0,00	0,00
203	25/09/2035	3 573,84	3 371,16	202,68	0,00	138 858,64	0,00	0,00
204	25/10/2035	3 573,84	3 375,97	197,87	0,00	135 482,67	0,00	0,00
205	25/11/2035	3 573,84	3 380,78	193,06	0,00	132 101,89	0,00	0,00
206	25/12/2035	3 573,84	3 385,59	188,25	0,00	128 716,30	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2035 :				2 575,38				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2035 :					0,00			
207	25/01/2036	3 573,84	3 390,42	183,42	0,00	125 325,88	0,00	0,00
208	25/02/2036	3 573,84	3 395,25	178,59	0,00	121 930,63	0,00	0,00
209	25/03/2036	3 573,84	3 400,09	173,75	0,00	118 530,54	0,00	0,00
210	25/04/2036	3 573,84	3 404,93	168,91	0,00	115 125,61	0,00	0,00
211	25/05/2036	3 573,84	3 409,79	164,05	0,00	111 715,82	0,00	0,00
212	25/06/2036	3 573,84	3 414,64	159,20	0,00	108 301,18	0,00	0,00
213	25/07/2036	3 573,84	3 419,51	154,33	0,00	104 881,67	0,00	0,00
214	25/08/2036	3 573,84	3 424,38	149,46	0,00	101 457,29	0,00	0,00
215	25/09/2036	3 573,84	3 429,26	144,58	0,00	98 028,03	0,00	0,00
216	25/10/2036	3 573,84	3 434,15	139,69	0,00	94 593,88	0,00	0,00
217	25/11/2036	3 573,84	3 439,04	134,80	0,00	91 154,84	0,00	0,00
218	25/12/2036	3 573,84	3 443,94	129,90	0,00	87 710,90	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2036 :				1 880,68				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2036 :					0,00			
219	25/01/2037	3 573,84	3 448,85	124,99	0,00	84 262,05	0,00	0,00
220	25/02/2037	3 573,84	3 453,77	120,07	0,00	80 808,28	0,00	0,00
221	25/03/2037	3 573,84	3 458,69	115,15	0,00	77 349,59	0,00	0,00
222	25/04/2037	3 573,84	3 463,62	110,22	0,00	73 885,97	0,00	0,00
223	25/05/2037	3 573,84	3 468,55	105,29	0,00	70 417,42	0,00	0,00
224	25/06/2037	3 573,84	3 473,50	100,34	0,00	66 943,92	0,00	0,00
225	25/07/2037	3 573,84	3 478,44	95,40	0,00	63 465,48	0,00	0,00
226	25/08/2037	3 573,84	3 483,40	90,44	0,00	59 982,08	0,00	0,00
227	25/09/2037	3 573,84	3 488,37	85,47	0,00	56 493,71	0,00	0,00
228	25/10/2037	3 573,84	3 493,34	80,50	0,00	53 000,37	0,00	0,00
229	25/11/2037	3 573,84	3 498,31	75,53	0,00	49 502,06	0,00	0,00
230	25/12/2037	3 573,84	3 503,30	70,54	0,00	45 998,76	0,00	0,00

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 28/12/2018

 CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE
 PV CIL MONTELMAR

PRET ECUREUIL TX FIXE 360/360

CLIENT : JOYEUSE

MONTANT DU PRET : 726 000,00 EUR

N° DE CREDIT : 5668092

DUREE TOTALE DU PRET : 240 MOIS

RANG	DATE D'ECHEANCE	MONTANT A RECOURIR	CAPITAL AMORTI	PART INTERETS	ACCESSOIRES	CAPITAL RESTANT DU	INTERETS REPORTEES	REPORT D'ECHEANCES
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2037 :				1 173,94				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2037 :					0,00			
231	25/01/2038	3 573,84	3 508,29	65,55	0,00	42 490,47	0,00	0,00
232	25/02/2038	3 573,84	3 513,29	60,55	0,00	38 977,18	0,00	0,00
233	25/03/2038	3 573,84	3 518,30	55,54	0,00	35 458,88	0,00	0,00
234	25/04/2038	3 573,84	3 523,31	50,53	0,00	31 935,57	0,00	0,00
235	25/05/2038	3 573,84	3 528,33	45,51	0,00	28 407,24	0,00	0,00
236	25/06/2038	3 573,84	3 533,36	40,48	0,00	24 873,88	0,00	0,00
237	25/07/2038	3 573,84	3 538,39	35,45	0,00	21 335,49	0,00	0,00
238	25/08/2038	3 573,84	3 543,44	30,40	0,00	17 792,05	0,00	0,00
239	25/09/2038	3 573,84	3 548,49	25,35	0,00	14 243,56	0,00	0,00
240	25/10/2038	3 573,84	3 553,54	20,30	0,00	10 698,02	0,00	0,00
241	25/11/2038	3 573,84	3 558,61	15,23	0,00	7 131,41	0,00	0,00
242	25/12/2038	3 573,84	3 563,68	10,16	0,00	3 567,73	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2038 :				455,05				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2038 :					0,00			
243	25/01/2039	3 573,84	3 567,73	6,11	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES INTERETS DE L'ANNEE 2039 :				6,11				
TOTAL DES ACCESSOIRES DE L'ANNEE 2039 :					0,00			
TOTAL GENERAL		859 378,69	726 000,00	132 652,69	726,00			

1 5,08

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Siège Social : 15-17, rue Paul Claudel BP 67 38041 GRENOBLE CEDEX 9
RCS : 402.121.958 R.C.S Grenoble
Tél : 04 76 86 70 70 (non surtaxé) Fax : 04 76 86 71 91
Direction générale : 15-17, rue Paul Claudel BP 67 38041 GRENOBLE CEDEX 9
Tél : 04 76 86 70 70 (non surtaxé) Fax : 04 76 86 71 91

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023476 à la **Collectivité Emprunteuse**.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

COMMUNE JOYEUSE
MAIRIE
LE PRE DU CHATEAU

07260-JOYEUSE

Représenté(e) par :

MONSIEUR SAISON BERNARD en qualité de MAIRE

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse**,

ET

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,

ci-après dénommée le **Prêteur**.

Date d'édition du contrat : 29/12/2009

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 27/02/2010.

Référence financement : **BD3574**

OBJET DU FINANCEMENT

INVESTISEMENT REGIE COMMUNALE EAU

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00000321227 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

FINANC. COLLECTIVITES LOCALES

Montant : deux cent neuf mille Euros (209 000,00 EUR)

Durée : 180 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,3000 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une fois, avant le 27/02/2010.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 3,3000 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 209,00 EUR

Taux effectif global : 3,3139 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 3,3139 %

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

Taux apparent = Taux déduit du coût de ce crédit amorti sur 14 ans et 56 jours, calculé avec un taux réel première échéance sera de 56 jours après la réalisation et comportera un amortissement anticipé du capital identique pour une durée pleine de 15 ans.

Soit un taux apparent de 3,2962 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 15

Montant des échéances :

14 échéance(s) de 17 889,30 EUR (capital et intérêt(s))

1 échéance(s) de 17 889,24 EUR (capital et intérêt(s))

S'agissant d'un prêt "à 1 ère ANNUITE REDUITE", le montant de l'échéance est un montant maximum et il sera calculé à la mise à disposition des fonds en fonction des dates de réalisation et de première échéance.

Date de réalisation : au plus tard 2 mois à compter de la date de signature des présentes.

Date de 1ère échéance : La première échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage du prêt

Si date de réalisation : 29/12/09

Et date de 1ère échéance : 25/02/10

Montant des Echéances : 17 884,46 EUR

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**Emprunteur** fournit au **Prêteur** la(les) garantie(s) désigné(e)s ci-dessous :

SANS GARANTIE

CREDIT D'OFFICE

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au Prêteur au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La **Collectivité Emprunteuse** a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité. Le **Prêteur** devra être prévenu au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance. Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la **Collectivité Emprunteuse** des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;

- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[TEC10(1) - TEC10(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

- s'il s'agit d'un taux fixe, le "taux d'intérêt du prêt" est son taux prévu au contrat.

- s'il s'agit de prêt bonifié remboursé en phase non bonifiée, le "taux d'intérêt du prêt" est égal au taux du palier non bonifié.

- s'il s'agit de prêt à paliers, le "taux d'intérêt du prêt" est égal au taux du palier en vigueur le jour du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, au 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédent celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédent celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement

Initiales : 

interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois préc

précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la **Collectivité Emprunteuse** au plus tard la

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au **Prêteur**, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe - EXIGIBILITE ANTICIPEE - ci-après n'est applicable à ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,
- à notifier sans délai au **Prêteur** la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe - EXIGIBILITE ANTICIPEE - qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le **Prêteur** et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la **Collectivité Emprunteuse**,
- à remettre chaque année au **Prêteur**, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au **Prêteur**, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur** et du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 – La **Collectivité Emprunteuse** donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le **Prêteur** communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au **Prêteur** qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la **Collectivité Emprunteuse**.

2 – Tous les paiements faits par la **Collectivité Emprunteuse** s'effectueront chez le **Prêteur** en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la Collectivité Emprunteuse

- Le **Prêteur** a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au **Prêteur** (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la **Collectivité Emprunteuse** en donnera notification au **Prêteur** par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la **Collectivité Emprunteuse** devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du **Prêteur** et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe "EXIGIBILITE ANTICIPEE" du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le **Prêteur** puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le **Prêteur** en aviserait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le **Prêteur** serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties:

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le **Prêteur** se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du **Prêteur**, il en informerait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La **Collectivité Emprunteuse** prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la **Collectivité Emprunteuse** aura toujours la faculté de renoncer à ses droits en mettant fin, sans pénalité, aux engagements du **Prêteur** par le remboursement anticipé, lors de l'échéance la plus proche, de toutes les sommes dues au **Prêteur** à quelque titre que ce soit.

Le **Prêteur** indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la **Collectivité Emprunteuse**, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du **Prêteur** ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le **Prêteur** qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libérée par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le **Prêteur** l'indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du **Prêteur** ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le **Prêteur** de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la **Collectivité Emprunteuse**, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le **Prêteur**, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le **Prêteur** et la **Collectivité Emprunteuse**.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au **Prêteur**, la **Collectivité Emprunteuse** s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte "original" de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention "texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ...". Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le **Prêteur** par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la **Collectivité Emprunteuse** en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié "original", seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme "original" ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.

- En cas de divergence, seules les dates et heure de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La **Collectivité Emprunteuse** s'interdit de reprocher au **Prêteur** la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le **Prêteur** à la **Collectivité Emprunteuse** arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1154 du code civil.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **Collectivité Emprunteuse** non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,

- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le **Prêteur** s'était engagé,

- dans l'hypothèse où la **Collectivité Emprunteuse**, en cas de fusion ou d'apport d'activités à une autre collectivité locale ou société, transfère l'emprunt, objet du présent contrat,

- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,

- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le **Prêteur**, notamment en raison de concours financiers d'autres **Prêteur**, mis en place postérieurement au présent prêt,

- dans tous les cas où la **Collectivité Emprunteuse** se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le **Prêteur**,

- dans l'hypothèse où des déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de 2,000 points.

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la **Collectivité Emprunteuse** devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON RENONCIATION

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils s'ajoutent. Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du Taux Effectif Global peuvent être ajoutés, au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime assurance décès invalidité, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le Taux Effectif Global, Indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L- 313-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**.

Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- Le présent contrat est régi par le droit français.

- Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

- En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du **Prêteur**.

SIGNATURE DU "PRETEUR"

Référence des prêts : 00000321227

Représenté(e) par le Directeur Crédit .



Initiales : 

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence des prêts : 00000321227

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la Collectivité Emprunteuse.

Nom de la Collectivité Emprunteuse..... *Mairie de Joyeuse*
représentée par..... *B. SAISON Maire*

SIGNATURE,

Fait à *Joyeuse*, le *7/01/10*



Initiales : *BS*

Votre agence

Collectivites Publiques Grenoble
15 Rue Paul Claudel
Bp 67
38041 Grenoble Cedex 9
Tél : 08 10 60 04 16(*)
Fax : 04 76 86 75 96

Vos contacts

Internet : www.ca-sudrhonealpes.fr
Internet mobile : ca-mobile.com
Téléphone : 0 810 820 000(*)
SOS Perte ou Vol Cartes/Chéquier
04 76 86 74 56
(*) PRIX APPEL LOCAL



00502 3702 000009 100121 000405 0

COMMUNE JOYEUSE
MAIRIE
LE PRE DU CHATEAU
07260 JOYEUSE

COMMUNE JOYEUSE ,
Votre contrat N°00000321227

Référence à rappeler dans toute correspondance :
Client : 001165466
Contrat : 00000321227
Agence : 00502
Date : 20.01.2010

RIB : 13906 00179 69670633000 82

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 20.01.2010
Taux	: 3,3000 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 180	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 209 000,00 EUR
Différé partiel	:	Montant réalisé	: 209 000,00 EUR
Périodicité	: ANNUELLE		

Décompte du crédit :

Commission	: 0,00 EUR	Droits d'enregistrement	: 0,00 EUR
Frais de dossier	: 209,00 EUR	Intérêts avant le 15.03.2010	: 0,00 EUR
Frais d'étude	: 0,00 EUR		
Montant net versé	: 208 791,00 EUR		

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	15.03.2010	192 648,59	17 405,12	16 351,41	1 053,71
2	15.03.2011	181 600,87	17 405,12	11 047,72	6 357,40
3	15.03.2012	170 188,58	17 405,12	11 412,29	5 992,83
4	15.03.2013	158 399,68	17 405,12	11 788,90	5 616,22
5	15.03.2014	146 221,75	17 405,12	12 177,93	5 227,19
6	15.03.2015	133 641,95	17 405,12	12 579,80	4 825,32
7	15.03.2016	120 647,01	17 405,12	12 994,94	4 410,18
8	15.03.2017	107 223,24	17 405,12	13 423,77	3 981,35
9	15.03.2018	93 356,49	17 405,12	13 866,75	3 538,37
10	15.03.2019	79 032,13	17 405,12	14 324,36	3 080,76
11	15.03.2020	64 235,07	17 405,12	14 797,06	2 608,06
12	15.03.2021	48 949,71	17 405,12	15 285,36	2 119,76
13	15.03.2022	33 159,93	17 405,12	15 789,78	1 615,34

000009 9012 0001 900002 000002 000017

5702

100121 000405

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
14	15.03.2023	16 849,09	17 405,12	16 310,84	1 094,28
15	15.03.2024	0,00	17 405,11	16 849,09	556,02

Crédit Agricole SUD RHONE ALPES, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'Assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476.
N° de TVA intracommunautaire : FR 69402121958.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
Siège Social : 15-17, rue Paul Claudel BP 67 38041 GRENOBLE CEDEX 9
RCS : 402.121.958 R.C.S Grenoble
Tél : 04 76 86 70 70 Fax : 04 76 86 71 91
Direction générale : 15-17, rue Paul Claudel BP 67 38041 GRENOBLE CEDEX 9
Tél : 04 76 86 70 70 Fax : 04 76 86 71 91

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023476 à la COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

COMMUNE JOYEUSE
MAIRIE
LE PRE DU CHATEAU

07260-JOYEUSE

Représenté(e) par :

MONSIEUR SAISON BERNARD en qualité de MAIRE
L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE**,

ET,

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES,

ci-après dénommée le **PRETEUR**.

Date d'édition du contrat : 15/06/2009

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 14/08/2009.

Référence financement : **AV1978**

OBJET DU FINANCEMENT

Destination des fonds : ALIMENTATION EN EAU POTABLE
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00000231909 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

FINANC. COLLECTIVITES LOCALES

Montant : trois cent mille Euros (300 000,00 EUR)

Durée : 360 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,3900 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 14/08/2009.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 4,3900 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 300,00 EUR

Taux effectif global : 4,3984 % l'an

Initiales :

BS

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle 4,3984 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 30

Montant des échéances :

29 échéance(s) de 18 179,83 EUR capital et intérêt(s)

1 échéance(s) de 18 179,76 EUR capital et intérêt(s)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

SANS GARANTIE

CREDIT D'OFFICE

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au Prêteur au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité. Le Prêteur devra être prévenu au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance. Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Collectivité emprunteuse des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;

- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$M = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

- s'il s'agit d'un taux fixe, le "taux d'intérêt du prêt" est son taux prévu au contrat.

- s'il s'agit de prêt bonifié remboursé en phase non bonifiée, le "taux d'intérêt du prêt" est égal au taux du palier non bonifié.

- s'il s'agit de prêt à paliers, le "taux d'intérêt du prêt" est égal au taux du palier en vigueur le jour du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, ou 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédent celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédent celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédent le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la Collectivité Emprunteuse au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,

Initiales :

BS

- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au PRETEUR, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe - EXIGIBILITE ANTICIPEE - ci-après n'est applicable à ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,
- à notifier sans délai au PRETEUR la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe - EXIGIBILITE ANTICIPEE - qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,
- à aviser le PRETEUR et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la Collectivité Emprunteuse,
- à remettre chaque année au PRETEUR, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au PRETEUR, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du PRETEUR et du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La collectivité emprunteuse donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le Prêteur communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la Collectivité Emprunteuse de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au Prêteur qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la Collectivité emprunteuse.

2 - Tous les paiements faits par la collectivité Emprunteuse s'effectueront chez le Prêteur en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

- Le PRETEUR a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au PRETEUR (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la collectivité emprunteuse en donnera notification au PRETEUR par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la Collectivité Emprunteuse devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du PRETEUR et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe "EXIGIBILITE ANTICIPEE" du présent contrat.

Du chef du PRETEUR

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le PRETEUR puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le PRETEUR en aviserait immédiatement la Collectivité Emprunteuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le PRETEUR serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le PRETEUR se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du PRETEUR, il en informerait immédiatement la Collectivité Emprunteuse sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Collectivité Emprunteuse prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la Collectivité Emprunteuse aura toujours la faculté de renoncer à ses droits en mettant fin, sans pénalité, aux engagements du PRETEUR par le remboursement anticipé, lors de l'échéance la plus proche, de toutes les sommes dues au PRETEUR à quelque titre que ce soit.

Le PRETEUR indiquera à la Collectivité Emprunteuse lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la Collectivité Emprunteuse, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du PRETEUR ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le PRETEUR qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libérée par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le PRETEUR l'indiquera à la Collectivité Emprunteuse par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la Collectivité Emprunteuse de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du PRETEUR ne puisse, en aucune manière être engagée.

Seule la réception par le PRETEUR de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtu de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de réavis.

- À l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la Collectivité Emprunteuse, en cas de besoin, en être prise par le PRETEUR, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourront être envoyés par le PRETEUR et la Collectivité Emprunteuse.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au PRETEUR, la Collectivité Emprunteuse s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte "original" de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention "texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ...". Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le PRETEUR par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la Collectivité Emprunteuse en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié "original", seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme "original" ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.

- En cas de divergence, seules les dates et heure de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La Collectivité Emprunteuse s'interdit de reprocher au PRETEUR la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le PRETEUR à la Collectivité Emprunteuse arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1154 du code civil.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité Emprunteuse non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,

- si la Collectivité Emprunteuse ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le PRETEUR s'était engagé,

- dans l'hypothèse où la Collectivité Emprunteuse, en cas de fusion ou d'apport d'activités à une autre collectivité locale ou société, transfère l'emprunt, objet du présent contrat,

- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,

- si la Collectivité Emprunteuse ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le PRETEUR, notamment en raison de concours financiers d'autres PRETEURS, mis en place postérieurement au présent prêt,

- dans tous les cas où la Collectivité Emprunteuse se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le PRETEUR,

- dans l'hypothèse où des déclarations de la Collectivité Emprunteuse pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **2,0000** points.

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la Collectivité Emprunteuse devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent.

Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du Taux Effectif Global, peuvent être ajoutés, au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime assurance décès invalidité, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le Taux Effectif Global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L313-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la Collectivité Emprunteuse.

Si le PRETEUR effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la Collectivité Emprunteuse lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le PRETEUR.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du PRETEUR, devront être acquittés par la Collectivité Emprunteuse.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du PRETEUR.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

SIGNATURE DU "PRETEUR"

Référence du(des) prêt(s): 00000231909

Représenté(e) par le Directeur Crédit .



SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence du(des) prêt(s): 00000231909

L'EMPRUNTEUR est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la Collectivité.

Nom de la Collectivité Emprunteuse... *Commune de Joyeuse*

représentée par... *le Maire Bernard SAISON*

SIGNATURE,

Fait à *Joyeuse*, le *17/06/09*



Approuvé : Mots rayés nuls, Lignes rayées nulles, Renvois
Initiales :

Signature *BS*

Votre agence

Collectivités Publiques Grenoble
15 Rue Paul Claudel
Bp 67
38041 Grenoble Cedex 9
Tél : 08 10 60 04 16(*)
Fax : 04 76 86 75 96



00502 483 000008 090823 080259 0

Votre Conseiller

Michel Serayet

Vos contacts

Internet : www.ca-sudrhonealpes.fr
Internet mobile : ca-mobile.com
Téléphone : 0 810 820 000(*)
SOS Perte ou Vol Cartes/Chéquiers
04 76 86 74 56
(*) PRIX APPEL LOCAL

COMMUNE JOYEUSE
MAIRIE
LE PRE DU CHATEAU
07260 JOYEUSE

COMMUNE JOYEUSE ,
Votre contrat N°00000231909

Référence à rappeler dans toute correspondance :

Client : 001165466
Contrat : 00000231909
Agence : 00502
Date : 20.06.2009

RIB : 13906 00179 69670633000 82

Veillez trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Nous sommes heureux d'avoir pu vous apporter notre concours financier et d'avoir contribué à la réalisation de vos projets.

Caractéristiques du crédit :

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 20.06.2009
Taux	: 4,3900 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 0,00 EUR
Durée en mois	: 360	antérieurement	
Différé	:	Montant du prêt	: 300 000,00 EUR
Périodicité	: ANNUELLE	Montant réalisé	: 300 000,00 EUR

Décompte du crédit :

Commission	: 0,00 EUR	Droits d'enregistrement	: 0,00 EUR
Frais de dossier	: 300,00 EUR	Intérêts avant le 20.06.2010	: 0,00 EUR
Frais d'étude	: 0,00 EUR		
Montant versé	: 299 700,00 EUR		

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	20.06.2010	294 990.17	18 179.83	5 009.83	13 170.00
2	20.06.2011	289 760.41	18 179.83	5 229.76	12 950.07
3	20.06.2012	284 301.06	18 179.83	5 459.35	12 720.48
4	20.06.2013	278 602.05	18 179.83	5 699.01	12 480.82
5	20.06.2014	272 652.85	18 179.83	5 949.20	12 230.63
6	20.06.2015	266 442.48	18 179.83	6 210.37	11 969.46
7	20.06.2016	259 959.47	18 179.83	6 483.01	11 696.82
8	20.06.2017	253 191.86	18 179.83	6 767.61	11 412.22
9	20.06.2018	246 127.15	18 179.83	7 064.71	11 115.12
10	20.06.2019	238 752.30	18 179.83	7 374.85	10 804.98
11	20.06.2020	231 053.70	18 179.83	7 698.60	10 481.23
12	20.06.2021	223 017.13	18 179.83	8 036.57	10 143.26



**CREDIT AGRICOLE
SUD RHONE ALPES**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

000000 0001 0002 000000 000000 000000 000000

445 000000 000000 000000

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
13	20.06.2022	214 627,75	18 179,83	8 389,38	9 790,45
14	20.06.2023	205 870,08	18 179,83	8 757,67	9 422,16
15	20.06.2024	196 727,95	18 179,83	9 142,13	9 037,70
16	20.06.2025	187 184,48	18 179,83	9 543,47	8 636,36
17	20.06.2026	177 222,05	18 179,83	9 982,43	8 217,40
18	20.06.2027	166 822,27	18 179,83	10 399,78	7 780,05
19	20.06.2028	155 965,94	18 179,83	10 856,33	7 323,50
20	20.06.2029	144 633,01	18 179,83	11 332,93	6 846,90
21	20.06.2030	132 802,57	18 179,83	11 830,44	6 349,39
22	20.06.2031	120 452,77	18 179,83	12 349,80	5 830,03
23	20.06.2032	107 560,82	18 179,83	12 891,95	5 287,88
24	20.06.2033	94 102,91	18 179,83	13 457,91	4 721,92
25	20.06.2034	80 054,20	18 179,83	14 048,71	4 131,12
26	20.06.2035	65 388,75	18 179,83	14 665,45	3 514,38
27	20.06.2036	50 079,49	18 179,83	15 309,26	2 870,57
28	20.06.2037	34 098,15	18 179,83	15 981,34	2 198,49
29	20.06.2038	17 415,23	18 179,83	16 682,92	1 496,91
30	20.06.2039	0,00	18 179,76	17 415,23	764,53

Crédit Agricole SUD RHONE ALPES, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'Assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 476.
N° de TVA intracommunautaire : FR 69402121958.



CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES
Siège Social : 12 Place de la Résistance CS20067 38041 GRENOBLE CEDEX 9

RCS : 402.121.958 R.C.S Grenoble
Tél : 04 76 86 70 70 (non surtaxé) Fax : 04 76 86 70 99
Direction générale : 12 Place de la Résistance CS20067 38041 GRENOBLE CEDEX 9
Tél : 04 76 86 70 70 (non surtaxé) Fax : 04 76 86 70 99

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023476 à la **Collectivité Emprunteuse**.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

COMMUNE JOYEUSE
MAIRIE
PLACE DU CHATEAU
07260-JOYEUSE

Représenté(e) par :
MADAME BASTIDE BRIGITTE en qualité de MAIRE

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse**,

ET

Caisse Régionale de Crédit AGRICOLE MUTUEL SUD RHÔNE ALPES,
ci-après dénommée le **Prêteur**.

Date d'édition du contrat : 23/11/2022

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 22/01/2023.

Référence financement : MG8737

OBJET DU FINANCEMENT
TRAVAUX REGIE DES EAUX

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00003201512 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : trois cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-sept euros (379 367,00 EUR)
Durée : 240 mois
Taux d'intérêt annuel fixe : 3,4300 %
La mise à disposition des fonds devra être effectuée en une seule fois, avant le 18/11/2023.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 3,4300 % l'an
Frais fiscaux : 0,00 EUR
Frais de dossier : 75,00 EUR
Taux effectif global : 3,43 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,86 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : trimestrielle
Nombre d'échéances : 80
Montant des échéances :
79 échéance(s) de 6 572,68 EUR (capital et intérêts)
1 échéance(s) de 6 572,29 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.
S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Initiales : *BP*

GARANTIES

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur ou un tiers constituant désignée(s) ci-dessous :

SANS GARANTIE**CREDIT D'OFFICE**

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au Prêteur au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Une demande devra être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Collectivité Emprunteuse des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, ou 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la Collectivité Emprunteuse au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES**ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE**

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,

- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,

- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au Prêteur, sont sincères et exacts,

- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,

- à notifier sans délai au Prêteur la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne;
- à aviser le Prêteur et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la Collectivité Emprunteuse,
- à remettre chaque année au Prêteur, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au Prêteur, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du Prêteur et du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La Collectivité Emprunteuse donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le Prêteur communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la Collectivité Emprunteuse de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au Prêteur qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la Collectivité Emprunteuse.

2 - Tous les paiements faits par la Collectivité Emprunteuse s'effectueront chez le Prêteur en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la Collectivité Emprunteuse

- Le Prêteur a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au Prêteur (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la Collectivité Emprunteuse en donnera notification au Prêteur par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la Collectivité Emprunteuse devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du Prêteur et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le Prêteur puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le Prêteur en aviserait immédiatement la Collectivité Emprunteuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Prêteur serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le Prêteur se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du Prêteur, il en informerait immédiatement la Collectivité Emprunteuse sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La Collectivité Emprunteuse prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la Collectivité Emprunteuse aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au Prêteur à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement.

Le Prêteur indiquera à la Collectivité Emprunteuse lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la Collectivité Emprunteuse, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du Prêteur ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le Prêteur qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manquement au contenu, le Prêteur l'indiquera à la Collectivité Emprunteuse par tout moyen approprié. Il appartiendra à la Collectivité Emprunteuse de reformuler son ordre, par fax, ou si cela n'est pas possible, par voie postale. Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du Prêteur ne puisse, en aucune manière être engagée. Seule la réception par le Prêteur de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

- A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la Collectivité Emprunteuse, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le Prêteur, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le Prêteur et la Collectivité Emprunteuse.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au Prêteur, la Collectivité Emprunteuse s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le Prêteur par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la Collectivité Emprunteuse en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.

- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La Collectivité Emprunteuse s'interdit de reprocher au Prêteur la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le Prêteur à la Collectivité Emprunteuse arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du code civil.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité Emprunteuse non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,

- si la Collectivité Emprunteuse ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le Prêteur s'était engagé,

- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,

- si la Collectivité Emprunteuse ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le Prêteur, notamment en raison de concours financiers d'autres Prêteurs, mis en place postérieurement au présent prêt,

- dans tous les cas où la Collectivité Emprunteuse se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le Prêteur,

- en cas de non-respect par la Collectivité Emprunteuse de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,

- dans l'hypothèse où des déclarations de la Collectivité Emprunteuse pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de 2,000 point(s).

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la Collectivité Emprunteuse devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent. Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**. Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

CESSIBILITE DE LA CREANCE

L'Emprunteur reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE - RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de la Collectivité Emprunteuse relatives aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** déclare :

- qu'elle :

(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est pas une Personne :

- 1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;
- 2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;
- 3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;
- 4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;
- 5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de la Collectivité Emprunteuse relatifs aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.
- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :
- (a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,
- (b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.
- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat.
- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

PROTECTION DES DONNÉES - SECRET PROFESSIONNEL**1 - Protection des données personnelles**

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale. Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-sudrhonealpes/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article 2 « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Réclamations - 12 Place de la Résistance - CS 20067 - 38041 GRENOBLE Cedex 9, ou courriel : qualite.clients@ca-sudrhonealpes.fr**. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : **Crédit Agricole Sud Rhône Alpes - DPO - 12 Place de la Résistance - CS 20067 - 38041 Grenoble Cedex 9 ; dpo@ca-sudrhonealpes.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

2 - Secret professionnel

Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats,
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale, pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;

f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des entités du Groupe ;

g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;

h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

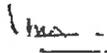
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 00003201512

Représenté(e) par le Directeur Crédit :



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Référence du prêt : 00003201512

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la **Collectivité Emprunteuse**.

Nom de la Collectivité Emprunteuse.....*REGIE...DES...EAUX...DE...JOYEUSE*

représentée par.....*Brigitte...PANTOUSTIER*.....

La Collectivité Emprunteuse reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions figurant sous l'article « PROTECTION DES DONNEES – SECRET PROFESSIONNEL » ci-avant, et être informée des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre notamment à l'occasion de l'ouverture et de la gestion du produit ou du service auquel elle souscrit à l'occasion du présent contrat, ainsi que des situations de levée du secret bancaire. En conséquence, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à communiquer des informations vous concernant, dans les conditions prévues à l'article précité, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de services, intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute société du groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à Crédit Agricole S.A ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, en vue de l'élaboration et/ou de l'utilisation de modèles prédictifs, notamment de notation (« scoring ») ou pour la réalisation d'enquêtes de sondages. La liste des destinataires d'informations vous concernant pourra vous être communiquée sur simple demande de votre part adressée à la Caisse Régionale.

SIGNATURE,

Fait à *Joyeuse*....., le *29/11/2022*.....



The image shows a circular official stamp of the 'REGIE DES EAUX JOYEUSE' in 'ARDECHE'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



**CREDIT AGRICOLE
SUD RHONE ALPES**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

Votre agence

Collectivites Publiques
Batiment CA Partners
8 Place De La Resistance
38000 Grenoble
Tél : 04 76 28 95 76
Fax : 04 76 86 75 96

Votre Conseiller

Myriam Goetsch Leconte

Vos contacts

Internet : www.ca-sudrhonealpes.fr
Téléphone : 04 76 60 80 00
SOS Perte ou Vol Cartes/Chéquier
09 69 39 92 91/04 76 86 74 56

MAIRIE DE JOYEUSE
ARRIVE LE
27 FEV. 2023
Secrétariat Général

X 1/2 35/14/3/2 01AA2068000 DKV
GREE468 00502

COMMUNE JOYEUSE
MAIRIE
PLACE DU CHATEAU
07260 JOYEUSE

N° de contrat : 00003201512

Madame, Monsieur,

Les fonds de votre prêt sont à présent mis à votre disposition. Je vous adresse ci-dessous les informations essentielles liées à votre financement ainsi que l'échéancier de vos remboursements.

Bien à vous.

Votre conseiller

Caractéristiques du crédit (en euros)

Catégorie	: 1143	Date valeur réalisation	: 31.01.2023
Taux	: 3,4300 TAUX FIXE	Montant déjà réalisé	: 0,00
Durée en mois	: 240	antérieurement	
Différé total	:	Montant du crédit	: 379 367,00
Différé partiel	:		
Périodicité	: TRIMESTRIELLE	Montant réalisé	: 379 367,00

Décompte du crédit (en euros)

Commission	:	0,00	Droits d'enregistrement	: 0,00
Frais de dossier	:	75,00	Intérêts avant le 30.04.2023	: 0,00
Frais d'étude	:	0,00		



**CREDIT AGRICOLE
SUD RHONE ALPES**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

ISATION
31.07.2023
A ARGENTIER

Echéancier de remboursement (en euros)

Prélèvements sur votre compte IBAN :

N°	Date	Capital Restant dû	Montant échéance	Capital amorti	Intérêts
1	30.04.2023	376 047,39	6 536,54	3 319,61	3 216,93
2	31.07.2023	372 699,32	6 572,68	3 348,07	3 224,61
3	31.10.2023	369 322,54	6 572,68	3 376,78	3 195,90
4	31.01.2024	365 916,80	6 572,68	3 405,74	3 166,94
5	30.04.2024	362 481,86	6 572,68	3 434,94	3 137,74
6	31.07.2024	359 017,46	6 572,68	3 464,40	3 108,26
7	31.10.2024	355 523,35	6 572,68	3 494,11	3 078,57
8	31.01.2025	351 999,28	6 572,68	3 524,07	3 048,61
9	30.04.2025	348 444,99	6 572,68	3 554,29	3 018,39
10	31.07.2025	344 860,23	6 572,68	3 584,76	2 987,92
11	31.10.2025	341 244,73	6 572,68	3 615,50	2 957,18
12	31.01.2026	337 598,22	6 572,68	3 646,51	2 926,17
13	30.04.2026	333 920,44	6 572,68	3 677,78	2 894,90
14	31.07.2026	330 211,13	6 572,68	3 709,31	2 863,37
15	31.10.2026	326 470,01	6 572,68	3 741,12	2 831,56
16	31.01.2027	322 696,81	6 572,68	3 773,20	2 799,48
17	30.04.2027	318 891,26	6 572,68	3 805,55	2 767,13
18	31.07.2027	315 053,07	6 572,68	3 838,19	2 734,49
19	31.10.2027	311 181,97	6 572,68	3 871,10	2 701,58
20	31.01.2028	307 277,68	6 572,68	3 904,29	2 668,39
21	30.04.2028	303 339,91	6 572,68	3 937,77	2 634,91
22	31.07.2028	299 368,37	6 572,68	3 971,54	2 601,14
23	31.10.2028	295 362,77	6 572,68	4 005,60	2 567,08
24	31.01.2029	291 322,83	6 572,68	4 039,94	2 532,74
25	30.04.2029	287 248,24	6 572,68	4 074,59	2 498,09
26	31.07.2029	283 138,71	6 572,68	4 109,53	2 463,15
27	31.10.2029	278 993,94	6 572,68	4 144,77	2 427,91
28	31.01.2030	274 813,63	6 572,68	4 180,31	2 392,37
29	30.04.2030	270 597,48	6 572,68	4 216,15	2 356,53
30	31.07.2030	266 345,17	6 572,68	4 252,31	2 320,37
31	31.10.2030	262 056,40	6 572,68	4 288,77	2 283,91
32	31.01.2031	257 730,85	6 572,68	4 325,55	2 247,13
33	30.04.2031	253 368,21	6 572,68	4 362,64	2 210,04
34	31.07.2031	248 968,16	6 572,68	4 400,05	2 172,63
35	31.10.2031	244 530,38	6 572,68	4 437,78	2 134,90
36	31.01.2032	240 054,55	6 572,68	4 475,83	2 096,85
37	30.04.2032	235 540,34	6 572,68	4 514,21	2 058,47
38	31.07.2032	230 987,42	6 572,68	4 552,92	2 019,76
39	31.10.2032	226 395,46	6 572,68	4 591,96	1 980,72
40	31.01.2033	221 764,12	6 572,68	4 631,34	1 941,34
41	30.04.2033	217 093,07	6 572,68	4 671,05	1 901,63
42	31.07.2033	212 381,96	6 572,68	4 711,11	1 861,57
43	31.10.2033	207 630,46	6 572,68	4 751,50	1 821,18

Echéancier de remboursement (en euros)

Prélèvements sur votre compte IBAN :

N°	Date	Capital Restant dû	Montant échéance	Capital amorti	Intérêts
44	31.01.2034	202 838,21	6 572,68	4 792,25	1 780,43
45	30.04.2034	198 004,87	6 572,68	4 893,34	1 739,34
46	31.07.2034	193 130,08	6 572,68	4 874,79	1 697,89
47	31.10.2034	188 213,49	6 572,68	4 916,59	1 656,09
48	31.01.2035	183 254,74	6 572,68	4 958,75	1 613,93
49	30.04.2035	178 253,47	6 572,68	5 001,27	1 571,41
50	31.07.2035	173 209,31	6 572,68	5 044,16	1 528,52
51	31.10.2035	168 121,90	6 572,68	5 087,41	1 485,27
52	31.01.2036	162 990,87	6 572,68	5 131,03	1 441,85
53	30.04.2036	157 815,84	6 572,68	5 175,03	1 397,65
54	31.07.2036	152 596,43	6 572,68	5 219,41	1 353,27
55	31.10.2036	147 332,26	6 572,68	5 264,17	1 308,51
56	31.01.2037	142 022,95	6 572,68	5 309,31	1 263,37
57	30.04.2037	136 668,12	6 572,68	5 354,83	1 217,85
58	31.07.2037	131 267,37	6 572,68	5 400,75	1 171,93
59	31.10.2037	125 820,31	6 572,68	5 447,06	1 125,62
60	31.01.2038	120 326,54	6 572,68	5 493,77	1 078,91
61	30.04.2038	114 785,66	6 572,68	5 540,88	1 031,80
62	31.07.2038	109 197,27	6 572,68	5 588,39	984,29
63	31.10.2038	103 560,96	6 572,68	5 636,31	936,37
64	31.01.2039	97 876,32	6 572,68	5 684,64	888,04
65	30.04.2039	92 142,93	6 572,68	5 733,39	839,29
66	31.07.2039	86 380,38	6 572,68	5 782,55	790,13
67	31.10.2039	80 528,24	6 572,68	5 832,14	740,54
68	31.01.2040	74 646,09	6 572,68	5 882,15	690,53
69	30.04.2040	68 713,50	6 572,68	5 932,59	640,09
70	31.07.2040	62 730,04	6 572,68	5 983,46	589,22
71	31.10.2040	56 695,27	6 572,68	6 034,77	537,91
72	31.01.2041	50 608,75	6 572,68	6 086,52	486,16
73	30.04.2041	44 470,04	6 572,68	6 138,71	433,97
74	31.07.2041	38 278,69	6 572,68	6 191,35	381,33
75	31.10.2041	32 034,25	6 572,68	6 244,44	328,24
76	31.01.2042	25 736,26	6 572,68	6 297,99	274,69
77	30.04.2042	19 384,27	6 572,68	6 351,99	220,69
78	31.07.2042	12 977,81	6 572,68	6 406,46	166,22
79	31.10.2042	6 516,41	6 572,68	6 461,40	111,28
80	31.01.2043	0,00	6 572,29	6 516,41	55,88

**CREDIT AGRICOLE
SUD RHONE ALPES**

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230601-D23_05_4-DE

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Numéro unique d'identification des entreprises 402.121.958 RCS Grenoble - code APE 6419Z - Société de courtage d'Assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 023 476 (www.orias.fr). N° de TVA intracommunautaire : FR69402121958. Membre d'un assujetti Unique ASU GTVA CREDIT AGRICOLE 12 place des Etats Unis - 92127 MONTROUGE CEDEX FR69921281184

ANNEXE 6 : CONTRATS ET MARCHÉS TRANSFÉRÉS – REPRISE DE TRAVAUX

Sont dénombrés les contrats et marchés suivants :

Compétence eau potable :

NATURE	OBJET	TITULAIRE	DATE	DUREE	MONTANT HT	Investissements à reprendre au 1/01/2023 Par le SEBA HT	Autres informations SEBA
Marché prestations	Exploitation & entretien réservoirs et surpresseurs	SAUR	01/06/2021	1 an Renouvelable 3 fois par reconduction expresse	18 754,92 € HT par an	10 000,00 € jusqu'au 31/05/2023	Avenant du 08/02/2023
Marché prestations (Moeuvre)	Renforcement réseau et défense incendie Quartier les Grads	RCI	24/05/2021	1 an	8 327,00 €	523,14 €	N° op. budgétaire SEBA 102
Marché travaux	Renforcement réseau et défense incendie Quartier les Grads	Groupement BOYER/AUDOUARD	21/09/2021	16 semaines	170 930,50 €	101 591,82 €	N° op. budgétaire SEBA 102

Compétence assainissement collectif :

NATURE	OBJET	TITULAIRE	DATE	DUREE	MONTANT HT	Investissements à reprendre au 1/01/2023 Par le SEBA HT	N° op. Budget SEBA
Marché prestations	Exploitation du service d'assainissement collectif	SAUR	01/06/2021	1 an Renouvelable 3 fois par reconduction expresse	63 970,02 € HT par an	34 000,00 € jusqu'au 31/05/2023	Avenant du 08/02/2023

Compétences eau potable + assainissement :

NATURE	OBJET	TITULAIRE	DATE	DUREE	MONTANT HT	Investissements à reprendre au 1/01/2023 Par le SEBA HT	N° op. SEBA
Marché Prestations	Contrôle réseaux Inspection caméra Tests d'étanchéité contrôle de compactage	MP3D	21/02/2022	1 an Renouvelable 3 fois par reconduction expresse	Minimum : 1 200/an Maximum : 24 000/an	1 200,00 €	
Marché prestations (Moeuvre)	Vieux Joyeuse Rue du Mas/Bourday	RCI	25/08/2020	12 mois	11 481,10 €	1 074,71 €	N° op. budgétaire SEBA 106 206, 210
Marché travaux Accord cadre à bons de commande	Travaux divers et réalisation branchements neufs	SAUR/BOYER	15/12/2021	1 an Renouvelable 3 fois par reconduction expresse	Minimum : 10 000/an Maximum : 100 000/an	38 461,00 €	Avenant du 08/02/2023
MOE	Vieux Joyeuse Escaliers du Portalet	RCI			14 425 € HT	2 033,00 €	N° op. budgétaire SEBA 106 206, 210
Marché travaux+ avenant	Vieux Joyeuse Escaliers du Portalet	RAMPA/LEYRIS	20/09/2021	60 semaines	610 584,50 € HT	189 853,60 €	N° op. budgétaire SEBA 106 206, 210

ANNEXE n°7 : LISTE DES ARRETES DE SUBVENTIONS

Les arrêtés de subventions correspondant sont repris dans le tableau ci-dessous :

Organisme financeur	Référence de la décision de subvention	Destination	Montant initial en €	Reste à percevoir En €
Etat (DETR)	Arrêté n°07-2023-31-2	Les Grads	AEP : 39 534	AEP : 27 674 (base projet)
Conseil départemental	Atout ruralité, décision du 9/12/2022	Les Grads	AEP : 54 939	0
Etat (DETR)	Arrêté n°07-2023-31-3	Vieux JOYEUSE Escaliers du Portalet....	AEP : 83 858 ASST : 83 509 Pluvial : 41 754	AEP : 58 701 ASST : 58 456 Pluvial : 29 228 (base projet)
Conseil départemental 07	Atout ruralité, décision du 9/12/2022	Vieux JOYEUSE Escaliers du Portalet....	AEP : 26 158 ASST : 37 565	0
Agence de l'Eau RMC	Décision n°2022-4020	Vieux JOYEUSE Escaliers du Portalet....	AEP : 115 577	AEP : 57 789 (base projet)
Agence de l'Eau RMC	Décision n°2021-6666	Vieux JOYEUSE Escaliers du Portalet....	ASST : 71 750	AEP : 35 875 (base projet)
Etat (DETR)	Arrêté n°07-2023-31-1	Vieux JOYEUSE Rue du Mas/Bourday	AEP : 46 784 ASST : 21961 Pluvial : 17 255	AEP : 23 972 ASST : 11 254 Pluvial : 8 841 (base DGD)
Conseil départemental 07	Pass territoire Décision n°2020-0601	Vieux JOYEUSE Rue du Mas/Bourday	ASST : 13 209	ASST : 6 605 (base DGD)
Agence de l'Eau RMC	Décision n°2021-4040	Vieux JOYEUSE Rue du Mas/Bourday	AEP : 101 414	AEP : - 24521 (base DGD)
Agence de l'Eau RMC	Décision n°2020-6085	Vieux JOYEUSE Rue du Mas/Bourday	ASST : 18 375	ASST : 9 188 (base DGD)
TOTAL des montants de subventions			773 642	303 062

	SEBA au 01/01/2023	JOYEUSE au 01/01/2023	JOYEUSE au 01/07/2023	SEBA au 01/01/2024	JOYEUSE au 01/01/2024	SEBA au 01/01/2025	JOYEUSE au 01/01/2025	SEBA au 01/01/2026	JOYEUSE au 01/01/2026	SEBA au 01/01/2027	JOYEUSE au 01/01/2027
REDEVANCE											
ABO DN15	139,0000	89,7062	99,5650	139,0000	109,4237	139,0000	119,2825	139,0000	129,1412	139,0000	139,0000
ABO DN20	200,0000	89,7062	111,7650	200,0000	133,8237	200,0000	155,8825	200,0000	177,9412	200,0000	200,0000
ABO DN30	375,0000	134,3886	182,5109	375,0000	230,6332	375,0000	278,7554	375,0000	326,8777	375,0000	375,0000
ABO DN40	550,0000	201,5829	271,2663	550,0000	340,9497	550,0000	410,6332	550,0000	480,3166	550,0000	550,0000
ABO DN50 ET +	750,0000	302,5687	392,0550	750,0000	481,5412	750,0000	571,0275	750,0000	660,5137	750,0000	750,0000
CONSO EAU	1,9010	1,7441	1,7755	1,9010	1,8069	1,9010	1,8382	1,9010	1,8696	1,9010	1,9010

Inflation 31/12/2023	Inflation 31/12/2024	Inflation 31/12/2025	Inflation 31/12/2026
100%	100%	100%	100%

REDEVANCE	SEBA au 01/01/2023	JOYEUSE au 01/01/2023	JOYEUSE au 01/07/2023	SEBA au 01/01/2024	JOYEUSE au 01/01/2024	SEBA au 01/01/2025	JOYEUSE au 01/01/2025	SEBA au 01/01/2026	JOYEUSE au 01/01/2026	SEBA au 01/01/2027	JOYEUSE au 01/01/2027
ABO ASS	116,10	73,10	81,70	116,10	90,30	116,10	98,90	116,10	107,50	116,10	116,10
CONSO ASS	1,8312	1,4182	1,5008	1,8312	1,5834	1,8312	1,6660	1,8312	1,7486	1,8312	1,8312

Inflation 31/12/2023	Inflation 31/12/2024	Inflation 31/12/2025	Inflation 31/12/2026
100%	100%	100%	100%

REDEVANCE	JOYEUSE au 01/01/2023	JOYEUSE au 01/07/2023	JOYEUSE au 01/01/2024	JOYEUSE au 01/01/2025	JOYEUSE au 01/01/2026	JOYEUSE au 01/01/2027
ABO DN15	89,7062	99,5650	109,4237	119,2825	129,1412	139,00
CONSO EAU	1,7441	1,7755	1,8069	1,8382	1,8696	1,9010
ABO ASS	73,1000	81,70	90,30	98,90	107,50	116,10
CONSO ASS	1,4182	1,5008	1,5834	1,6660	1,7486	1,8312
POLLUTION	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28
MODERNISATION	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
PRELEVEMENT		0,06	0,06	0,06	0,06	0,06

REDEVANCE	SEBA au 01/01/2023	SEBA au 01/01/2024	SEBA au 01/01/2025	SEBA au 01/01/2026	SEBA au 01/01/2027
ABO DN15	139,0000	139,0000	139,0000	139,0000	139,00
CONSO EAU	1,9010	1,9010	1,9010	1,9010	1,9010
ABO ASS	116,1000	116,10	116,10	116,10	116,10
CONSO ASS	1,8312	1,83	1,83	1,83	1,83
POLLUTION	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28
MODERNISATION	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
PRELEVEMENT	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06

TOTAL HT	595,08	634,26	666,40	698,54	730,67	762,81
TOTAL TTC	639,62	681,79	716,53	751,27	786,00	820,74

TOTAL HT	762,81	762,81	762,81	762,81	762,81
TOTAL TTC	820,74	820,74	820,74	820,74	820,74

DIFFERENCE	/	42,17	34,74	34,74	34,74	34,74
------------	---	-------	-------	-------	-------	-------

DIFFERENCE	/	0,00	0,00	0,00	0,00
------------	---	------	------	------	------

VOLUME CONSOMME	
120	m3

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230531-D23_05_05-DE

23.05.05

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte

HOURS Roland à LACOUR Gladie

MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc

FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc

BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie

MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Commune - approbation du compte de gestion 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à

1 ABSTENTION (C. MOYERSOEN)

Et 16 POUR

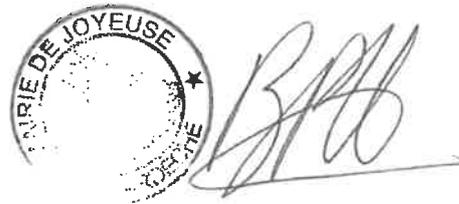
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230531-D23_05_05-DE

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la Commune de Joyeuse. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230524-D23_05_06-BF

23.05.06

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte

HOURS Roland à LACOUR Gladie

MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc

FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc

BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie

MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Commune - compte administratif 2022

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal à élu Mme DAILLY doyenne de l'assemblée, pour débattre et faire voter le compte administratif.

Madame DAILLY, élue président de séance :

- Rapporte le compte administratif 2022 - Commune de Joyeuse dressé par Madame Brigitte PANTOUSTIER, maire.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022.

	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 687 975.64	869 720.32	2 557 695.96
Recettes	1 960 133.82	1 074 821.03	3 034 954.85
Résultat d'exploitation	272 158.18	205 100.71	477 258.89
Résultat n-1 reporté	262 309.05	- 299 597.48	- 37 288.43
Résultats de clôture 2022	534 467.23	- 94 496.77	439 970.46

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_06-BF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame le Maire s'étant retirée du vote

- APPROUVE à 2 ABSTENTIONS (C. REYNOUARD C. MOYERSON), 14 POUR, le compte administratif 2022 de la commune.

Au registre suivent les signatures.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER**



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_07-DE

23.05.07

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Affectation définitive au budget communal 2023 des résultats de 2022

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 13 avril 2023, l'affectation du résultat 2022 sur le budget 2023 avait été anticipée. Ceux-ci sont confirmés :

En euros	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		262 309.05
Opérations de l'exercice	1 687 975.64	1 960 133.82
TOTAUX	1 687 975.64	2222 442.87
Résultat de clôture		534 467.23
Résultat de l'exercice seul		272 158.18
		INVESTISSEMENT
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	299 597.48	

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_07-DE

Opérations de l'exercice	869 720.32	1 074 821.03
TOTAUX		
	1 169 317.80	1074 821.03
Résultat de clôture	94 496.77	
Résultat de l'exercice seul		205 100.71
		ENSEMBLE
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	37 288.43	
Opérations de l'exercice	2 557 695.96	3 034 956.85
TOTAUX		
	2 594 984.39	3 034 956.85
Résultat de clôture		439 970.46
Résultat de l'exercice seul		477 258.89

Aussi ils seront repris comme prévu au budget communal 2023 de la façon :

Reports :

Pour Rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 299 597.48 €

Pour Rappel : excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 262 309.05 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 205 100.71 €

Un solde d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : 272 158.18 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 94 496.77 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Il sera proposé l'affectation suivante au budget communal 2023 :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 94 496.77 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 439 970.46 €

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_07-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation définitive au budget communal 2023 des résultats de 2022 comme mentionnée plus haut.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230524-D23_05_07-DE

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230524-D23_05_08-DE

23.05.08

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Demande de concours de la commune de Lablachère pour le financement de la pelouse du stade de la Raze et de la piste de Pumtrack

Lors du dernier Conseil municipal, il a été exposé dans les grandes lignes les demandes de concours pour le financement de la pelouse du stade de la Raze et de la piste de Pumtrack à Lablachère. Les élus trouvent que ce dossier est typiquement un dossier qui devrait être traité par la Communauté de communes. Quel soutien au sport peut-on envisager au niveau communautaire ?

Au vu du dossier Madame le Maire propose 2 votes :

- Le premier pour la participation à la pelouse du stade de la Raze de Lablachère d'un montant de 17 352 € pour Joyeuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à 2 ABSTENTION (C. MOYERSOEN, L. CHAMONTIN) 15 POUR, le concours de Joyeuse au financement de la pelouse du stade de la RAZE pour un montant de 17 352 €.

- Le deuxième pour la participation au Pumptrack (piste de bosses et de vitesse) de Lablachère d'un montant de 3 455 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_08-DE

- **APPROUVE** à 1 ABSTENTION (C. MOYERSON) 16 POUR, le concours de Joyeuse au financement du Pumptrack pour un montant de 3 455€.

Le Conseil municipal demande qu'une réciprocité de financement sur des projets similaires sur Joyeuse soit exigée de la part de la commune de Lablachère.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_09-DE

23.05.09

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSON Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Conventions d'installation de caméras avec les propriétaires dans le cadre des travaux de vidéoprotection

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer 3 conventions d'installation de caméras de vidéoprotection avec les propriétaires d'immeubles dans le cadre des travaux de vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À 2 ABSTENTION (C. MOYERSON, B. MAISONNEUVE)
Et 15 POUR

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer 3 conventions d'installation de caméras concernant la place de la Peyre, de la Recluse et la Maison médicale avec les propriétaires concernés dans le cadre de travaux de vidéoprotection.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site Internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230531-D23_05_10-DE

23.05.10

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Mise en œuvre d'une procédure de Projet Urbain Partenarial.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Madame le Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne deux maisons d'habitation sises Chemin de la croix de Vinchannes.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau électrique était nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 5 667,08 euros.

Madame le Maire propose de mettre à la charge du propriétaire des deux terrains une part de cette extension s'élevant à 5 667,08 euros, et ce, par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et le constructeur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Madame le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Il est prévu une exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre couvert par le PUP. Cette exonération est toutefois limitée au délai d'application de la convention qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 ABSTENTION (V.AUZAS) et 16 POUR,

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230531-D23_05_10-DE

- **ACCEPTÉ** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre des deux permis de construire qui seront déposés en mairie sur les deux terrains appartenant à Monsieur AYGLON Christian ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la taxe d'aménagement sera de 5 années.

Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

Convention de Projet Urbain Partenarial

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Monsieur AYGLON Christian né le 05/04/1960 à JOYEUSE (07), demeurant 352, Chemin de la croix de Vinchannes – 07260 JOYEUSE,

ET

**La Commune de JOYEUSE (Ardèche)
Représentée par Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire de Joyeuse**

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation, par la Commune de JOYEUSE, est rendue nécessaire par l'opération de **construction de deux maisons d'habitation sise chemin de la croix de Vinchannes sur la parcelle AB 364.**

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

- **Article 1**

La Commune de JOYEUSE s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- **Travaux d'extension du réseau électrique Basse Tension en Souterrain pour un montant prévisionnel de 5 667,08 euros.**

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

- **Article 2**

La Commune de JOYEUSE s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le 30 Avril 2024.

- **Article 3**

Monsieur AYGLON Christian s'engage à verser à la Commune de JOYEUSE le coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier.

Ce coût est fixé à 100 % du coût total des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur AYGLON Christian s'élève à : **cinq mille six cent soixante-sept euros et huit centimes. (5 667,08 €).**

- **Article 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, Monsieur AYGLON Christian s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- en un versement, 180 jours suivant la signature de la présente convention ;

- **Article 5**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) est de 5 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention :

- en mairie.

- **Article 6**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

- **Article 7**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à Monsieur cent et Madame JOFFRE Clara, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

- **Article 8**

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**Fait à JOYEUSE.
En 3 exemplaires originaux.**

Le 25 Mai 2023

Pour la Commune

Monsieur AYGLON Christian

**Madame le Maire
Brigitte PANTOUSTIER**



**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_11-DE

23.05.11

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Subventions aux associations 2023

Suite à la commission culture du 17 mai 2023, il est présenté en séance les propositions de subventions aux associations pour 2023 (en euros) :

ASSOCIATIONS	DEMANDE 2023	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ECOLE DES MUSIQUES VIVANTES DE JOYEUSE	1 500	1 000
LES AMUSALIERS	2 500	1 500
ENTRE AIDES BEAUMES DROBIE Banque alimentaire	2 500	2 500
FREQUENCE 7	Non chiffrée	150
ADMR	Non chiffrée	500
URAM	1 500	1 500
ECLAT DES TOILES	800	800

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230524-D23_05_11-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

CHATEAU DE JOYEUSE	500	500
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE (FNATH)	Non chiffrée	150
FNACA (ancien combattants d'algerie)	100	100
ASSOCIATION POUR LA PREVENTION LA REHABILITATION RESPIRATOIRE ET L'EDUCATION A LA SANTE	200	100
LES AMIS	Non chiffrée	500
ROCK N'POTES	1 300	800
ECOLE PRIVE FRERES SERDIEU	Non chiffrée	0
LES JOYEUX RANDONNEURS	100	100
ADAPEI (07100 Roiffieux)	Non chiffrée	150
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	Non chiffrée	150
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Non chiffrée	100
LES CYCLOTOURISTES DE JOYEUSE	700	500
ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	220	220
MAM A MIAILLE	2 250	0
CIE LES AFFAMES	1 500	500
ASSOCIATION SAUVONS NOS RIVIERES BEAUME DROBIE	1 000	1 000
SOU DES ECOLES	2 000	2 000
FESTIVAL JOYEUSE ESCALE	4 000	2 000
LES RECYCL'ARTS	100	100
BAMAJOY	300	300

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_11-DE

ASSOCIATION LES AMIS DE L'HOPITAL (Vallon pont d'arc)	Non chiffrée	0
TRAILS DES DOLMENS	600	600
LES BOULES DE JOYEUSE	Non chiffrée	1 500
AU DELA DU TEMPS	2 500	500
TENNIS	Non chiffrée	300
BANQUE ALIMENTAIRE DE VALENCE	855	0
HOPITAL CEVENNES ARDECHE JOYEUSE	1 000	1 000
VU À JOYEUSE	1 500	1 000
TOTAL	28 925	22 120

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION (B. MAISONNEUVE), 15 POUR, V.AUZAS s'étant retiré du vote car, membre d'une association.

- **APPROUVE** les propositions d'attribution de subventions aux associations telles que définies par la commission culture.

Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 007-210701108-20230524-D23_05_11-DE

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_12-DE

23.05.12

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSON Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Autorisation pour la fermeture du seuil du « Petit Rocher »

Madame HERMITTANT, propriétaire des parcelles situées en face du Petit Rocher autorise comme chaque année la fermeture du seuil avec des enrochements et les fixations de la zone surveillée concourant à l'aménagement du site de baignade du Petit Rocher.

Un dédommagement à hauteur de 450 € pour cette propriétaire est proposé au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité cette indemnisation.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIER
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_13-DE

23.05.13

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Demande de subvention « Bonus ruralité » auprès du Conseil régional AURA

Madame le Maire rappelle qu'un groupement de commandes avec le SD07 a été validé par le Conseil municipal par délibération 22.10.07. Celui-ci porte sur la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux.

Pour 2023, le choix s'est porté sur l'école primaire avec une prestation estimative de 3 505.85 € TTC pour l'audit énergétique (prestation 1) et une prestation pour l'étude d'un réseau de chaleur (2) en concertation avec la Communauté de Communes pour 2 280 € TTC soit un total de 5 785.85€ TTC.

De la prestation n°1 est déjà déduite la subvention ACTE II MERISIER, sollicitée par le SDE07 (39 %).

Le Conseil Régional par le « bonus ruralité » propose des aides à hauteur de 40 % pour les rénovations énergétiques de bâtiments, l'aide demandée pourrait être de 5 785.85 € x 40% soit 2 314.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_13-DE

- **ACCEPTÉ** de déposer cette demande de subvention auprès du Conseil régional AURA.

Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_14-DE

23.05.14

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
HOURS Roland à LACOUR Gladie
MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

Objet : Avant-Projet Sommaire sur la rénovation des bâtiments « Église et tennis » - Sollicitations des subventions auprès du Conseil Départemental 07 dans le cadre du contrat « Atout Ruralité » et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du contrat « Bonus Ruralité ».

Madame le Maire propose la rénovation de la porte d'entrée principale et latérale de l'église et de la toiture du Club house, à l'espace Gervais.

Un avant-projet a été établi par les services de la Mairie.

Les travaux comprennent essentiellement :

- Église : Porte principale
 - . Démontage des 2 panneaux bas pour fabrication intégrale des 2 pointes de Diamant.
 - . Décapage en aérogommage
 - . Ponçage manuel avec divers ajustages
 - . Remontage et finition huilée 2 couches.
- Porte latérale
 - . Décapage en aérogommage
 - . Ponçage manuel avec divers ajustages
 - . Remontage et finition huilée 2 couches.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIEU
RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_14-DE

- Club house, espace Gervais :
 - . Démolition toiture et évacuation tuiles
 - . Pare vent, arrase en bas de pente
 - . Couverture tuile avec liteaux
 - . Rives à rabat, faitières avec closoir plomb, fronton d'aboutet sont estimés à 22 210,00 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Montant estimatif des travaux :	22 210,00 € HT
- Subvention CD 07 (40 %) :	- 8 884,00 € HT
- Subvention REGION (40 %) :	- 8 884,00 € HT
- Autofinancement (20 %) :	- 4 442,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire précité
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental 07 dans le cadre du contrat « Atout Ruralité et de la RÉGION dans le cadre du contrat « Bonus Ruralité
- **AUTORISE** Madame le Maire à :
 - LANCER la consultation en application des articles prévus au Code de la Commande Publique
 - RETENIR l'entreprise la moins disante au regard des critères suivants :
 - * Prix : coefficient de pondération 70 %
 - * Valeur Technique : coefficient de pondération 20 %

Pour chaque critère, la notation se fera de 0 à 10 points, les décimales étant autorisées.

→SIGNER la lettre de commande avec les entreprises retenues et tous documents nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023



COMMUNE DE JOYEUSE

Rénovation de bâtiments publics :
Église : porte d'entrée principale
et porte latérale

Club house, espace Gervais : toiture

AVANT-PROJET



Approuvé par délibération du Conseil Municipal
en date du 24 mai 2023
Le Maire,

Brigitte PANTOUSTIER

SOMMAIRE

I. MÉMOIRE EXPLICATIF - BESOINS A SATISFAIRE.....	3
II. SITUATION DES TRAVAUX.....	3
III. ESTIMATION DE LA DÉPENSE.....	6
IV. ATTRIBUTION DES TRAVAUX.....	6
V. FINANCEMENT.....	6
VI. CALENDRIER DES TRAVAUX.....	6

PROJET

I – Mémoire explicatif - Besoins à satisfaire

La Commune de Joyeuse envisage des travaux de rénovation sur 2 bâtiments publics :

- Église : porte d'entrée principale et porte latérale
- Club house, espace Gervais : toiture.

Les travaux envisagés comprennent essentiellement :

- Église :
 - Porte d'entrée principale :
 - . démontage des 2 panneaux bas pour fabrication intégrale des 2 pointes de diamant
 - . décapage en aéro gommage
 - . ponçage manuel avec divers ajustages
 - . remontage et finition huilée 2 couches.
 - Porte latérale :
 - . décapage en aéro gommage
 - . ponçage manuel avec divers ajustages
 - . démontage, remontage et finition huilée 2 couches.
- Club house, espace Gervais :
 - . démolition toiture et évacuation tuiles
 - . pare vent, arrase en bas de pente
 - . couverture tuile avec liteaux
 - . rives à rabat, faitières avec closoir plomb, fronton d'about.

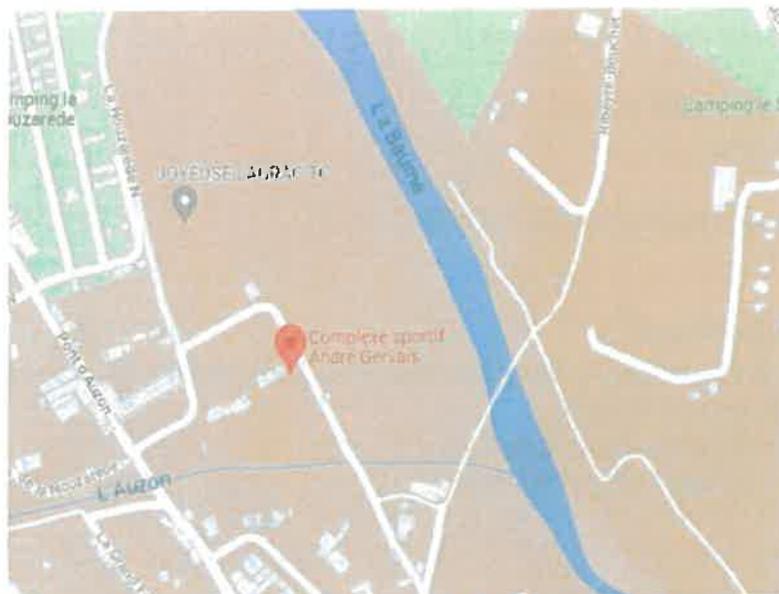
II – Situation des travaux

1 - Les sites à rénover sont les suivants :

- Site 1 : Église



- Site 2 : Club house, espace Gervais



III – ESTIMATION DE LA DÉPENSE :

1 – Église : Porte d'entrée principale :

* Étude de la restauration et déplacements :	880 € HT
* Démontage des 2 panneaux bas pour fabrication intégrale des 2 pointes de diamant en atelier :	4 150 € HT
* Décapage en aéro gommage :	1 700 € HT
* Ponçage manuel avec divers ajustages	540 € HT
* Remontage et finition huilée 2 couches :	1 500 € HT
COÛT PRÉVISIONNEL HT :	8 770 € HT

Porte latérale :

* Décapage en aéro gommage :	1 700 € HT
* Ponçage manuel avec divers ajustages	540 € HT
* Démontage, remontage et finition huilée 2 couches :	2 200 € HT
COÛT PRÉVISIONNEL HT :	8 770 € HT

2 – Club house : toiture :

* Démolition toiture (tuiles et liteaux) tuiles évacuées, tralatte conservé :	960 € HT
* Pare vent :	846 € HT
* Arrase en bas de pente :	527 € HT
* Couverture tuile avec liteaux :	4 512 € HT
* Rives à rabat :	880 € HT
* Faitières avec closoir plomb :	423 € HT
* Fronton d'about :	98 € HT
* Nettoyage chantier et camion grue	754 € HT
COÛT PRÉVISIONNEL HT :	9 000,00 € HT

COÛT PRÉVISIONNEL TOTAL HT DE L'OPÉRATION :

IV - FINANCEMENT :

Ces travaux feront l'objet de demandes de financement auprès du Conseil Départemental au titre du contrat "Atout Ruralité" et de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du contrat "Bonus Ruralité".

V - ATTRIBUTION DES TRAVAUX :

Les travaux du présent avant-projet sommaire seront attribués en application des articles prévus dans le Code de la Commande Publique.

VI - CALENDRIER DES TRAVAUX :

Ils seront engagés après mise en place du plan de financement définitif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le
ID : 007-210701108-20230524-D23_05_14-DE

{"response": {"status": {"code": 400, "memo": "FAILED_AUTHR

PROJET

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
 Reçu en préfecture le 31/05/2023
 Publié le
 ID : 007-210701108-20230524-D23_05_15-DE

23.05.15

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, CHAMONTIN Loïc, DAILLY Geneviève, DOLE Monique, LACOUR Gladie, MOYERSOEN Christian, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, REYNOUARD Clément.

Absents : DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : HOURS Roland, MORIN Stéphanie, PLANET Olivier, FREGIERE Alexandre, BLANCHON Andrée, MAISONNEUVE Béatrice.

Pouvoirs :

PLANET Olivier à PANTOUSTIER Brigitte
 HOURS Roland à LACOUR Gladie
 MORIN Stéphanie à CHAMONTIN Loïc
 FREGIERE Alexandre pour BELLOY Marc
 BLANCHON Andrée pour NICOLAS Marie
 MAISONNEUVE Béatrice pour REYNOUARD Clément

Secrétaire de séance : NICOLAS Marie

OBJET : Compte-rendu des décisions

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes

OBJET	Date de la commande	Entreprise	Montants en €	
			HT	TTC
Commande publique : Commune				
Réfection du terrain multisport	27/04/2023	LE BON PLANT	7018	8 421.60
Défense en urbanisme (affaire BOUTHIER)	28/04/2023	CABINET CHAMPAUZAC	4830 (+13€ Frais de plaidoirie)	5809
Coffret de chantier pour raccordement manifestation	04/05/2023	BELKA ELEC	1884.56	2 261.47
Défense en urbanisme (Affaire LASSELIN)	09/05/2023	CABINET CHAMPAUZAC	1577.50 (+13€ Frais de plaidoirie)	2 069.20

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE

Droits de préemption :

La commune a usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Terrain	LE FREYSSINET NORD	AM268,269,270,271,272 (+ parcelles indissociables)	Indivision PEROSINO /FABRE/RENAUD	2023/08

La commune n'a pas usé de son droit de préemption lors des ventes suivantes :

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Propriétaire	N°
Maison	Avenue François Boissel	AH 30	SCI LES PIERRES D'ARDECHE	2023/17
Terrain	Chemin des Clairières de Vinchannes	AC 626,627,633,643,650,653,655,659	INTER OFFICE	2023/18
Maison	Le Chambon ouest	AH 70,72,74,76,77	BASSI Vincent	2023/19
Maison	Montée des Escouls	AD 792, 793	PUTTEMAN Geert	2023/20
Terrain	Vinchannes ouest	AC 705, 733	PRAUD Jacques	2023/21
Terrain	Vinchannes ouest	AC 709, 727, 728, 716	PRAUD Jacques	2023/22
Terrain	Vinchannes ouest	AC 718, 721	PRAUD Jacques	2023/23

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Brigitte PANTOUSTIER



Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation

Affiché le : 31 mai 2023

Publié le : 31 mai 2023